



Nations Unies

Commission des stupéfiants

**Rapport sur la soixante et unième session
(8 décembre 2017 et
12-16 mars 2018)**

Conseil économique et social

Documents officiels, 2018

Supplément n° 8

Conseil économique et social
Documents officiels, 2018
Supplément n° 8

Commission des stupéfiants

**Rapport sur la soixante et unième session
(8 décembre 2017 et
12-16 mars 2018)**



Nations Unies • New York, 2018

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Le rapport de la Commission des stupéfiants sur la reprise de sa soixante et unième session, qui se tiendra les 6 et 7 décembre 2018, sera publié comme *Supplément n° 8A des Documents officiels du Conseil économique et social*, 2018 (E/2018/28/Add.1).

[20 avril 2018]

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
Résumé.....	vi
I. Questions appelant des décisions du Conseil économique et social ou portées à son attention ..	1
A. Projets de décisions dont l'adoption est recommandée au Conseil économique et social ...	1
I. Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa soixante et unième session et ordre du jour provisoire de sa soixante-deuxième session.....	1
II. Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants	2
B. Questions portées à l'attention du Conseil économique et social	2
Résolution 61/1 Budget du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues pour l'exercice biennal 2018-2019	3
Résolution 61/2 Renforcement des efforts de prévention de l'abus de drogues en milieu éducatif.....	4
Résolution 61/3 Appui aux laboratoires aux fins de l'application des décisions de placement sous contrôle prises par la Commission des stupéfiants	7
Résolution 61/4 Promouvoir des mesures destinées à prévenir la transmission mère-enfant du VIH, des hépatites B et C et de la syphilis parmi les consommatrices de drogues	9
Résolution 61/5 Promouvoir l'exploitation du Système électronique international d'autorisation des importations et des exportations pour le commerce licite de stupéfiants et de substances psychotropes	14
Résolution 61/6 Promotion de l'application des Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif et des engagements connexes relatifs au développement alternatif et à l'instauration d'une coopération régionale, interrégionale et internationale visant une politique antidrogue équilibrée et axée sur le développement et la résolution des problèmes socioéconomiques.....	16
Résolution 61/7 Prise en compte des besoins particuliers des éléments vulnérables de la société dans la lutte contre le problème mondial de la drogue	19
Résolution 61/8 Améliorer et renforcer la coopération internationale et régionale et l'action menée au niveau national pour parer aux menaces que présente sur le plan international l'usage non médical d'opioïdes synthétiques..	21
Résolution 61/9 Protéger les enfants contre le péril des drogues illicites	25
Résolution 61/10 Préparatifs du débat ministériel devant se tenir à la soixante-deuxième session de la Commission des stupéfiants, en 2019	29
Résolution 61/11 Promouvoir l'adoption d'attitudes non stigmatisantes pour veiller à la disponibilité, à l'accessibilité et à la prestation de services de santé, de soins et de protection sociale destinés aux usagers de drogues	30
Décision 61/1 Inscription du carfentanil aux Tableaux I et IV de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972	33
Décision 61/2 Inscription de l'ocfentanil au Tableau I de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972	33

Décision 61/3	Inscription du furanylfentanyl au Tableau I de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972.	34
Décision 61/4	Inscription de l'acryloylfentanyl (acrylfentanyl) au Tableau I de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972	34
Décision 61/5	Inscription du 4-fluoroisobutyrfentanyl (4-FIBF, pFIBF) au Tableau I de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972	34
Décision 61/6	Inscription du tétrahydrofuranylfentanyl (THF-F) au Tableau I de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972	34
Décision 61/7	Inscription de la substance appelée AB-CHMINACA au Tableau II de la Convention sur les substances psychotropes de 1971	34
Décision 61/8	Inscription de la substance appelée 5F-MDMB-PINACA (5F-ADB) au Tableau II de la Convention sur les substances psychotropes de 1971	35
Décision 61/9	Inscription de la substance appelée AB-PINACA au Tableau II de la Convention sur les substances psychotropes de 1971	35
Décision 61/10	Inscription de la substance appelée UR-144 au Tableau II de la Convention sur les substances psychotropes de 1971	35
Décision 61/11	Inscription de la substance appelée 5F-PB-22 au Tableau II de la Convention sur les substances psychotropes de 1971	35
Décision 61/12	Inscription de la 4-fluoroamphétamine (4-FA) au Tableau II de la Convention sur les substances psychotropes de 1971	35
II.	Débat général.	37
III.	Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique	43
A.	Délibérations	43
B.	Mesures prises par la Commission	45
IV.	Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues	47
A.	Délibérations	48
B.	Mesures prises par la Commission	56
V.	Application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue	59
A.	Délibérations	60
B.	Mesures prises par la Commission	63
VI.	Suite donnée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue tenue en 2016, notamment dans les sept domaines thématiques du document final	65
A.	Délibérations	65
B.	Mesures prises par la Commission	69
VII.	Coopération et coordination interinstitutions des actions menées pour aborder et combattre le problème mondial de la drogue	71
Délibérations		71
VIII.	Recommandations des organes subsidiaires de la Commission	73
Délibérations		73

IX.	Contributions de la Commission aux travaux du Conseil économique et social, conformément à la résolution 68/1 de l'Assemblée générale, y compris concernant le suivi, l'examen et la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030	75
	Délibérations	75
X.	Préparatifs du débat ministériel devant se tenir pendant la soixante-deuxième session de la Commission, en 2019	77
	A. Délibérations	77
	B. Mesures prises par la Commission	78
XI.	Ordre du jour provisoire de la soixante-deuxième session de la Commission	83
	A. Délibérations	83
	B. Mesures prises par la Commission	83
XII.	Questions diverses	85
XIII.	Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa soixante et unième session	87
XIV.	Organisation de la session et questions administratives	89
	A. Ouverture et durée de la session	89
	B. Participation	89
	C. Élection du Bureau	89
	D. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation	90
	E. Documentation	91
	F. Clôture de la session	91

Résumé

Le présent résumé a été établi conformément à l'annexe de la résolution 68/1 de l'Assemblée générale, intitulée « Examen de l'application de la résolution 61/16 de l'Assemblée générale sur le renforcement du Conseil économique et social », dans laquelle il est indiqué que les organes subsidiaires du Conseil devraient, entre autres, insérer un résumé dans leurs rapports.

La partie principale de la soixante et unième session de la Commission des stupéfiants s'est tenue du 12 au 16 mars 2018. Le présent document comporte le rapport de la session et, au chapitre premier, le texte des résolutions et décisions que la Commission a adoptées ou qu'elle a recommandé au Conseil économique et social ou à l'Assemblée générale d'adopter.

À la partie principale de sa session, la Commission a examiné des questions touchant à l'application de la Déclaration politique et du Plan d'action de 2009 sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue, à la suite donnée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue tenue en 2016, aux préparatifs du débat ministériel devant se tenir à sa soixante-deuxième session, en 2019, et à l'inscription de substances aux tableaux des conventions internationales relatives au contrôle des drogues, ainsi que d'autres questions découlant de ces traités, des questions budgétaires, administratives et de gestion stratégique, les recommandations de ses organes subsidiaires, des questions liées à la coopération et à la coordination interinstitutions des actions menées pour aborder et combattre le problème mondial de la drogue, et des questions se rapportant au Conseil économique et social.

La Commission a décidé d'inscrire le carfentanil aux Tableaux I et IV de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972, et d'inscrire l'ocfentanil, le furanylfentanyl, l'acryloylfentanyl (acrylfentanyl), le 4-fluoroisobutyrfentanyl (4-FIBF, pFIBF) et le tétrahydrofuranylfentanyl (THF-F) au Tableau I de cette Convention. Elle a également décidé d'inscrire au Tableau II de la Convention sur les substances psychotropes de 1971 les substances suivantes : AB-CHMINACA, 5F-MDMB-PINACA (5F-ADB), AB-PINACA, UR-144, 5F-PB-22 et 4-fluoroamphétamine (4-FA).

La Commission a recommandé au Conseil économique et social d'adopter les décisions suivantes : « Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa soixante et unième session et ordre du jour provisoire de sa soixante-deuxième session » et « Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants ».

En outre, elle a adopté les 11 résolutions suivantes, qui portent sur un large éventail de sujets : « Budget du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues pour l'exercice biennal 2018-2019 », « Renforcement des efforts de prévention de l'abus de drogues en milieu éducatif », « Appui aux laboratoires aux fins de l'application des décisions de placement sous contrôle prises par la Commission des stupéfiants », « Promouvoir des mesures destinées à prévenir la transmission mère-enfant du VIH, des hépatites B et C et de la syphilis parmi les consommatrices de drogues », « Promouvoir l'exploitation du Système électronique international d'autorisation des importations et des exportations pour le commerce licite de stupéfiants et de substances psychotropes », « Promotion de l'application des Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif et des engagements connexes relatifs au développement alternatif et à l'instauration d'une coopération régionale, interrégionale et internationale visant une politique antidrogue équilibrée et axée sur le développement et la résolution des problèmes socioéconomiques », « Prise en compte des besoins particuliers des éléments vulnérables de la société dans la lutte contre le problème mondial de la drogue », « Améliorer et renforcer la coopération internationale et régionale et l'action menée au niveau national pour parer aux menaces que présente sur le plan international l'usage non médical d'opioïdes synthétiques », « Protéger les enfants contre le péril des drogues illicites », « Préparatifs du débat ministériel devant se tenir à la soixante-deuxième

session de la Commission des stupéfiants, en 2019 » et « Promouvoir l'adoption d'attitudes non stigmatisantes pour veiller à la disponibilité, à l'accessibilité et à la prestation de services de santé, de soins et de protection sociale destinés aux usagers de drogues ».

Conformément à la résolution 72/198 de l'Assemblée générale, le présent rapport contient des informations sur les progrès réalisés dans l'application des recommandations formulées dans le document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée, consacrée au problème mondial de la drogue. Ces informations figurent au chapitre VI, intitulé « Suite donnée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue tenue en 2016, notamment dans les sept domaines thématiques du document final ».

Chapitre I

Questions appelant des décisions du Conseil économique et social ou portées à son attention

A. Projets de décisions dont l'adoption est recommandée au Conseil économique et social

1. La Commission recommande au Conseil économique et social d'adopter les projets de décisions ci-après :

Projet de décision I

Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa soixante et unième session et ordre du jour provisoire de sa soixante-deuxième session

Le Conseil économique et social :

- a) Prend note du rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa soixante et unième session ;
- b) Prend note également de la décision 55/1 de la Commission ;
- c) Approuve l'ordre du jour provisoire de la soixante-deuxième session énoncé ci-dessous.

Ordre du jour provisoire de la soixante-deuxième session de la Commission des stupéfiants

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.

Débat ministériel

3. Débat ministériel¹.

Débat consacré aux activités opérationnelles

4. Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique :
 - a) Travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ;
 - b) Directives sur les questions politiques et budgétaires pour le programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ;
 - c) Méthodes de travail de la Commission ;
 - d) Composition des effectifs de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et questions connexes.

Débat consacré aux questions normatives

5. Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues :
 - a) Modifications du champ d'application du contrôle des substances ;

¹ Sous réserve de l'issue des négociations sur les modalités d'organisation du débat ministériel qui se tiendra pendant la soixante-deuxième session de la Commission, en 2019.

- b) Examen de substances en vue d'éventuelles recommandations d'inscription aux Tableaux des Conventions : difficultés à résoudre et travaux futurs de la Commission des stupéfiants et de l'Organisation mondiale de la Santé ;
 - c) Organe international de contrôle des stupéfiants ;
 - d) Coopération internationale visant à assurer la disponibilité des stupéfiants et des substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques tout en empêchant leur détournement ;
 - e) Autres questions découlant des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.
6. Application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue :
 - a) Réduction de la demande et mesures connexes ;
 - b) Réduction de l'offre et mesures connexes ;
 - c) Lutte contre le blanchiment d'argent et promotion de la coopération judiciaire pour renforcer la coopération internationale.
 7. Suite donnée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue tenue en 2016, notamment dans les sept domaines thématiques du document final.
 8. Coopération et coordination interinstitutions des actions menées pour aborder et combattre le problème mondial de la drogue.
 9. Recommandations des organes subsidiaires de la Commission.
 10. Contributions de la Commission aux travaux du Conseil économique et social, conformément à la résolution 68/1 de l'Assemblée générale, y compris concernant le suivi, l'examen et la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.
- ***
11. Ordre du jour provisoire de la soixante-troisième session de la Commission.
 12. Questions diverses.
 13. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa soixante-deuxième session.

Projet de décision II

Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants

Le Conseil économique et social prend note du rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2017².

B. Questions portées à l'attention du Conseil économique et social

2. Les résolutions et décisions ci-après, adoptées par la Commission, sont portées à l'attention du Conseil économique et social :

² E/INCB/2017/1.

Résolution 61/1**Budget du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues pour l'exercice biennal 2018-2019**

La Commission des stupéfiants,

Exerçant les fonctions administratives et financières que l'Assemblée générale lui a confiées au paragraphe 2 de la section XVI de sa résolution 46/185 C du 20 décembre 1991,

Ayant examiné le rapport dans lequel le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime présente le projet de budget du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues pour l'exercice biennal 2018-2019³ et les recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées à cet égard⁴,

Rappelant sa résolution 60/10 du 8 décembre 2017,

Ayant examiné la note du Directeur exécutif sur les ajustements à apporter au budget consolidé de l'Office pour l'exercice biennal 2018-2019⁵,

1. *Prend note* des ajustements qu'il est proposé d'apporter au budget du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues pour l'exercice biennal 2018-2019 ;

2. *Approuve* l'utilisation des fonds à des fins générales prévue pour l'exercice biennal 2018-2019 et entérine les prévisions relatives aux fonds d'appui aux programmes et aux fonds à des fins spéciales indiquées dans le tableau ci-après.

Ressources prévues pour le Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars des É.-U.)		Postes	
	Budget initial, 2018-2019	Prévisions révisées, 2018-2019	Budget approuvé, 2018-2019	Prévisions révisées, 2018-2019
Fonds à des fins générales				
Postes	4 748,8	5 565,6	16	16
Autres objets de dépense	1 385,6	885,6	–	–
Total partiel	6 134,4	6 451,2	16	16
Fonds à des fins spéciales	367 777,4	367 777,4	135	135
Total partiel	367 777,4	367 777,4	135	135
Fonds d'appui aux programmes				
Postes	19 620,5	20 437,3	67	67
Autres objets de dépense	5 221,8	4 470,0	–	–
Total partiel	24 842,3	24 907,3	67	67
Total	398 754,1	399 135,9	218	218

³ E/CN.7/2017/12-E/CN.15/2017/14.

⁴ E/CN.7/2017/13-E/CN.15/2017/15.

⁵ E/CN.7/2018/12-E/CN.15/2018/14.

Résolution 61/2

Renforcement des efforts de prévention de l'abus de drogues en milieu éducatif⁶

La Commission des stupéfiants,

Pleinement consciente que le problème mondial de la drogue constitue une grave menace pour la santé publique et pour la sécurité et le bien-être de l'humanité, y compris les enfants, les jeunes et leur famille et les collectivités,

Ayant à l'esprit que le problème mondial de la drogue est une responsabilité commune et partagée qui doit continuer d'être assumée dans un cadre multilatéral au moyen d'une coopération internationale efficace et accrue et qui exige une démarche intégrée, multidisciplinaire, synergique, équilibrée, globale et fondée sur des données scientifiques,

Réaffirmant son engagement indéfectible à veiller à ce que tous les aspects de la réduction de la demande et des mesures connexes, de la réduction de l'offre et des mesures connexes, et de la coopération internationale soient abordés en totale conformité avec les buts et principes de la Charte des Nations Unies, du droit international et de la Déclaration universelle des droits de l'homme⁷, dans le plein respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États, du principe de non-ingérence dans leurs affaires intérieures, de tous les droits de l'homme, des libertés fondamentales, de la dignité inhérente à tous les individus et des principes de l'égalité de droits et du respect mutuel entre États,

S'engageant de nouveau à promouvoir la santé physique et morale et le bien-être des individus, des familles, des communautés et de la société dans son ensemble, et à favoriser des modes de vie sains en mettant en œuvre, à tous les niveaux, des initiatives de réduction de la demande efficaces, globales et fondées sur des données scientifiques qui prévoient, conformément à la législation nationale et aux trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues, des mesures de prévention, d'intervention précoce, de traitement, de prise en charge, de rétablissement, de réadaptation et de réinsertion sociale, ainsi que des initiatives et des mesures visant à réduire au minimum les conséquences sanitaires et sociales néfastes de l'abus de drogues,

Réaffirmant sa détermination à s'attaquer au problème mondial de la drogue et à promouvoir activement une société exempte de tout abus de drogues pour contribuer à ce que tous les êtres humains puissent vivre en bonne santé et dans la dignité et la paix, ainsi que la sécurité et la prospérité, et réaffirmant sa volonté de s'attaquer aux problèmes de santé publique, de sécurité et de société qui résultent de cet abus,

Rappelant le Programme de développement durable à l'horizon 2030⁸, dans lequel les États Membres se sont engagés à permettre à tous de vivre en bonne santé et à promouvoir le bien-être de tous à tous les âges, à renforcer la prévention de l'abus de substances psychoactives et à protéger les droits de l'homme,

Rappelant également les résolutions dans lesquelles elle a mis l'accent sur la prévention de l'abus de drogues chez les enfants et les jeunes, et déclarant à nouveau que ces derniers sont notre atout le plus précieux,

Rappelant en outre que dans la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue⁹ et dans le document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulé « Notre engagement commun à

⁶ Écoles, lycées et universités, par exemple.

⁷ Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

⁸ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

⁹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2009, Supplément n° 8 (E/2009/28)*, chap. I, sect. C.

aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue »¹⁰, les États Membres ont estimé, entre autres, qu'il était nécessaire de travailler auprès des enfants et des jeunes dans des cadres divers, en milieu éducatif ou non, afin d'éviter qu'ils ne fassent abus de drogues,

Rappelant que, dans les Normes internationales en matière de prévention de l'usage de drogues, il est reconnu que la fréquentation scolaire et l'attachement à l'école sont des éléments importants pour prévenir l'abus de drogues chez les enfants,

Rappelant également la nécessité de prendre des mesures de prévention primaire efficaces et concrètes pour protéger les personnes, en particulier les enfants et les jeunes, contre la première prise de drogues, en leur fournissant des informations précises sur les risques que présente l'abus de drogues, en leur donnant des moyens et la possibilité d'adopter des modes de vie sains, d'assurer un soutien parental et de créer un environnement social sain et en veillant à ce que tous aient un accès égal à l'éducation et à la formation professionnelle,

Notant avec préoccupation les problèmes posés par l'abus de drogues et les troubles liés à cet usage en milieu éducatif, qui peuvent gravement compromettre les efforts déployés au niveau national en faveur de la santé et du bien-être des enfants et des jeunes,

Soulignant que le milieu éducatif a un rôle important à jouer pour promouvoir, auprès des enfants et des jeunes, une action éducative portant sur la prévention de l'abus de drogues et l'adoption de modes de vie sains, dans le cadre d'activités scolaires et périscolaires, y compris le sport, ainsi que des programmes de prévention primaire et d'intervention précoce, entre autres, dans les systèmes éducatifs, au besoin,

Prenant note de la publication intitulée *Écoles – éducation en milieu scolaire pour la prévention de l'abus de drogues*¹¹, ainsi que des Normes internationales en matière de prévention de l'usage de drogues et de la brochure sur les bonnes pratiques et politiques en matière d'éducation à la santé et les réponses du secteur de l'éducation face à la consommation d'alcool, de tabac et de drogues, publiée par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et l'Organisation mondiale de la Santé,

Notant avec satisfaction les efforts actuellement déployés par les États Membres afin de prévenir l'usage de drogues chez les enfants et les jeunes en milieu éducatif, notamment dans le cadre de programmes de sensibilisation et de prévention efficaces, scientifiquement fondés et adaptés au contexte, et consciente de la nécessité d'intensifier ces efforts,

Notant les travaux et initiatives actuellement menés sous l'égide de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, notamment les initiatives de renforcement des capacités visant à promouvoir des programmes de prévention dans le cadre familial, en milieu scolaire et au niveau des collectivités, comme le programme Families and Schools Together et l'Initiative pour les jeunes,

Notant également les travaux et initiatives actuellement menés par les États Membres, d'autres organisations internationales compétentes et des organisations de la société civile pour aider à élaborer et à mettre en œuvre des programmes et des politiques de prévention scientifiquement fondés, par exemple le Programme universel d'enseignement en matière de prévention,

1. *Prie instamment* les États Membres de renforcer, selon qu'il y a lieu et conformément à leur droit interne, dans le cadre de leurs mesures globales de réduction de la demande au niveau national, l'action qu'ils mènent, le cas échéant, afin de prévenir l'abus de drogues en milieu éducatif, dans les secteurs tant public que privé, notamment par la conception et la mise en œuvre d'initiatives et de

¹⁰ Résolution S-30/1 de l'Assemblée générale, annexe.

¹¹ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.04.XI.21.

programmes complets, adaptés et scientifiquement fondés, qui aient pour but d'informer les enfants et les jeunes sur l'abus de drogues et ses effets et conséquences néfastes, d'éviter qu'ils ne fassent usage de drogues, de leur donner des conseils et leur faire acquérir des compétences, d'accroître leur résilience et de leur donner des possibilités d'adopter des modes de vie sains, et prie aussi instamment les États Membres de promouvoir un environnement sûr et exempt de drogues en milieu éducatif ;

2. *Encourage* les États Membres à s'employer davantage à élaborer des programmes scolaires visant la prévention de l'usage de drogues, ou à actualiser ceux qui existent déjà, à promouvoir des politiques et des outils qui ciblent les âges concernés et les facteurs de risque pertinents dans de multiples contextes et à les intégrer, selon qu'il convient, à tous les niveaux d'enseignement, en vue de faire progresser la prévention de l'usage de drogues en milieu éducatif dans le cadre d'une politique antidrogue nationale équilibrée, selon qu'il y a lieu et conformément à la législation et aux priorités nationales ;

3. *Souligne* qu'il importe de renforcer la coordination et la coopération entre toutes les parties intéressées, en particulier les secteurs de l'éducation et de la santé et les services de détection et de répression, ainsi que les services sociaux et, au besoin, les autorités religieuses, afin de concevoir et de mettre en œuvre des initiatives et des programmes complets et scientifiquement fondés visant à prévenir l'abus de drogues en milieu éducatif, et d'assurer une évaluation et un suivi réguliers de l'efficacité de ces initiatives et programmes ;

4. *Invite* les États Membres à renforcer, selon qu'il convient, l'interaction et les partenariats avec les étudiants, les enseignants, les familles et les collectivités, y compris selon une démarche tenant compte de la problématique femmes-hommes, ainsi qu'avec le secteur privé et la société civile, lors de la conception et de la mise en œuvre d'initiatives et de programmes complets de prévention de l'usage de drogues adaptés au milieu éducatif ;

5. *Encourage* les États Membres à promouvoir l'échange de pratiques optimales et d'expériences en matière de prévention de l'usage de drogues en milieu éducatif, et demande à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de faciliter ces échanges ;

6. *Engage* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, agissant dans le cadre de l'action qu'il mène afin de promouvoir l'application des dispositions relatives à la prévention de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue⁹ ainsi que des recommandations pratiques formulées dans le document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulé « Notre engagement commun à aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue¹⁰, à aider les États Membres qui en font la demande à s'attaquer au problème de l'usage de drogues en milieu éducatif ;

7. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer de fournir aux États Membres, sur demande, une assistance technique et une aide au renforcement des capacités visant à prévenir l'usage de drogues en milieu éducatif, et le prie également d'aider les États Membres à promouvoir la recherche et la collecte de données dans ce domaine pour mieux cerner le problème et y faire face plus efficacement ;

8. *Prie également* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'aider les États Membres, sur demande, à élaborer des programmes scientifiquement fondés qui visent à former les autorités compétentes aux techniques les plus récentes de prévention de l'abus de drogues en milieu éducatif ;

9. *Invite* les États Membres à accroître, dans la limite de leurs capacités, l'offre de mesures et d'outils de prévention scientifiquement fondés et tenant compte de la problématique femmes-hommes, la couverture de ceux-ci et leur qualité, dans

des contextes multiples, afin de toucher les enfants et les jeunes dans le cadre de programmes de prévention de l'abus de drogues et de campagnes de sensibilisation ;

10. *Invite* les organisations internationales et organisations de la société civile compétentes, le monde universitaire et la communauté scientifique à aider les États Membres, sur demande, à renforcer les initiatives et programmes efficaces et scientifiquement fondés de prévention de l'usage de drogues destinés au milieu éducatif ;

11. *Décide* de poursuivre, à sa soixante-deuxième session, le débat sur le renforcement des mesures visant à prévenir l'abus de drogues en milieu éducatif, afin de promouvoir l'échange de pratiques optimales en la matière ;

12. *Invite* les États Membres et les autres donateurs à fournir des ressources extrabudgétaires aux fins susmentionnées, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies ;

13. *Prie* le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de lui rendre compte à sa soixante-deuxième session, dans le cadre des rapports qu'il est déjà tenu de lui présenter, de la suite donnée à la présente résolution.

Résolution 61/3

Appui aux laboratoires aux fins de l'application des décisions de placement sous contrôle prises par la Commission des stupéfiants

La Commission des stupéfiants,

Réaffirmant, conformément à ses résolutions 50/4 du 16 mars 2007 et 58/9 du 17 mars 2015, le rôle important des laboratoires d'analyse des drogues au sein des systèmes nationaux de contrôle des drogues et l'utilité des résultats et des données de laboratoire pour les systèmes de justice pénale, les services de détection et de répression, les autorités sanitaires et les décideurs,

Réaffirmant aussi, conformément à ses résolutions 52/7 du 20 mars 2009 et 54/3 du 25 mars 2011, que la fiabilité des résultats des laboratoires d'analyse des drogues a des conséquences importantes en ce qui concerne, entre autres, la détection et la répression, ainsi que l'harmonisation internationale des données et la coordination et l'échange au niveau mondial d'informations sur les drogues,

Soulignant qu'il importe d'assurer la qualité et la fiabilité des résultats des laboratoires d'analyse des drogues, et en particulier que la qualité et la fiabilité de ces résultats ont à voir avec la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi que la préservation de la sécurité publique et la bonne application de la loi,

Soulignant également que, pour aider les pays à appliquer les décisions de placement sous contrôle prises par la Commission, il est essentiel de maintenir et de renforcer l'efficacité et les capacités des laboratoires d'analyse des drogues et d'assurer la continuité de leurs travaux,

Notant l'action menée actuellement dans le cadre du programme de travail scientifique et criminalistique pour renforcer les moyens criminalistiques aux niveaux national et régional et faciliter l'échange de données de laboratoire d'analyse, y compris les cours de formation organisés récemment au laboratoire de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, à Vienne,

Reconnaissant la constante nécessité de maintenir et de renforcer l'appui aux travaux d'analyse des laboratoires, à l'échange d'informations et à d'autres services, ainsi qu'à la formation d'experts,

Rappelant la Convention sur les substances psychotropes de 1971¹² ainsi que ses propres résolutions 53/4 du 12 mars 2010 et 54/3 du 25 mars 2011, dans lesquelles il est reconnu que l'utilisation à des fins scientifiques de substances placées sous contrôle international est indispensable, que la possibilité de se procurer de telles substances à ces fins ne devrait faire l'objet d'aucune restriction injustifiée et qu'il convient dans le même temps d'en prévenir le détournement et l'abus,

Rappelant également la Convention unique sur les stupéfiants de 1961¹³, dans laquelle il est reconnu que l'usage médical de stupéfiants demeure indispensable pour soulager la douleur et la souffrance et que des dispositions appropriées doivent être prises pour garantir la disponibilité de stupéfiants à ces fins,

Soulignant que l'accès aux matériaux de référence des substances placées sous contrôle nécessaires aux travaux ordinaires des laboratoires d'analyse est un élément d'assurance-qualité essentiel pour garantir la fiabilité des résultats de laboratoire, et que cet accès ne devrait pas être entravé par l'imposition de coûts élevés et de démarches administratives inutilement complexes pour l'obtention des autorisations d'importation et d'exportation,

1. *Engage* les États Membres à renforcer leurs laboratoires nationaux d'analyse des drogues et à s'efforcer de favoriser l'échange efficace d'informations émanant de laboratoires de criminalistique sur les substances placées sous contrôle, notamment d'informations issues de la recherche et de l'analyse des tendances, lorsque c'est possible ;

2. *Prie* les États Membres, conformément à sa résolution 54/3, de revoir et de renforcer encore leurs procédures nationales, selon qu'il conviendra et conformément aux dispositions des conventions internationales relatives au contrôle des drogues, afin de permettre, à des fins scientifiques, l'accès rapide aux matériaux de référence et aux échantillons d'essai des substances placées sous contrôle international, ainsi que leur échange ;

3. *Invite* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à continuer de s'employer à centraliser des étalons de référence des stupéfiants, substances psychotropes et précurseurs chimiques placés sous contrôle international et à mettre à la disposition des États Membres qui en font la demande des informations et données chimiques sur ces substances ;

4. *Invite également* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, compte tenu des nouvelles techniques d'analyse et des nouveaux défis, à continuer d'appuyer les travaux d'analyse des laboratoires et de veiller au respect de normes de qualité élevées en fournissant des matériaux de référence, en recensant les meilleures pratiques, en élaborant des directives et des activités de recherche pertinentes et actualisant celles qui existent, et en facilitant l'échange d'informations et de données de laboratoire afin que les États Membres puissent se doter des moyens nécessaires pour appliquer les décisions de placement sous contrôle ;

5. *Engage* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, conformément à sa résolution 52/7, à continuer d'évaluer, sur demande, l'efficacité des laboratoires dans le cadre de son programme d'assurance de la qualité des laboratoires d'analyse de drogues et du programme d'exercices collaboratifs internationaux, et d'aider les laboratoires à organiser et améliorer leurs services ;

6. *Engage* les États Membres et les organisations internationales et régionales compétentes à continuer de coopérer sur une base bilatérale et multilatérale, notamment par la signature de protocoles d'accord interinstitutions et l'échange de données, y compris de données chimiques, de données d'analyse et de données toxicologiques, sur les substances récemment placées sous contrôle ;

¹² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1019, n° 14956.

¹³ *Ibid.*, vol. 520, n° 7515.

7. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer d'aider, par son assistance technique, les États Membres qui le demandent à assurer l'application de la présente résolution ;

8. *Invite* les États Membres et les autres donateurs à fournir des ressources extrabudgétaires aux fins susmentionnées, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies.

Résolution 61/4

Promouvoir des mesures destinées à prévenir la transmission mère-enfant du VIH, des hépatites B et C et de la syphilis parmi les consommatrices de drogues

La Commission des stupéfiants,

Réaffirmant les engagements pris dans la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972¹⁴, la Convention sur les substances psychotropes de 1971¹⁵ et la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988¹⁶, dans lesquelles les États parties se disaient soucieux de la santé physique et morale de l'humanité,

Renouvelant son engagement en faveur de la Déclaration politique et du Plan d'action de 2009 sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue¹⁷, où les États Membres ont noté avec une grande préoccupation les conséquences néfastes de l'abus de drogues pour les individus et la société dans son ensemble, ont réaffirmé leur volonté de faire face à ces problèmes dans le cadre de stratégies globales, complémentaires et multisectorielles de réduction de la demande de drogues, visant en particulier les jeunes, ont noté aussi avec une grande préoccupation l'augmentation alarmante de l'incidence du VIH/sida et des autres maladies hémotogènes chez les usagers de drogues par injection, et ont réaffirmé leur volonté d'œuvrer vers l'objectif de l'accès universel aux programmes globaux de prévention et aux services de traitement, de soins et de soutien connexes, dans le strict respect des conventions internationales relatives au contrôle des drogues et conformément à la législation nationale, eu égard à toutes les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale,

Rappelant le document final de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue tenue en 2016¹⁸, dans lequel les États Membres recommandaient d'inviter les autorités nationales compétentes à envisager de prendre, conformément à leur législation interne et aux trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues, des mesures efficaces visant à réduire au minimum les conséquences néfastes de l'abus de drogues sur la santé publique et la société, y compris des traitements médicamenteux, des programmes touchant le matériel d'injection ainsi que des traitements antirétroviraux et d'autres interventions pertinentes visant à prévenir la transmission du VIH, de l'hépatite virale et d'autres maladies à diffusion hémotogène associées à l'usage de drogues, et à envisager de permettre l'accès à de telles interventions, y compris dans les centres de traitement et de conseil, dans les prisons et autres structures surveillées, et de promouvoir à cet égard le recours au *Guide technique de l'OMS, l'ONUSIDA, l'ONUSIDA destiné aux pays pour la définition des objectifs nationaux pour l'accès universel à la prévention, au traitement, aux soins et au soutien en matière de VIH/sida*, publié par l'Organisation mondiale de la Santé, l'Office des Nations Unies

¹⁴ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 976, n° 14152.

¹⁵ Ibid., vol. 1019, n° 14956.

¹⁶ Ibid., vol. 1582, n° 27627.

¹⁷ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2009, Supplément n° 8 (E/2009/28)*, chap. I, sect. C.

¹⁸ Résolution S-30/1 de l'Assemblée générale, annexe.

contre la drogue et le crime et le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida,

Rappelant également la Déclaration politique sur le VIH et le sida : accélérer la riposte pour lutter contre le VIH et mettre fin à l'épidémie de sida d'ici à 2030¹⁹, et résolue à prévoir des mesures efficaces afin de réduire au minimum les effets néfastes de l'abus de drogues sur la santé publique et la société, conformément à la législation nationale et aux trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues,

Rappelant en outre sa résolution 60/8 du 17 mars 2017 visant à prévenir l'infection à VIH et les autres infections à diffusion hémotogène associées à l'usage de drogues et à financer les efforts déployés dans ce domaine, sa résolution 56/6 du 15 mars 2013 visant à accroître les efforts déployés pour réduire le taux de transmission du VIH parmi les usagers de drogues, sa résolution 54/13 du 25 mars 2011 visant à empêcher toute nouvelle infection à VIH chez les injecteurs et autres usagers de drogues, et sa résolution 53/9 du 12 mars 2010 visant à garantir un accès universel à la prévention, au traitement, aux soins et aux services d'accompagnement aux usagers de drogues et aux personnes vivant avec ou touchées par le VIH,

Rappelant sa résolution 59/5 du 22 mars 2016 sur la prise en compte systématique de la problématique femmes-hommes dans les politiques et programmes en matière de drogues, et soulignant à quel point il importe de tenir compte, dans le respect de la législation nationale, des difficultés et des besoins particuliers des femmes et des filles qui font abus de drogues ou qui sont concernées par l'usage que d'autres personnes en font, et d'intégrer la problématique femmes-hommes dans les politiques nationales relatives aux drogues,

Prenant note de la résolution 26/2 de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, en date du 26 mai 2017, intitulée « Assurer l'accès aux mesures de prévention de la transmission du VIH de la mère à l'enfant en prison »,

Réaffirmant que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime est le principal organisme du système des Nations Unies chargé d'aborder et de combattre le problème mondial de la drogue et, selon le mécanisme de division du travail du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, l'organisme pivot qui s'occupe des questions relatives au VIH et à l'usage de drogues ainsi qu'au VIH en milieu carcéral, en partenariat étroit avec l'Organisation mondiale de la Santé et le secrétariat du Programme et en collaboration avec les autres organismes coparrainants du Programme,

Réaffirmant également son engagement à promouvoir la santé physique et morale et le bien-être des individus, des familles, des communautés et de la société dans son ensemble, et à favoriser des modes de vie sains en mettant en œuvre, à tous les niveaux, des initiatives de réduction de la demande efficaces et fondées sur des données scientifiques, qui prévoient, conformément à la législation nationale et aux trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues, des mesures de prévention, d'intervention précoce, de traitement, de prise en charge, de rétablissement, de réadaptation et de réinsertion sociale, ainsi que des initiatives et mesures visant à réduire au minimum les conséquences néfastes de l'abus de drogues sur la santé publique et la société,

Profondément préoccupée par les barrières sociales, y compris la pauvreté, qui continuent d'empêcher les femmes d'accéder à un traitement et, dans certains cas, par l'insuffisance des ressources affectées à l'élimination de ces barrières, et pleinement consciente que les femmes sont touchées de façon disproportionnée par les conséquences particulières de l'abus de drogues, notamment les maladies sexuellement transmissibles, la violence et les infractions facilitées par la drogue,

Notant que de nombreux programmes nationaux de prévention, de dépistage et de traitement du VIH n'offrent pas un accès aux services suffisant aux femmes, aux adolescentes et aux groupes de population qui, d'après les données épidémiologiques,

¹⁹ Résolution 70/266 de l'Assemblée générale, annexe.

sont partout dans le monde plus exposés que d'autres au risque de contracter le VIH, notant également que, d'après la Déclaration politique sur le VIH et le sida : accélérer la riposte pour lutter contre le VIH et mettre fin à l'épidémie de sida d'ici à 2030, les usagers de drogues par injection sont 24 fois plus susceptibles de contracter le VIH que les adultes en général, et notant en outre que selon le rapport du Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime intitulé « Faire face à la prévalence du VIH/sida et d'autres maladies à diffusion hématogène chez les consommateurs de drogues »²⁰, parmi les usagers de drogues par injection qui vivent avec le VIH, le taux de coïnfection par le virus de l'hépatite C est de 82,4 % et que l'hépatite C est en passe de devenir une cause majeure de morbidité et de mortalité,

Reconnaissant qu'il importe de fournir aux femmes souffrant de troubles liés à l'usage de drogues, y compris celles qui sont incarcérées, un accès à des services de santé complets pour le traitement de ces troubles, la prévention et le traitement de l'infection à VIH, y compris la prévention de la transmission mère-enfant, et pour l'élimination de la transmission mère-enfant des hépatites B et C et de la syphilis, et de proposer des services de santé sexuelle et procréative et, à l'intention de celles qui vivent avec le VIH, un traitement antirétroviral gratuit et continu, étant donné que ce type de traitement est le plus efficace qui existe pour prévenir la transmission mère-enfant du VIH et que veiller à la santé des femmes permet d'améliorer la probabilité que les enfants naissent indemnes d'infection à VIH,

Reconnaissant également les progrès qui ont été accomplis depuis le lancement du *Plan mondial pour éliminer les nouvelles infections à VIH chez les enfants à l'horizon 2015 et maintenir leurs mères en vie : 2011-2015*, notamment le fait que, selon les estimations, 85 pays sont en passe d'éliminer la transmission mère-enfant²¹, mais faisant observer qu'il ne faut pas relâcher les efforts,

Notant avec satisfaction que le nombre de nouvelles infections à VIH chez les enfants a diminué de près de 50 % à l'échelle mondiale entre 2010 et 2015, grâce à la bonne exécution des interventions visant à prévenir la transmission verticale du VIH²²,

Notant que, comme il est indiqué dans le document d'orientation de l'Organisation mondiale de la Santé pour le renforcement de la prévention de la transmission mère-enfant du VIH à l'échelle mondiale (*Guidance on Global Scale-up of the Prevention of Mother-to-Child Transmission of HIV*)²³, pour limiter au maximum cette transmission, des efforts supplémentaires doivent être déployés dans le secteur de la santé publique et dans d'autres afin de fournir des services adaptés, y compris aux usagers de drogues par injection, et d'orienter vers des programmes de traitement et de rétablissement, conformément à la législation nationale et interne,

Notant avec préoccupation qu'en dehors de l'Afrique subsaharienne, 20 % de l'ensemble des nouvelles infections à VIH concernent des usagers de drogues, que près de 12 millions de personnes dans le monde font usage de drogues injectables, dont un huitième, soit 1,6 million de personnes, vivent avec le VIH et plus de la moitié, soit 6,1 millions de personnes, vivent avec l'hépatite C²⁴, et que le risque de transmission mère-enfant de l'hépatite C virale est d'environ 5 %, ce taux étant supérieur chez les femmes qui sont également infectées par le VIH^{25, 26},

²⁰ E/CN.7/2018/8.

²¹ Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, *Rapport d'avancement 2015 sur le Plan mondial visant à éliminer les nouvelles infections à VIH chez les enfants et maintenir leurs mères en vie* (Genève, 2015), p. 11.

²² Ibid., p. 8.

²³ Genève, 2007.

²⁴ *Rapport mondial sur les drogues 2017 : Résumé analytique – Conclusions et incidences stratégiques* (publication des Nations Unies, numéro de vente : S.17.XI.7).

²⁵ Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, *Right to Health* (Genève, 2017).

²⁶ Organisation mondiale de la Santé, *Stratégie mondiale du secteur de la santé contre l'hépatite virale, 2016-2021* (Genève, 2016).

1. *Prie instamment* les États Membres, conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030²⁷, de redoubler d'efforts et d'agir pour promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives, permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous, parvenir à l'égalité des sexes et contribuer à l'élimination de la transmission mère-enfant du VIH, des hépatites B et C et de la syphilis, notamment parmi les consommatrices de drogues, et de s'efforcer, à cette fin, d'atteindre les objectifs de développement durable n° 3, 5 et 16 ;

2. *Encourage* les États Membres à faire en sorte que tous les enfants aient accès à des services de santé qui leur garantissent le meilleur état de santé possible, et à mettre au point des services de soins de santé préventifs, de conseils aux parents, d'éducation et de planification familiale, et de soins prénatals et postnatals pour les femmes qui font abus de drogues ;

3. *Prie instamment* les États Membres de redoubler d'efforts pour entretenir la volonté politique de lutter contre le VIH parmi les usagers de drogues, en particulier ceux qui pratiquent l'injection, et de s'attacher à atteindre la cible 3.3 des objectifs de développement durable, qui consiste à mettre fin à l'épidémie de sida et à d'autres maladies transmissibles d'ici à 2030, ainsi que la cible 3.5, qui consiste à renforcer la prévention et le traitement de l'abus de substances psychoactives, notamment de stupéfiants ;

4. *Encourage* les États Membres, selon qu'il convient, à fournir aux consommatrices de drogues des informations, une éducation, des conseils et des services de santé, y compris des traitements antirétroviraux et des traitements des troubles liés à l'usage de drogues, afin de les aider à prendre des décisions éclairées, l'objectif étant de prévenir la transmission mère-enfant du VIH, des hépatites B et C et de la syphilis ;

5. *Prie instamment* les États Membres, agissant dans le respect de leur législation interne, de proposer et d'encourager également, lorsqu'ils mettent en place ou dispensent à l'intention des femmes toxicomanes des traitements médicamenteux, l'utilisation volontaire et éclairée de contraceptifs, notamment de contraceptifs à action prolongée, afin d'éviter les grossesses non désirées ;

6. *Prie* les États Membres de veiller à ce que les principes de confidentialité et de consentement éclairé soient respectés dans le cadre du traitement lié au VIH, en particulier à destination des consommatrices de drogues et des détenues, y compris lors de la prestation des services de santé sexuelle et procréative nécessaires en rapport avec le VIH et lors du traitement d'autres maladies à diffusion hémotogène, notamment des hépatites B et C et de la syphilis ;

7. *Encourage* les États Membres à offrir aux femmes qui font abus de drogues des services conformes aux orientations pratiques fournies à l'intention des prestataires dans la publication de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime relative aux services liés au VIH destinés à répondre aux besoins particuliers des consommatrices de drogues par injection (*Addressing the Specific Needs of Women who Inject Drugs: Practical Guide for Service Providers on Gender-responsive HIV Services*), aux *Lignes directrices unifiées sur la prévention, le diagnostic, le traitement et les soins du VIH pour les populations clés* de l'Organisation mondiale de la Santé et aux autres orientations de l'Organisation relatives au dépistage et au traitement des hépatites B et C ainsi qu'à la prise en charge de la toxicomanie, selon qu'il convient²⁸ ;

²⁷ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

²⁸ Organisation mondiale de la Santé, *Lignes directrices pour la prévention, les soins et le traitement en faveur des personnes atteintes de l'infection à hépatite B chronique* (Genève, 2015) ; Organisation mondiale de la Santé, *Lignes directrices pour le dépistage, les soins et le traitement des personnes ayant une infection chronique avec le virus de l'hépatite C* (Genève, 2016) ; Organisation mondiale de la Santé, « Orientations mondiales relatives aux critères et aux procédures de validation : Élimination de la transmission mère-enfant du VIH et de la syphilis » (Genève, 2015 ; la version anglaise a fait l'objet d'une deuxième édition en 2017) ; et

8. *Prie instamment* les États Membres d'appuyer, selon qu'il convient, la formation des personnes qui travaillent dans les secteurs de la santé et de l'aide sociale, dans les services de détection et de répression et dans le système judiciaire à la prévention de la transmission mère-enfant du VIH, des hépatites B et C et de la syphilis chez les consommatrices de drogues ;

9. *Encourage* les États Membres à suivre les lignes directrices pour la détection et la prise en charge de la consommation de substances et des troubles qui y sont liés pendant la grossesse (*Guidelines for the Identification and Management of Substance Use and Substance Use Disorders in Pregnancy*), établies par l'Organisation mondiale de la Santé et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime²⁹, et, au moment de déterminer la peine à imposer à une femme enceinte ou à une femme qui est le seul ou le principal soutien d'un enfant ou de décider des mesures à appliquer à son égard avant le procès, à envisager le recours à des mesures non privatives de liberté lorsque cela est approprié et conforme à la législation nationale ;

10. *Prie instamment* les États Membres, lorsqu'ils prennent, en vertu des engagements énoncés dans la Déclaration politique sur le VIH et le sida : accélérer la riposte pour lutter contre le VIH et mettre fin à l'épidémie de sida d'ici à 2030¹⁹, des mesures pour éliminer la transmission mère-enfant du VIH, d'étendre ces mesures aux consommatrices de drogues afin que l'Organisation mondiale de la Santé puisse certifier l'élimination de la transmission mère-enfant du VIH, et invite l'Organisation à prendre en considération les mesures visant à prévenir la transmission mère-enfant du VIH, des hépatites B et C et de la syphilis en prison et chez les consommatrices de drogues afin de déterminer si un pays peut recevoir une telle certification ;

11. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, en tant qu'organisme pivot du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida pour les questions relatives au VIH/sida et à l'usage de drogues, ainsi qu'au VIH/sida en milieu carcéral, et l'Organisation mondiale de la Santé, en tant qu'organisme pivot pour la prévention de l'infection à VIH des nourrissons et pour le dépistage et le traitement du VIH, agissant en collaboration avec d'autres organismes coparrainants compétents et le secrétariat du Programme commun, d'aider les États Membres à mettre en œuvre des mesures appropriées pour prévenir la transmission mère-enfant du VIH chez les consommatrices de drogues, conformément aux lignes directrices internationales, en particulier à celles établies par l'Organisation mondiale de la Santé pour la prévention de ce type de transmission ;

12. *Prie également* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, en tant qu'organisme pivot du Programme des Nations Unies sur le VIH/sida pour les questions relatives au VIH/sida et à l'usage de drogues, ainsi qu'au VIH/sida en milieu carcéral, de continuer de fournir un encadrement et des orientations sur ces questions, en coopération avec les organismes concernés des Nations Unies et des gouvernements ainsi qu'avec d'autres parties prenantes concernées, comme la société civile, les populations touchées et la communauté scientifique, selon que de besoin, et de continuer à appuyer l'action menée par les États Membres qui le demandent pour renforcer leurs capacités et mobiliser des ressources, y compris au niveau national, afin de mettre au point des programmes complets de prévention et de traitement du VIH;

13. *Invite* les donateurs intéressés à fournir sur demande, par l'intermédiaire de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, une assistance technique à tous les États Membres, sans exclusive, pour les aider à mettre en œuvre la présente résolution ;

Organisation mondiale de la Santé, *Lignes directrices unifiées sur l'utilisation des antirétroviraux pour le traitement et la prévention de l'infection à VIH : Recommandations pour une approche de santé publique* (Genève, 2013 ; la version anglaise a fait l'objet d'une deuxième édition en 2016).

²⁹ Organisation mondiale de la Santé (Genève, 2014).

14. *Invite* les États Membres et les autres donateurs à fournir des ressources extrabudgétaires aux fins susmentionnées, conformément aux règles et procédures des Nations Unies.

Résolution 61/5

Promouvoir l'exploitation du Système électronique international d'autorisation des importations et des exportations pour le commerce licite de stupéfiants et de substances psychotropes

La Commission des stupéfiants,

Rappelant l'article 31 de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972³⁰ et l'article 12 de la Convention sur les substances psychotropes de 1971³¹, en vertu desquels des autorisations d'importation et d'exportation doivent être délivrées pour les stupéfiants et les substances psychotropes,

Rappelant également le document final de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue tenue en 2016³², dans lequel les États Membres recommandaient d'accélérer, dans le respect de la législation nationale, la délivrance des autorisations d'importation et d'exportation de stupéfiants et substances psychotropes destinés à des usages médicaux et scientifiques, en utilisant le Système électronique international d'autorisation des importations et des exportations,

Rappelant en outre la publication intitulée *Disponibilité des drogues placées sous contrôle international : assurer un accès adéquat à des fins médicales et scientifiques*³³, publiée comme supplément au *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2015*³⁴, dans laquelle il était recommandé que les pays mettent en place, au niveau national, des mécanismes de suivi adaptés et conçus de manière réaliste et tirent parti des moyens techniques améliorés tels que le Système électronique international d'autorisation des importations et des exportations,

Notant que le volume du commerce international licite de stupéfiants et de substances psychotropes a augmenté et devrait continuer de croître à mesure que la disponibilité de ces substances à des fins médicales et scientifiques progresse dans un nombre accru de pays,

Rappelant ses résolutions 55/6 du 16 mars 2012, 56/7 du 15 mars 2013 et 58/10 du 17 mars 2015, dans lesquelles elle priait instamment les États Membres de promouvoir et faciliter l'utilisation du Système électronique international d'autorisation des importations et des exportations pour l'échange d'autorisations d'importation et d'exportation et priait l'Organe international de contrôle des stupéfiants et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de dispenser des formations aux autorités nationales compétentes au sujet de l'utilisation du Système,

Rappelant également le *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2017*³⁵, dans lequel celui-ci encourageait toutes les autorités nationales compétentes à s'inscrire dans le Système électronique international d'autorisation des importations et des exportations et à commencer à l'utiliser dans les meilleurs délais, afin de le moderniser et d'améliorer l'efficacité et le flux de travail des autorités nationales compétentes,

³⁰ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 976, n° 14152.

³¹ *Ibid.*, vol. 1019, n° 14956.

³² Résolution S-30/1 de l'Assemblée générale, annexe.

³³ E/INCB/2015/1/Supp.1.

³⁴ E/INCB/2015/1.

³⁵ E/INCB/2017/1.

Notant que le Système électronique international d'autorisation des importations et des exportations facilitera l'échange en temps réel d'autorisations d'importation et d'exportation entre les pays importateurs et exportateurs dans un environnement sûr et sécurisé et aidera les autorités nationales compétentes à gérer la charge de travail croissante que représente le traitement de ces autorisations,

Constatant que certains gouvernements ont suivi les recommandations formulées dans les publications susmentionnées en vue de faire face à l'intensification continue du commerce international de ces substances et, partant, à l'augmentation de la charge de travail des autorités nationales compétentes,

Consciente du fait que la poursuite de l'administration et du développement du Système électronique international d'autorisation des importations et des exportations dépendrait du versement de contributions volontaires par les États Membres,

1. *Se félicite* de l'appui politique et technique apporté par l'ensemble des États Membres lors des réunions du groupe d'utilisateurs du Système électronique international d'autorisation des importations et des exportations pour améliorer encore l'exploitation du Système ;

2. *Encourage* les États Membres à faciliter l'utilisation du Système électronique international d'autorisation des importations et des exportations de façon à assurer la plus grande efficacité possible dans la délivrance des autorisations d'importation et d'exportation, y compris par l'échange automatique en temps réel de données et d'informations entre les autorités nationales compétentes, et à garantir le niveau voulu de sécurité dans le commerce international licite de stupéfiants et de substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques ;

3. *Invite* les États Membres à partager leurs données d'expérience concernant l'utilisation du Système électronique international d'autorisation des importations et des exportations avec les pays qui sont leurs partenaires commerciaux, de manière à en accroître les retombées et l'efficacité et à en exploiter tout le potentiel ;

4. *Invite également* les États Membres à réfléchir aux mesures supplémentaires qu'il faudrait adopter pour accélérer la délivrance des autorisations d'importation et d'exportation et réduire la charge de travail liée à leur traitement, de manière à accroître l'efficacité des autorités nationales compétentes et à contribuer à la poursuite de l'administration et du développement du Système électronique international d'autorisation des importations et des exportations ;

5. *Prie instamment* le secrétariat de l'Organe international de contrôle des stupéfiants de promouvoir l'utilisation du Système électronique international d'autorisation des importations et des exportations et l'exploitation de tout son potentiel, y compris en facilitant l'échange de données d'expérience et de bonnes pratiques entre les États Membres ;

6. *Invite* le secrétariat de l'Organe international de contrôle des stupéfiants à cerner les obstacles qui ont jusqu'à présent empêché une plus vaste participation au Système électronique international d'autorisation des importations et des exportations, à formuler des propositions concrètes pour que le nombre d'États Membres participants augmente et à lui faire part à sa prochaine session des résultats obtenus ;

7. *Invite également* le secrétariat de l'Organe international de contrôle des stupéfiants, agissant en pleine et étroite coopération avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, à apporter aux autorités nationales compétentes la formation et l'appui technique dont elles ont besoin pour exploiter le Système électronique international d'autorisation des importations et des exportations, y compris pour le mettre en relation avec leurs systèmes électroniques ;

8. *Invite* les États Membres et les autres donateurs à envisager de fournir des ressources extrabudgétaires à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour la maintenance du Système électronique international d'autorisation des importations et des exportations, et à l'Organe international de contrôle des

stupéfiants pour la promotion de son utilisation, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies.

Résolution 61/6

Promotion de l'application des Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif et des engagements connexes relatifs au développement alternatif et à l'instauration d'une coopération régionale, interrégionale et internationale visant une politique antidrogue équilibrée et axée sur le développement et la résolution des problèmes socioéconomiques

La Commission des stupéfiants,

Réaffirmant qu'en matière de drogues, les politiques et programmes, y compris dans le domaine du développement, devraient être exécutés conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies, du droit international et de la Déclaration universelle des droits de l'homme³⁶ et, en particulier, dans le plein respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États, du principe de non-ingérence dans leurs affaires intérieures, de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales, de la dignité inhérente à tous les individus et des principes de l'égalité de droits et du respect mutuel des États ainsi que du principe de la responsabilité commune et partagée et des objectifs de développement durable³⁷, compte tenu de la situation spécifique des pays et régions,

Réaffirmant également que le problème mondial de la drogue doit être abordé conformément aux dispositions de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972³⁸, de la Convention sur les substances psychotropes de 1971³⁹ et de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988⁴⁰, instruments qui, avec d'autres instruments internationaux pertinents, constituent le fondement du régime international de contrôle des drogues,

Réaffirmant en outre la Déclaration politique⁴¹ adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire et le Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et les activités de substitution⁴²,

Réaffirmant les engagements pris dans la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue⁴³, adoptés lors du débat de haut niveau de sa cinquante-deuxième session et par l'Assemblée générale dans sa résolution 64/182 du 18 décembre 2009, et dans la Déclaration ministérielle conjointe issue de l'examen de haut niveau auquel elle-même a procédé en 2014 sur l'application, par les États Membres, de la Déclaration politique et du Plan d'action, adoptée lors du débat de haut niveau de sa cinquante-septième session⁴⁴,

Rappelant la résolution 68/196 de l'Assemblée générale en date du 18 décembre 2013, dans laquelle l'Assemblée a adopté les Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif et encouragé les États Membres, les organisations

³⁶ Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

³⁷ Voir résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

³⁸ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 976, n° 14152.

³⁹ *Ibid.*, vol. 1019, n° 14956.

⁴⁰ *Ibid.*, vol. 1582, n° 27627.

⁴¹ Résolution S-20/2 de l'Assemblée générale, annexe.

⁴² Résolution S-20/4 E de l'Assemblée générale.

⁴³ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2009, Supplément n° 8 (E/2009/28)*, chap. I, sect. C.

⁴⁴ *Ibid.*, 2014, *Supplément n° 8 (E/2014/28)*, chap. I, sect. C.

internationales, les institutions financières internationales, les entités et les autres acteurs concernés à tenir compte de ces principes lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de programmes de développement alternatif, y compris préventif le cas échéant,

Réaffirmant dans son intégralité le document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulé « Notre engagement commun à aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue »⁴⁵, et répétant que les recommandations pratiques qu'il contient sont intégrées, indissociables, multidisciplinaires et synergiques et qu'elles visent à aborder et combattre le problème mondial de la drogue dans le cadre d'une démarche globale, intégrée et équilibrée,

Soulignant que la mise en œuvre du développement alternatif devrait aussi être envisagée dans le cadre d'une stratégie pérenne de contrôle des cultures, qui pourrait notamment inclure des mesures d'éradication et de répression, en fonction du contexte national, compte tenu de la Déclaration politique et du Plan d'action de 2009 et du document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale, ainsi que des Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif,

S'engageant de nouveau à s'attaquer aux problèmes socioéconomiques liés à la culture illicite de plantes dont on tire des drogues ainsi qu'à la fabrication et à la production illicites et au trafic de drogues en mettant en œuvre des politiques et programmes antidrogue de longue haleine qui soient globaux, axés sur le développement durable et équilibrés, notamment des programmes de développement alternatif, y compris préventif le cas échéant, s'inscrivant dans le cadre de stratégies pérennes de contrôle des cultures,

Rappelant ses résolutions 52/6 du 20 mars 2009, 53/6 du 12 mars 2010, 54/4 du 25 mars 2011, 55/4 du 16 mars 2012, 57/1 du 21 mars 2014 et 58/4 du 17 mars 2015, et les résolutions 71/210 et 72/197 de l'Assemblée générale en date, respectivement, du 19 décembre 2016 et du 19 décembre 2017,

Rappelant également l'engagement pris de mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030⁴⁶, et insistant sur le fait que la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif devrait s'aligner sur l'action visant à réaliser ceux des objectifs de développement durable qui intéressent ses propres travaux, et que les efforts déployés pour atteindre les objectifs de développement durable et pour aborder efficacement le problème mondial de la drogue sont complémentaires et se renforcent mutuellement,

Se déclarant préoccupée par l'augmentation mondiale de la culture illicite de plantes dont on tire des drogues,

Saluant l'action menée par les États Membres en faveur de l'application des Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif, notamment dans le cadre de séminaires et d'ateliers internationaux tels que les conférences internationales sur le développement alternatif,

Réaffirmant que le développement alternatif est un moyen important, légal, viable et durable de mettre fin aux cultures illicites de plantes servant à fabriquer des drogues et une mesure efficace pour lutter contre le problème mondial de la drogue et d'autres menaces criminelles liées à la drogue, ainsi qu'un choix en faveur de sociétés exemptes d'abus de drogues, qu'il est l'un des éléments clefs des politiques et programmes de réduction de la production illicite de drogues et qu'il fait partie intégrante des efforts déployés par les gouvernements pour assurer un développement durable au sein de leur société,

⁴⁵ Résolution S-30/1 de l'Assemblée générale, annexe.

⁴⁶ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

1. *Engage* les États Membres à appliquer les Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif⁴⁷ et à tenir dûment compte de la section intitulée « Recommandations pratiques concernant le développement alternatif ; la coopération régionale, interrégionale et internationale aux fins d'une politique équilibrée de contrôle des drogues axée sur le développement ; et la résolution des problèmes socioéconomiques » du document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulé « Notre engagement commun à aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue »⁴⁵, lors de la conception, de la mise en œuvre et de l'évaluation de programmes et de projets de développement alternatif, y compris préventif, le cas échéant ;

2. *Encourage* les États Membres à continuer de mettre en commun les enseignements tirés de l'expérience, les pratiques optimales et les compétences, et de développer les échanges de vues au sujet des politiques et programmes de contrôle des drogues axés sur le développement et de l'application des Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif ;

3. *Prie instamment* les institutions financières internationales, les entités des Nations Unies et les organisations non gouvernementales concernées et, au besoin, le secteur privé d'envisager de soutenir davantage, y compris par un financement souple et à long terme, la mise en place de programmes de lutte contre la drogue globaux, équilibrés et axés sur le développement et de solutions économiques de substitution viables, en particulier de développement alternatif, y compris préventif le cas échéant, qui se fondent sur les besoins recensés et les priorités nationales, dans les zones et au sein des populations touchées par la culture illicite ou risquant de l'être, en vue de prévenir cette pratique, de la réduire et de l'éliminer, et encourage au maximum les États à rester fermement résolus à financer de tels programmes ;

4. *Encourage* l'élaboration de solutions économiques de substitution viables à l'intention, plus particulièrement, des communautés touchées par la culture illicite et d'autres activités illicites liées aux drogues ou risquant de l'être, en zones urbaine et rurale, y compris au moyen de programmes de développement alternatif complets, et, pour ce faire, encourage la réflexion quant à la prise de mesures axées sur le développement, en veillant à ce que les hommes et les femmes en bénéficient de manière égale, notamment pour ce qui est des possibilités d'emploi, de l'amélioration des infrastructures et des services publics de base et, selon qu'il conviendra, de l'octroi d'un accès à la terre et de titres fonciers aux cultivateurs et aux communautés locales, ce qui contribuera aussi à prévenir, réduire ou éliminer la culture illicite et d'autres activités illicites liées aux drogues ;

5. *Encourage également* les États Membres à intensifier l'action menée dans le cadre des programmes de développement durable s'inscrivant dans le long terme pour traiter les problèmes socioéconomiques liés à la drogue les plus urgents, y compris le chômage et la marginalisation sociale, qu'exploitent ensuite les organisations criminelles impliquées dans la criminalité liée à la drogue ;

6. *Prie*, à cette fin, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de convoquer une réunion d'experts, qui se tiendrait à Vienne en 2018, afin d'approfondir le dialogue sur le développement alternatif, y compris préventif le cas échéant, et l'application des Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif et des engagements connexes relatifs au développement alternatif et à l'instauration d'une coopération régionale, interrégionale et internationale visant une politique équilibrée de contrôle des drogues axée sur le développement et la résolution des problèmes socioéconomiques, comme indiqué dans le document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale, le but étant de contribuer au débat ministériel de haut niveau devant se tenir à la soixante-deuxième session de la Commission des stupéfiants, prévue en 2019 ;

7. *Encourage* les États Membres, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, les institutions financières internationales, les donateurs, les organisations

⁴⁷ Résolution 68/196 de l'Assemblée générale, annexe.

régionales et internationales, la société civile et les autres parties prenantes du développement alternatif à participer et à contribuer activement à la réunion d'experts susmentionnée ;

8. *Invite* les États Membres et les autres donateurs à fournir des ressources extrabudgétaires aux fins susmentionnées, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies ;

9. *Prie* le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de lui faire rapport, à sa soixante-deuxième session, sur l'application de la présente résolution.

Résolution 61/7

Prise en compte des besoins particuliers des éléments vulnérables de la société dans la lutte contre le problème mondial de la drogue

La Commission des stupéfiants,

Considérant que le problème mondial de la drogue reste une grave menace qui pèse sur la santé et la sécurité publiques et le bien-être de l'humanité, en particulier des enfants, des jeunes, de leur famille et des collectivités,

Rappelant le document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulé « Notre engagement commun à aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue »⁴⁸, dans lequel les États Membres ont réaffirmé leur détermination à lutter contre le problème mondial de la drogue et à promouvoir activement une société exempte de tout abus de drogues pour contribuer à ce que tous les êtres humains puissent vivre en bonne santé et dans la dignité et la paix, ainsi que la sécurité et la prospérité, et leur volonté de s'attaquer aux problèmes de santé publique, de sécurité et de société qui résultent de cet abus,

Consciente que, pour aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue dans le cadre d'une démarche globale, intégrée et équilibrée, il convient d'accorder toute l'attention voulue aux individus, aux familles et aux communautés afin de promouvoir et protéger la santé, la sécurité et le bien-être de toute l'humanité,

Rappelant la résolution 72/139 de l'Assemblée générale en date du 12 décembre 2017, dans laquelle l'Assemblée a prié instamment les États Membres de respecter, de protéger et de défendre le droit de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, en accordant une attention particulière aux besoins sanitaires des plus vulnérables,

Rappelant également sa propre résolution 59/5 du 22 mars 2016, dans laquelle elle a demandé aux États Membres de concevoir, s'il y avait lieu, et d'appliquer des politiques et programmes nationaux en matière de drogues qui tiennent compte des besoins particuliers des femmes et des filles,

Notant que, dans le *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2017*⁴⁹, il est souligné, entre autres choses, qu'une proportion considérable de personnes souffrant de troubles liés à l'usage de drogues n'ont pas accès à un traitement,

Profondément préoccupée par les barrières sociales et économiques, en particulier la pauvreté, qui continuent d'empêcher les femmes d'accéder au traitement des troubles liés à l'usage de drogues et, dans certains cas, par l'insuffisance des ressources affectées à l'élimination de ces barrières, et pleinement consciente que les femmes sont gravement touchées par les conséquences particulières de l'abus de

⁴⁸ Résolution S-30/1 de l'Assemblée générale, annexe.

⁴⁹ Publication des Nations Unies, numéro de vente : E.18.XI.1.

drogues, notamment les maladies sexuellement transmissibles, et par celles de la violence intrafamiliale et des infractions facilitées par la drogue,

Rappelant sa résolution 60/7 du 17 mars 2017, dans laquelle elle a engagé les États Membres, agissant conformément à leur législation nationale et interne, à concevoir des programmes et stratégies de prévention antidrogue fondés sur des données scientifiques, axés sur la collectivité, la famille et l'école, visant à répondre aux besoins des enfants et des adolescents et adaptés à leur âge et à leur sexe, à mettre en œuvre de tels programmes et stratégies, à en assurer le suivi et à les évaluer,

Rappelant également la décision qu'elle a prise dans sa résolution 60/1 du 17 mars 2017 de continuer à faciliter la participation active de la société civile à ses travaux en y associant toutes les parties, y compris la communauté scientifique et le milieu universitaire, conformément au règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social et à sa propre pratique établie,

Notant que les Normes internationales en matière de traitement des troubles liés à l'usage de drogues imposent de répondre aux besoins particuliers des éléments vulnérables de la société, selon qu'il convient,

1. *Engage* les États Membres à prendre des mesures supplémentaires pour mieux comprendre les besoins particuliers des éléments vulnérables de la société dans la lutte contre le problème mondial de la drogue ;

2. *Engage également* les États Membres à prendre des mesures supplémentaires pour mieux comprendre les difficultés spécifiques qui se posent en matière de santé publique et de bien-être, ainsi que les facteurs de risque qui rendent certains éléments de la société particulièrement vulnérables à l'usage de drogues ;

3. *Engage en outre* les États Membres à redoubler d'efforts pour assurer l'accès, sur une base non discriminatoire, à des soins de santé et des services de protection sociale adaptés aux éléments vulnérables de la société, dans le cadre de stratégies globales de réduction de la demande de drogues ;

4. *Encourage* les États Membres, s'il y a lieu et conformément à leurs systèmes législatif et administratif nationaux, à promouvoir la participation de tous les éléments de la société concernés, en particulier ceux qui sont vulnérables, à l'élaboration et la mise en œuvre des politiques et programmes nationaux en matière de drogues ;

5. *Engage* les autorités nationales, agissant dans le respect de la législation interne et conformément aux trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues, à envisager d'incorporer dans leurs stratégies et programmes nationaux de prévention, de traitement, de prise en charge, de rétablissement, de réadaptation et de réinsertion sociale des mesures efficaces visant à garantir le bien-être et à réduire au minimum les effets néfastes de l'abus de drogues sur la santé publique et la société ;

6. *Encourage* les États Membres à faire en sorte que les femmes interviennent à toutes les étapes de la conception, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des politiques et programmes en matière de drogues qui les visent ou les concernent, en veillant tout particulièrement à s'attaquer aux facteurs de vulnérabilité propres aux femmes et à répondre à leurs besoins particuliers, s'agissant notamment des questions touchant la grossesse et la prise en charge des enfants, les femmes atteintes de troubles liés à l'usage de substances qui se trouvent dans les systèmes judiciaire et pénitentiaire et les conséquences qu'a pour les femmes l'abus de drogues d'autres personnes, y compris l'exposition à la violence intrafamiliale ;

7. *Encourage également* les États Membres, lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de politiques et programmes en matière de drogues tenant compte des besoins particuliers des éléments vulnérables de la société, à favoriser, selon qu'il convient, la participation des jeunes et des organisations qui travaillent auprès d'eux ;

8. *Encourage en outre* les États Membres à vérifier la disponibilité et à évaluer l'accessibilité des services de traitement de la toxicomanie et autres services connexes pour les personnes âgées, et à étudier les conséquences qu'a pour celles-ci l'abus de drogues des membres de leur famille ;

9. *Encourage* les États Membres, agissant dans le cadre de leurs systèmes législatif et administratif nationaux, à s'efforcer de recenser et de corriger les facteurs de vulnérabilité spécifiquement associés aux troubles liés à l'usage de drogues parmi les populations autochtones, le cas échéant, en veillant en particulier à surmonter les obstacles qui entravent l'accès à des initiatives de réduction de la demande efficaces, globales et fondées sur des données scientifiques ;

10. *Encourage* la coopération internationale par l'intermédiaire de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, ainsi que d'autres organismes des Nations Unies compétents, dans le cadre de leurs mandats respectifs, en vue de fournir, sur demande, des services d'assistance technique et de renforcement des capacités qui aident les États Membres à répondre aux besoins particuliers des éléments vulnérables de la société dans la lutte contre le problème mondial de la drogue et à continuer de la tenir elle-même convenablement informée des progrès accomplis à cet égard ;

11. *Encourage* les États Membres, lors de l'élaboration de politiques et programmes en matière de drogues tenant compte des besoins particuliers des éléments vulnérables de la société, à favoriser la participation, selon qu'il convient, de la communauté scientifique et du milieu universitaire, qui produisent des données scientifiques, ainsi que de la société civile ;

12. *Invite* les États Membres et les autres donateurs à envisager de fournir des ressources extrabudgétaires aux fins susmentionnées, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies.

Résolution 61/8

Améliorer et renforcer la coopération internationale et régionale et l'action menée au niveau national pour parer aux menaces que présente sur le plan international l'usage non médical d'opioïdes synthétiques

La Commission des stupéfiants,

Réaffirmant son attachement aux buts et objectifs des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues, notamment son souci de la santé physique et morale de l'humanité et sa préoccupation face aux problèmes de santé individuelle et publique, de société et de sécurité qui résultent de l'abus d'opioïdes synthétiques, y compris de composés apparentés au fentanyl, et réaffirmant également sa détermination à prévenir et traiter l'abus de ces drogues et substances et à décourager et combattre leur production, leur fabrication et leur trafic illicites,

Rappelant dans son intégralité le document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulé « Notre engagement commun à aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue »⁵⁰, et déclarant de nouveau que les recommandations pratiques qui y figurent sont intégrées, indissociables, multidisciplinaires et synergiques et qu'elles visent à aborder et combattre le problème mondial de la drogue dans le cadre d'une démarche globale, intégrée et équilibrée,

Rappelant sa résolution 53/4 du 12 mars 2010, qui vise à assurer une disponibilité suffisante de drogues licites placées sous contrôle international à des fins médicales et scientifiques tout en empêchant leur détournement et leur usage

⁵⁰ Résolution S-30/1 de l'Assemblée générale, annexe.

illicite, et sa résolution 55/7 du 16 mars 2012, qui promeut des mesures visant à prévenir les surdoses de drogues, en particulier d'opioïdes,

Prenant acte avec une vive inquiétude du problème que posent à l'échelle internationale, en partie en raison d'une hausse de la demande, dans certains cas, la fabrication illicite et le trafic, l'usage non médical et, parfois, le détournement d'opioïdes synthétiques, en particulier de composés apparentés au fentanyl, pour la santé publique, le bien-être et la sûreté, les activités de détection et de répression et, éventuellement, la sécurité publique, le cas échéant, et notant que les trafiquants de drogues tirent profit du marché en ayant recours à de nouvelles méthodes, comme la vente en ligne d'opioïdes synthétiques et de précurseurs et leur distribution par le système postal international et les services de transport express, afin d'accroître le nombre d'opioïdes synthétiques disponibles à des fins d'abus en supplément et en remplacement des drogues placées sous contrôle international,

Déterminée à assurer la sûreté et la sécurité des individus, des sociétés et des communautés en intensifiant l'action qu'elle mène pour prévenir et combattre la fabrication illicite et le trafic d'opioïdes synthétiques, selon qu'il convient,

Notant que les substances falsifiées ou frauduleuses présentées comme des médicaments et contenant des opioïdes synthétiques constituent un motif d'inquiétude, car elles peuvent mettre en danger la santé et le bien-être de l'humanité,

Considérant qu'une action mondiale et globale menée aux niveaux national, régional et international est indispensable pour parer à la menace que représente l'usage non médical d'opioïdes synthétiques, notamment par le placement sous contrôle international des plus courantes, des plus persistantes et des plus nocives de ces substances,

Résolue à intensifier l'action menée aux niveaux national et international face aux problèmes que pose l'usage non médical d'opioïdes synthétiques, y compris face aux effets nocifs que ceux-ci ont pour la santé et la société, et soulignant qu'il importe d'améliorer le partage d'informations et les réseaux d'alerte précoce, de concevoir à l'échelle nationale des modèles adaptés en matière de législation, de réglementation, de prévention et de traitement, et d'appuyer l'examen sur la base de données scientifiques et le placement sous contrôle des plus courantes, des plus persistantes et des plus nocives de ces substances,

Consciente du rôle important que joue l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et des attributions que les traités confèrent à l'Organe international de contrôle des stupéfiants et à l'Organisation mondiale de la Santé s'agissant de recueillir des données qui servent à étayer les recommandations de placement sous contrôle qui lui sont adressées, en particulier celles qui concernent les opioïdes synthétiques,

Se félicitant de la publication par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, dans le cadre du Programme mondial de surveillance des drogues synthétiques : analyse, rapports et tendances, d'un rapport sur le marché des drogues de synthèse et le facteur des nouvelles substances psychoactives (mars 2018) et d'un rapport sur le fentanyl, ses analogues et l'évolution de la situation depuis 50 ans (mars 2017), qui sont importants pour mieux comprendre, à l'échelle internationale, les menaces que présentent le fentanyl et ses analogues,

Rappelant ses résolutions 55/1 du 16 mars 2012, 56/4 du 15 mars 2013, 57/9 du 21 mars 2014, 58/11 du 17 mars 2015, 59/8 du 22 mars 2016 et 60/4 du 17 mars 2017, relatives au renforcement de l'action menée aux niveaux national et international face aux nouvelles substances psychoactives, notamment par l'échange d'informations sur les stratégies de réduction de l'offre et de la demande et sur les données les plus récentes prouvant l'efficacité de certains modes de traitement, et par l'adoption de mesures propres à aider le système international de contrôle des drogues à faire face aux problèmes que posent ces substances, notant que les États Membres et les organisations internationales et régionales concernées doivent intensifier leur action de détection et de répression pour combattre les nouvelles substances psychoactives,

qui constituent un type de drogues synthétiques, et notant également l'utilité de cette mesure pour la lutte contre la menace que présente l'usage non médical d'opioïdes synthétiques,

Réaffirmant qu'il importe de renforcer encore les mécanismes de coopération internationale, régionale et bilatérale existants de lutte contre l'usage non médical d'opioïdes synthétiques, notamment en faisant contribuer les États Membres aux plateformes de données régionales ou internationales de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et de l'Organe international de contrôle des stupéfiants, afin de recueillir, sur une base volontaire, des informations sur tous les facteurs pertinents pour la surveillance et l'analyse intégrales des tendances du trafic et de la consommation d'opioïdes synthétiques à des fins non médicales,

Prenant note avec satisfaction des efforts que fait l'Organisation mondiale de la Santé, notamment son Comité d'experts de la pharmacodépendance, pour examiner régulièrement les nouvelles tendances touchant les opioïdes synthétiques, y compris les composés apparentés au fentanyl, en vue d'étayer les recommandations d'éventuel placement sous contrôle en vertu des conventions internationales relatives au contrôle des drogues,

Notant qu'il faut se doter de moyens accrus pour assurer la sûreté des services de détection et de répression qui combattent la fabrication illicite et le trafic d'opioïdes synthétiques,

1. *Prie instamment* les États Membres de renforcer la coopération bilatérale, régionale et mondiale pour réduire la demande d'opioïdes synthétiques destinés à un usage non médical et combattre le trafic de ces substances en vue de protéger la santé publique, le bien-être et la sûreté, les activités de détection et de répression et, éventuellement, la sécurité publique, le cas échéant ;

2. *Prie aussi instamment* les États Membres d'améliorer l'accès, à des fins médicales et scientifiques, aux substances placées sous contrôle, en prenant les dispositions voulues pour surmonter les obstacles qui s'y opposent, y compris ceux qui tiennent à la législation, à la réglementation, aux systèmes de soins de santé, aux coûts, à la formation des professionnels de la santé, à l'éducation, à la sensibilisation, aux évaluations, prévisions et informations à communiquer concernant ces substances, aux niveaux de référence fixés pour leur consommation et à la coopération, la coordination et l'assistance internationales, tout en prévenant leur détournement, leur abus et leur trafic ;

3. *Engage* les États Membres à réfléchir, selon qu'il convient, à des solutions novatrices pour parer plus efficacement à toute menace que présente l'usage non médical d'opioïdes synthétiques en faisant intervenir tous les secteurs concernés, par exemple en élargissant le contrôle exercé aux niveaux national et régional sur ces substances, en renforçant les systèmes de soins de santé et en dotant les agents de détection et de répression et les professionnels de la santé de moyens accrus pour relever ce défi ;

4. *Engage également* les États Membres à prendre les mesures qui s'imposent, conformément à leur législation nationale, par exemple à appeler l'attention des professionnels de la santé sur les menaces que présente l'usage non médical d'opioïdes synthétiques et à promouvoir la coopération avec les fabricants et les distributeurs de produits pharmaceutiques, si nécessaire, afin de prévenir l'abus d'opioïdes synthétiques délivrés sur ordonnance, notamment de fentanyl ;

5. *Prie* les États Membres de continuer, s'il y a lieu, à faire connaître au Secrétariat, au titre des informations qu'ils sont déjà tenus de lui communiquer, les mesures prises au niveau national pour relever le défi que pose sur le plan international l'usage d'opioïdes synthétiques à des fins non médicales, et prie l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, agissant en concertation avec l'Organe international de contrôle des stupéfiants et l'Organisation mondiale de la Santé, dans le cadre de leurs mandats respectifs, de lui transmettre à sa soixante-deuxième session toute information reçue des États Membres à ce sujet ;

6. *Encourage* les États Membres à aider l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, l'Organe international de contrôle des stupéfiants et l'Organisation mondiale de la Santé à accélérer l'émission de recommandations visant à soumettre les opioïdes synthétiques au régime international de contrôle, notamment en réunissant plus souvent le Comité d'experts de la pharmacodépendance de l'Organisation mondiale de la Santé et en intensifiant l'échange de données par l'intermédiaire des portails en ligne existants, avec l'appui de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et de l'Organe international de contrôle des stupéfiants ;

7. *Demande* à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, à l'Organe international de contrôle des stupéfiants et à l'Organisation mondiale de la Santé de continuer, dans le cadre des programmes en place, à mettre au point des méthodes nouvelles et novatrices permettant de lutter plus efficacement contre les menaces que présente l'usage non médical d'opioïdes synthétiques, notamment par le traitement et la prévention de l'abus de ces substances, en mettant à jour, en publiant et en diffusant des rapports sur les tendances les plus récentes du trafic et de la consommation d'opioïdes synthétiques à des fins non médicales, ainsi qu'en rendant ces informations accessibles sur les portails en ligne existants et en ciblant les nouveaux phénomènes liés au problème mondial de la drogue ;

8. *Encourage* les États Membres à prendre une part active aux réseaux d'alerte précoce et à promouvoir, au besoin, le recours à des listes de surveillance et à des mesures de contrôle des drogues, ainsi que la diffusion d'informations pertinentes par l'intermédiaire de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, de l'Organe international de contrôle des stupéfiants et de l'Organisation mondiale de la Santé, agissant dans le cadre de leurs mandats respectifs, et à améliorer la coopération établie à l'échelle bilatérale, sous-régionale, régionale et internationale pour recenser et faire connaître les menaces que présente l'usage non médical d'opioïdes synthétiques et les accidents faisant intervenir de telles substances et, à cet effet, à tirer davantage profit des systèmes nationaux, régionaux et internationaux de communication et d'information existants tels que, lorsqu'il y a lieu, le Système d'alerte précoce sur les nouvelles substances psychoactives et le Programme mondial de surveillance des drogues synthétiques : analyse, situation et tendances, de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, et le Projet « ION », de l'Organe international de contrôle des stupéfiants ;

9. *Invite* les États Membres à promouvoir l'intégration dans les politiques antidrogue nationales, conformément à la législation nationale et selon qu'il conviendra, d'éléments de prévention et de traitement des surdoses, en particulier des surdoses d'opioïdes, y compris par le recours à des antagonistes des récepteurs opioïdes tels que la naloxone et par d'autres mesures scientifiquement fondées pour réduire la mortalité liée aux drogues ;

10. *Affirme* la volonté des États Membres de communiquer des informations, selon qu'il conviendra, à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, à l'Organe international de contrôle des stupéfiants, à l'Organisation mondiale de la Santé et à d'autres organisations internationales et régionales compétentes et à renforcer les moyens dont ces entités disposent pour examiner en priorité les plus courants, les plus persistants et les plus nocifs des opioïdes synthétiques consommés à des fins non médicales et pour aider la Commission des stupéfiants à prendre des décisions éclairées au sujet de leur placement sous contrôle ;

11. *Encourage* les États Membres et, dans les limites de leur mandat, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, l'Organe international de contrôle des stupéfiants et les organisations internationales et régionales compétentes à s'employer, dans le cadre des programmes en place, à réunir des données, analyser des éléments concrets et échanger des informations concernant le trafic via Internet, le système postal international et les services de transport express d'opioïdes synthétiques destinés à un usage non médical, et à continuer de renforcer les mesures prises en matière de droit, de détection et répression et de justice pénale, en

s'appuyant sur la législation nationale et la coopération internationale, afin de contrer ces activités ;

12. *Encourage également* les États Membres à communiquer des informations, dans la mesure du possible, sans sortir des cadres juridiques nationaux, sur le matériel fréquemment utilisé dans la fabrication illicite et sur l'identification d'opioïdes synthétiques ;

13. *Demande* à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, agissant en liaison avec l'Organe international de contrôle des stupéfiants et l'Organisation mondiale de la Santé, de convoquer, avant sa soixante-deuxième session ordinaire, en tenant compte des incidences financières qui en découleront pour les États Membres, une réunion intergouvernementale d'experts sur le défi international que pose l'usage non médical d'opioïdes synthétiques afin de mieux comprendre les problèmes en jeu et de proposer des éléments essentiels à tout plan d'action international ;

14. *Se félicite* des initiatives prises par les États Membres pour améliorer la coopération et la coordination internationales en vue de mettre en place un plan d'action mondial adapté face aux menaces que présente l'usage non médical d'opioïdes synthétiques aux échelons national, régional et international, pour mieux comprendre les problèmes que pose ce phénomène et pour promouvoir des solutions stratégiques s'inscrivant dans le cadre d'une action concertée ;

15. *Invite* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à continuer de jouer son rôle d'entité chargée, au sein du système des Nations Unies, de coordonner l'action menée face aux problèmes que pose l'usage non médical d'opioïdes synthétiques ;

16. *Invite* les États Membres et les autres donateurs à fournir des ressources extrabudgétaires aux fins susmentionnées, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies.

Résolution 61/9

Protéger les enfants contre le péril des drogues illicites

La Commission des stupéfiants,

Réaffirmant son attachement aux buts et objectifs des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues, y compris son souci de la santé physique et morale de l'humanité et sa préoccupation face aux problèmes de santé individuelle et publique, de société et de sécurité que posent l'usage de drogues illicites et, le cas échéant, la criminalité liée aux drogues, en particulier pour les enfants,

Rappelant le droit de l'enfant de jouir du meilleur état de santé possible et de bénéficier de services médicaux et de rééducation, et s'efforçant de garantir qu'aucun enfant ne soit privé du droit d'avoir accès à ces services,

Rappelant également la Convention relative aux droits de l'enfant⁵¹, qui dispose en son article 33 que les États parties prennent toutes les mesures appropriées, y compris des mesures législatives, administratives, sociales et éducatives, pour protéger les enfants contre l'usage illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, tels que les définissent les traités internationaux pertinents, et pour empêcher que des enfants ne soient utilisés pour la production et le trafic illicites de ces substances,

Rappelant en outre l'obligation des Parties à la Convention relative aux droits de l'enfant de respecter et de garantir les droits de tout enfant, sans distinction aucune,

⁵¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, n° 27531.

indépendamment de toute considération de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre, d'origine nationale, ethnique ou sociale, de situation de fortune, d'incapacité, de naissance ou de toute autre situation de l'enfant ou de ses parents ou représentants légaux,

Réaffirmant le document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulé « Notre engagement commun à aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue »⁵², dans lequel les États Membres ont réaffirmé leur détermination à lutter contre le problème mondial de la drogue,

Rappelant le Programme de développement durable à l'horizon 2030⁵³, dans lequel les États Membres se sont engagés à s'efforcer d'offrir aux enfants un environnement favorable à la pleine réalisation de leurs droits et au plein épanouissement de leurs dons, notamment grâce à la sécurité dans les écoles et à la cohésion des communautés et des familles, et à mettre un terme à la maltraitance, à l'exploitation et à la traite, et à toutes les formes de violence et de torture dont sont victimes les enfants,

Ayant à l'esprit que les enfants, en raison de leur manque de maturité physique et intellectuelle et de leur vulnérabilité, ont besoin d'une protection spéciale et de soins spéciaux,

Rappelant que, comme en dispose la Convention relative aux droits de l'enfant, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale dans la prise de toute mesure concernant des enfants,

Rappelant également sa résolution 59/6 du 22 mars 2016, dans laquelle elle a constaté que les enfants étaient particulièrement vulnérables à l'usage de drogues illicites en raison de facteurs individuels ou liés au milieu dans lequel ils évoluaient,

Rappelant en outre sa résolution 60/7 du 17 mars 2017, dans laquelle elle a notamment mis en avant la nécessité de programmes de prévention antidrogue répondant aux besoins des enfants et adaptés à leur âge, fondés sur des données scientifiques et axés sur la collectivité, la famille et l'école, et le fait qu'il importe d'appliquer les Normes internationales en matière de prévention de l'usage de drogues, qui constituent un outil utile en ce qu'elles récapitulent les données scientifiques actuellement disponibles et décrivent les interventions et politiques, ainsi que leurs caractéristiques, dont il est avéré qu'elles donnent de bons résultats en matière de prévention,

Rappelant sa résolution 60/8 du 17 mars 2017, visant à promouvoir des mesures destinées à prévenir l'infection à VIH et les autres infections à diffusion hémotogène associées à l'usage de drogues, et à accroître le financement alloué à la lutte contre le VIH/sida dans le monde ainsi qu'aux mesures de prévention de l'usage de drogues et aux autres mesures de réduction de la demande,

Sachant que mener une action de prévention fondée sur des données scientifiques est l'une des principales mesures sanitaires à prendre face au problème mondial de la drogue et qu'il faudrait continuer de concevoir des interventions, des politiques et des systèmes de prévention efficaces, adaptés à l'âge et au sexe du public auquel ils s'adressent, de les mettre en œuvre et de les renforcer, selon le cas, de manière intégrée, en tenant compte des besoins particuliers des enfants, et que ces interventions, politiques et systèmes devraient être centrés sur les besoins des individus, des familles et des communautés et modulés en conséquence, tout en s'inscrivant dans le cadre de politiques nationales antidrogue globales et équilibrées, dans le respect intégral des droits de l'homme,

Exprimant sa préoccupation quant aux dangers, aux risques et aux conséquences que présentent pour les enfants l'intoxication accidentelle notamment, mais aussi l'usage de drogues illicites conçues pour séduire les enfants et leur être accessibles,

⁵² Résolution S-30/1 de l'Assemblée générale, annexe.

⁵³ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

Prenant note avec inquiétude du fait que des enfants continuent d'être activement impliqués, utilisés et exploités dans la culture illicite de plantes dont sont tirées des drogues, dans la production et la fabrication illicites et le trafic de stupéfiants et de substances psychotropes et dans d'autres infractions liées à la drogue dans certaines régions du monde et que de telles activités illicites sont susceptibles d'influer négativement sur leur développement ou de nuire à leur santé physique et morale,

1. *Réaffirme* que l'adoption de mesures propres à protéger les enfants contre les dangers, les risques et les conséquences de l'usage et du trafic de drogues illicites est favorable au développement et au bien-être des enfants et conforme à l'intérêt supérieur de l'enfant ;

2. *Engage* les États Membres à appliquer effectivement les instruments juridiques internationaux et les lois nationales en place pour protéger les enfants contre l'usage et le trafic de drogues illicites et à prendre toutes les dispositions voulues pour veiller à ce que les stratégies nationales et internationales de lutte contre la drogue soient conçues et mises en œuvre de manière adaptée à l'âge et au sexe du public auquel elles s'adressent et compte tenu de l'intérêt supérieur de l'enfant ;

3. *Invite* l'Organe international de contrôle des stupéfiants, agissant en coopération avec les entités des Nations Unies compétentes, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à continuer d'étudier la manière dont l'actuel cadre juridique international de contrôle des drogues pourrait être plus efficacement mis à profit, compte tenu selon qu'il convient, s'agissant des États parties, des conventions pertinentes en matière de droits de l'homme, pour protéger les enfants contre l'usage de drogues illicites et empêcher leur implication, utilisation et exploitation dans la culture illicite de plantes dont sont tirées des drogues, dans la production, la fabrication et le trafic illicites de stupéfiants et de substances psychotropes et dans d'autres formes de criminalité liée aux drogues ;

4. *Engage* les États Membres à prendre des mesures efficaces, concrètes et scientifiquement fondées, adaptées à l'âge et au sexe du public auquel elles s'adressent, en vue d'empêcher que les enfants ne commencent à faire usage de drogues illicites et, à cet effet, à leur fournir des informations précises sur les risques que présente cet usage, à leur donner des moyens et possibilités d'adopter des modes de vie sains, d'assurer un soutien parental et de créer un environnement social sain, à veiller à ce que tous aient un accès égal à l'éducation et à la formation professionnelle, et à mettre en œuvre dans divers milieux, y compris auprès des familles, dans les établissements scolaires et au sein des communautés, des programmes de prévention scientifiquement fondés ;

5. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer à recueillir et analyser des données ventilées par âge et par sexe et à appuyer la poursuite de travaux de recherche sur les dangers, les risques et les conséquences de l'usage de drogues illicites chez les enfants et sur l'implication, l'utilisation et l'exploitation de ceux-ci dans la culture illicite de plantes dont sont tirées des drogues, dans la production, la fabrication et le trafic illicites de stupéfiants et de substances psychotropes et dans d'autres formes de criminalité liée aux drogues ;

6. *Prie également* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'aider les États Membres qui en font la demande à élaborer des stratégies nationales, régionales et internationales efficaces, adaptées à l'âge et au sexe du public auquel elles s'adressent, en vue de protéger les enfants contre les dangers, les risques et les conséquences de l'usage de drogues illicites et d'empêcher leur implication, utilisation et exploitation dans la culture illicite de plantes dont sont tirées des drogues, dans la production, la fabrication et le trafic illicites de stupéfiants et de substances psychotropes et dans d'autres formes de criminalité liée aux drogues, afin de garantir que les droits de l'enfant, y compris son droit de jouir du meilleur état de santé possible, sont promus et défendus ;

7. *Encourage* les États Membres à faire part des meilleures pratiques suivies dans l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de stratégies adaptées à l'âge et au sexe du public auquel elles s'adressent et visant à protéger les enfants contre les dangers, les risques et les conséquences de l'usage de drogues illicites et à empêcher leur implication, utilisation et exploitation dans la culture illicite de plantes dont sont tirées des drogues, dans la production, la fabrication et le trafic illicites de stupéfiants et de substances psychotropes et dans d'autres formes de criminalité liée aux drogues, et invite l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à apporter son concours aux États Membres qui le demandent à cet égard ;

8. *Invite* les États Membres à envisager de se référer aux Normes internationales en matière de prévention de l'usage de drogues lorsqu'ils conçoivent, mettent en œuvre, supervisent et évaluent les programmes et stratégies de prévention antidrogue destinés aux communautés, aux familles et aux établissements scolaires, à échanger les meilleures pratiques et à élaborer des programmes et stratégies efficaces de prévention de l'usage de drogue destinés aux enfants ;

9. *Invite* les États Membres à envisager aussi de se référer aux Normes internationales en matière de traitement des troubles liés à l'usage de drogues lorsqu'ils conçoivent, mettent en œuvre, supervisent et évaluent les programmes et stratégies de traitement de la toxicomanie, à échanger les meilleures pratiques et à élaborer des programmes et stratégies efficaces de traitement de la toxicomanie destinés aux enfants ;

10. *Invite* les États Membres à promouvoir des plans complets de prise en charge des enfants, en particulier des orphelins et des enfants des rues, qui sont porteurs du VIH et d'autres maladies à diffusion hémotogène associées à l'usage de drogues, et à envisager de mettre en œuvre, de manière adaptée à l'âge et au sexe du public auquel ils s'adressent, des programmes visant les dangers, les risques et les conséquences que présentent les drogues pour les enfants, ou à étendre les programmes qui existent dans ce domaine, et les invite également à prendre en considération, le cas échéant, le *Guide technique de l'OMS, l'ONUSIDA, l'ONUSIDA destiné aux pays pour la définition des objectifs nationaux pour l'accès universel à la prévention, au traitement, aux soins et au soutien en matière de VIH/sida* ;

11. *Prie instamment* les États Membres de prendre des mesures efficaces pour protéger les enfants contre les dangers, les risques et les conséquences de l'usage de drogues illicites, y compris l'intoxication accidentelle, mais aussi l'usage de drogues illicites conçues pour séduire les enfants et leur être accessibles ;

12. *Prie aussi instamment* les États Membres de continuer de renforcer les mesures de justice pénale prises à l'égard de ceux qui sont responsables de l'implication, de l'utilisation et de l'exploitation d'enfants dans la culture illicite de plantes dont sont tirées des drogues, dans la production, la fabrication et le trafic illicites de stupéfiants et de substances psychotropes et dans d'autres formes de criminalité liée aux drogues, et à permettre l'imposition de sanctions, conformément à la législation nationale, qui soient à la mesure de la gravité de ces infractions ;

13. *Demande* à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de lui rendre compte à sa soixante-deuxième session, dans le cadre des rapports qu'il est déjà tenu de lui présenter, de la suite donnée à la présente résolution ;

14. *Invite* les États Membres et les autres donateurs à fournir des ressources extrabudgétaires aux fins susmentionnées, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies.

Résolution 61/10

Préparatifs du débat ministériel devant se tenir à la soixante-deuxième session de la Commission des stupéfiants, en 2019

La Commission des stupéfiants,

Réaffirmant dans son intégralité sa résolution 60/1, intitulée « Préparatifs de la soixante-deuxième session de la Commission, devant se tenir en 2019 »,

1. *Décide* que le débat ministériel devant se tenir à sa soixante-deuxième session, à la lumière de la date butoir de 2019, sera organisé comme suit :

a) Le débat ministériel comprendra un débat général ;

b) Suivant les modalités des débats généraux qui se sont déroulés lors des débats de haut niveau de ses cinquante-deuxième et cinquante-septième sessions, tenues en 2009 et 2014 respectivement, les séances du débat général seront ouvertes à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies. La disposition des places respectera le protocole en usage à l'Assemblée générale. Après les déclarations liminaires du Secrétaire général, du Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, du Président de l'Organe international de contrôle des stupéfiants et du Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé, la parole sera donnée aux hauts représentants des États Membres qui président les groupes régionaux, puis à ceux qui interviennent au seul nom de l'État qu'ils représentent. Les dirigeants d'entités des Nations Unies, notamment de programmes, fonds, institutions spécialisées et commissions régionales, pourront faire des déclarations lors du débat général. Les représentants d'organisations intergouvernementales et ceux d'organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social pourront participer aux débats dans les conditions prévues aux articles 74 et 76 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil ;

c) Le débat général comprendra également deux tables rondes interactives réunissant diverses parties prenantes, qui se dérouleront parallèlement au débat général de la plénière :

i) Tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, États observateurs et observateurs, y compris les organisations internationales compétentes dotées du statut d'observateur et les entités du système des Nations Unies, et les représentants d'organisations non gouvernementales, de la société civile et de la communauté scientifique, des milieux universitaires, de la jeunesse et d'autres acteurs intéressés assistant au débat ministériel seront invités à participer aux tables rondes interactives réunissant diverses parties prenantes ;

ii) Les tables rondes interactives réunissant diverses parties prenantes seront coprésidées par deux représentants d'États appartenant à deux groupes régionaux différents, chacun étant désigné par le groupe régional auquel appartient l'État qu'il représente ;

iii) Chaque table ronde consistera en un collège de cinq experts nommés par les groupes régionaux et d'un autre nommé par l'équipe spéciale composée de représentants de la société civile. Un ou, au maximum, deux intervenants d'entités du système des Nations Unies pourraient s'y ajouter. La liste finale des experts et autres intervenants sera dressée par la présidence de la Commission des stupéfiants en consultation avec le bureau élargi de celle-ci ;

iv) Les interventions des experts seront suivies d'une discussion interactive et, pour que le plus d'orateurs possible puissent prendre la parole, elles seront limitées à cinq minutes, et celles de la salle, à trois minutes ;

d) Un résumé établi par le président du débat général, ainsi qu'un résumé des principaux points soulevés lors des tables rondes élaboré par les coprésidents de celles-ci, sera présenté en plénière ;

2. *Encourage* tous les États Membres, États observateurs et observateurs à envisager de se faire représenter au niveau le plus élevé possible au débat ministériel ;

3. *Encourage* tous les États Membres et entités du système des Nations Unies compétentes à participer activement aux discussions qu'elle tiendra en préparation du débat ministériel de 2019, afin de favoriser un échange intense d'informations et de données d'expérience sur les efforts réalisés, les résultats obtenus, les problèmes rencontrés et les meilleures pratiques suivies s'agissant d'aborder et de combattre le problème mondial de la drogue ;

4. *Dispose* que sa présidence lui présentera, à la reprise de sa soixante et unième session, des lignes générales concernant la voie à suivre après 2019, pour qu'elle les examine plus avant, notamment lors des réunions intersessions qu'elle tiendra préalablement à sa soixante-deuxième session, à la lumière des préparatifs du débat ministériel.

Résolution 61/11

Promouvoir l'adoption d'attitudes non stigmatisantes pour veiller à la disponibilité, à l'accessibilité et à la prestation de services de santé, de soins et de protection sociale destinés aux usagers de drogues

La Commission des stupéfiants,

Considérant qu'elle s'est engagée à aborder et combattre le problème mondial de la drogue afin de contribuer à ce que tous les êtres humains puissent vivre en bonne santé et dans la dignité et la paix, ainsi que la sécurité et la prospérité, et réaffirmant sa volonté de s'attaquer aux problèmes de santé publique, de sécurité et de société pouvant résulter de l'abus de drogues,

Rappelant le document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulé « Notre engagement commun à aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue »⁵⁴, dans lequel les États Membres ont réaffirmé leur détermination à s'attaquer à ce problème et à promouvoir activement une société exempte de tout abus de drogues pour contribuer à ce que tous les êtres humains puissent vivre en bonne santé et dans la dignité et la paix, ainsi que la sécurité et la prospérité, et leur volonté de s'attaquer aux problèmes de santé publique, de sécurité et de société qui résultent de cet abus,

Réaffirmant son adhésion aux buts et objectifs des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues, y compris son souci de la santé physique et morale de l'humanité et sa préoccupation face aux problèmes de santé individuelle et publique, de société et de sécurité qui résultent de l'abus de stupéfiants et de substances psychotropes,

Rappelant sa résolution 57/4 du 21 mars 2014, dans laquelle elle a reconnu que les efforts tendant à soutenir la guérison de troubles liés à l'usage de substances devaient respecter les obligations découlant des droits de l'homme et s'inscrire dans le cadre des conventions internationales relatives au contrôle des drogues,

Rappelant également que, dans le document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale, les États Membres ont recommandé de reconnaître que la toxicomanie est un trouble de santé multifactoriel complexe de nature chronique et récidivante qui a des causes et des conséquences sociales et qu'on

⁵⁴ Résolution S-30/1 de l'Assemblée générale, annexe.

peut prévenir et soigner par, entre autres, des programmes de traitement, de prise en charge et de réadaptation fondés sur des données scientifiques, y compris des programmes mis en œuvre au sein de la collectivité, et de renforcer les capacités en matière de posture, de réadaptation, de rétablissement et de réinsertion sociale des personnes atteintes de troubles liés à l'usage de substances, notamment, selon qu'il conviendra, en les aidant à bien se réinsérer sur le marché du travail et en leur offrant d'autres services d'accompagnement,

Consciente que, pour aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue dans le cadre d'une démarche globale, intégrée et équilibrée, il convient d'accorder toute l'attention voulue aux individus, aux familles, aux communautés et à la société dans son ensemble, afin de promouvoir et protéger la santé, la sécurité et le bien-être de toute l'humanité,

Consciente que la marginalisation, les attitudes stigmatisantes, la discrimination et la crainte de répercussions sociales, juridiques ou professionnelles peuvent dissuader nombre de personnes qui en ont besoin de solliciter une aide et en inciter d'autres, qui sont dans un état stable et durable de guérison de troubles liés à l'usage de substances, à éviter de révéler leur condition de personne se sortant de la dépendance,

S'inspirant du document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale, où il est préconisé de prévenir la marginalisation sociale et de promouvoir des attitudes non stigmatisantes, d'encourager les personnes atteintes de troubles liés à l'usage de drogues à participer volontairement aux programmes de traitement après avoir donné, dans la mesure où cela est compatible avec la législation nationale, leur consentement éclairé, et de concevoir et mettre en place des programmes et campagnes de sensibilisation faisant intervenir des usagers de drogues en état durable de guérison, selon qu'il conviendra, en vue de prévenir la marginalisation sociale et de promouvoir des attitudes non stigmatisantes, ainsi que d'inciter les usagers de drogues à se faire soigner et prendre en charge, et d'adopter des mesures propres à faciliter l'accès au traitement et à accroître les moyens disponibles en la matière,

S'inspirant également de la réaffirmation, dans le document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale, de la nécessité de renforcer la coopération entre l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et les autres entités des Nations Unies dans l'action qu'ils mènent, conformément à leurs mandats respectifs, pour aider les États Membres à appliquer les traités internationaux relatifs au contrôle des drogues en respectant les obligations qui leur incombent en matière de droits de l'homme et pour promouvoir la protection et le respect des droits fondamentaux et de la dignité de tous les individus dans le cadre des politiques, stratégies et programmes ayant trait à la drogue,

Notant que, dans le document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale, les États Membres ont aussi recommandé de promouvoir et consolider la coopération régionale et internationale aux fins de l'élaboration et de la mise en œuvre d'initiatives relatives au traitement, d'améliorer l'assistance technique et le renforcement des capacités et de garantir l'accès, sans discrimination aucune, à un large éventail d'interventions (prise en charge psychosociale, thérapie comportementale et traitements médicamenteux), selon le cas et conformément à la législation nationale, ainsi qu'à des programmes de réadaptation, de réinsertion sociale et d'aide à la guérison, y compris en prison et dans la phase suivant la libération, en accordant une attention spéciale aux besoins particuliers des femmes, des enfants et des jeunes à cet égard,

Rappelant la recommandation pratique figurant dans le document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale selon laquelle il convient d'assurer l'accès, sur une base non discriminatoire, à des services de santé, de prise en charge et de protection sociale dans le cadre des programmes de prévention, de soins primaires et de traitement, y compris ceux offerts aux détenus condamnés ou aux prévenus, qui doivent être équivalents aux services disponibles en milieu libre, et

de veiller à ce que les femmes, y compris les détenues, aient accès à des services de santé et de conseil adaptés, notamment à ceux qui sont particulièrement nécessaires pendant la grossesse,

Rappelant également la Déclaration politique et le Plan d'action de 2009 sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue⁵⁵, où les États Membres étaient encouragés, entre autres, à dispenser dans le système de justice pénale et/ou le système pénitentiaire une formation adaptée, qui favorise la prise de mesures fondées sur des données scientifiques et des principes éthiques et permette de veiller à ce que le personnel se comporte de manière respectueuse, sans porter de jugement et sans stigmatiser,

Réaffirmant la volonté des États Membres de promouvoir, d'élaborer, de réviser ou de renforcer des programmes efficaces, globaux et intégrés de réduction de la demande fondés sur des données scientifiques et prévoyant diverses mesures, concernant notamment la prévention primaire, l'intervention précoce, le traitement, les soins, la réadaptation et la réinsertion sociale, ainsi que des services de soutien connexes, pour promouvoir la santé et le bien-être social des individus, des familles et des communautés et réduire les conséquences néfastes de l'usage de drogues tant pour l'individu que pour la société dans son ensemble, compte tenu des problèmes particuliers que rencontrent les usagers de drogues,

Tenant compte du Programme de développement durable à l'horizon 2030⁵⁶, dans lequel les États Membres se sont engagés à ne laisser personne de côté dans la poursuite des objectifs qui y sont fixés,

Tenant compte également du fait que, pour éliminer les attitudes stigmatisantes comme le prévoit la présente résolution, les États Membres pourraient devoir mener une action globale et équilibrée, conforme à la législation nationale et adaptée aux contextes nationaux et régionaux, tout en étant respectueuse de la diversité culturelle, selon qu'il conviendra, de manière à ne pas compromettre les procédures judiciaires ni les mesures légitimes et nécessaires qui sont prises pour prévenir la criminalité et protéger l'intérêt public,

Rappelant sa résolution 59/5 du 22 mars 2016, et soulignant qu'il importe de prendre en considération les difficultés et besoins des femmes et des filles qui font usage de drogues ou qui sont concernées par l'usage que d'autres en font et de prendre systématiquement en compte la problématique femmes-hommes dans les politiques nationales en matière de drogues,

1. *Encourage* les États Membres, agissant dans leurs contextes nationaux et régionaux respectifs, selon qu'il convient, à promouvoir, au sein des organismes concernés et des services chargés de la protection sociale, l'adoption d'attitudes non stigmatisantes lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de politiques fondées sur des données factuelles concernant la disponibilité, l'accessibilité et la prestation de services de santé, de soins et de protection sociale destinés aux usagers de drogues, et à réduire toute discrimination, toute exclusion ou tout préjudice auxquels ces personnes pourraient se heurter ;

2. *Prie* les États Membres, agissant dans leurs contextes nationaux et régionaux respectifs, selon qu'il convient, de continuer de favoriser l'ouverture lorsqu'ils élaborent des programmes et stratégies dans ce domaine, de solliciter des avis et des contributions des usagers de drogues ainsi que des organisations, parents et membres de la communauté qui travaillent auprès d'eux et les soutiennent, et de faciliter l'élaboration de politiques fondées sur des données factuelles concernant la disponibilité, l'accessibilité et la prestation de services de santé, de soins et de protection sociale ;

⁵⁵ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2009, Supplément n° 8 (E/2009/28)*, chap. I, sect. C.

⁵⁶ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

3. *Prie instamment* les États Membres, agissant dans leurs contextes nationaux et régionaux respectifs, selon qu'il convient, et conformément à leurs traditions culturelles, d'intégrer dans leurs programmes de formation existants des informations relatives aux effets qu'ont les attitudes stigmatisantes sur la disponibilité, l'accessibilité et la prestation de services destinés aux usagers de drogues ;

4. *Engage* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à intégrer, en coopération avec d'autres organisations régionales, interrégionales et internationales compétentes lorsqu'il y a lieu, une sensibilisation aux attitudes stigmatisantes dans les programmes de formation existants qui s'adressent aux organismes intervenant dans les domaines des services de santé, de soins et de protection sociale, ainsi qu'à d'autres agents concernés ;

5. *Engage également* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à continuer de coordonner son action avec d'autres entités des Nations Unies compétentes afin de favoriser une meilleure sensibilisation aux effets néfastes qu'ont les attitudes stigmatisantes sur la disponibilité, l'accessibilité et la prestation de services de santé, de soins et de protection sociale destinés aux usagers de drogues, en faisant porter son attention sur le respect des droits de l'homme et de la dignité de tous les individus dans le cadre des programmes, stratégies et politiques ayant trait à la drogue ;

6. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de lui faire rapport, à sa soixante-troisième session, sur la suite qu'il aura donnée aux éléments de la présente résolution qui sont en rapport avec ses activités ;

7. *Invite* les États Membres et les autres donateurs à fournir des ressources extrabudgétaires à ces fins, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies ;

8. *Réaffirme* que les dispositions de la présente résolution doivent être appliquées dans le respect des obligations juridiques internationales qui incombent aux États.

Décision 61/1

Inscription du carfentanil aux Tableaux I et IV de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972

À sa 6^e séance, le 14 mars 2018, la Commission des stupéfiants a décidé d'inscrire le carfentanil aux Tableaux I et IV de la Convention de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972.

Décision 61/2

Inscription de l'ocfentanil au Tableau I de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972

À sa 6^e séance, le 14 mars 2018, la Commission des stupéfiants a décidé d'inscrire l'ocfentanil au Tableau I de la Convention de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972.

Décision 61/3

Inscription du furanylfentanyl au Tableau I de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972

À sa 6^e séance, le 14 mars 2018, la Commission des stupéfiants a décidé d'inscrire le furanylfentanyl au Tableau I de la Convention de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972.

Décision 61/4

Inscription de l'acryloylfentanyl (acrylfentanyl) au Tableau I de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972

À sa 6^e séance, le 14 mars 2018, la Commission des stupéfiants a décidé d'inscrire l'acryloylfentanyl (acrylfentanyl) au Tableau I de la Convention de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972.

Décision 61/5

Inscription du 4-fluoroisobutyrfentanyl (4-FIBF, pFIBF) au Tableau I de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972

À sa 6^e séance, le 14 mars 2018, la Commission des stupéfiants a décidé d'inscrire le 4-fluoroisobutyrfentanyl (4-FIBF, pFIBF) au Tableau I de la Convention de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972.

Décision 61/6

Inscription du tétrahydrofuranylfentanyl (THF-F) au Tableau I de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972

À sa 6^e séance, le 14 mars 2018, la Commission des stupéfiants a décidé d'inscrire le tétrahydrofuranylfentanyl (THF-F) au Tableau I de la Convention de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972.

Décision 61/7

Inscription de la substance appelée AB-CHMINACA au Tableau II de la Convention sur les substances psychotropes de 1971

À sa 6^e séance, le 14 mars 2018, la Commission a décidé par 47 voix contre zéro, sans abstention, d'inscrire la substance appelée AB-CHMINACA au Tableau II de la Convention de 1971.

Décision 61/8

Inscription de la substance appelée 5F-MDMB-PINACA (5F-ADB) au Tableau II de la Convention sur les substances psychotropes de 1971

À sa 6^e séance, le 14 mars 2018, la Commission a décidé par 47 voix contre zéro, sans abstention, d'inscrire la substance appelée 5F-MDMB-PINACA (5F-ADB) au Tableau II de la Convention de 1971.

Décision 61/9

Inscription de la substance appelée AB-PINACA au Tableau II de la Convention sur les substances psychotropes de 1971

À sa 6^e séance, le 14 mars 2018, la Commission a décidé par 48 voix contre zéro, sans abstention, d'inscrire la substance appelée AB-PINACA au Tableau II de la Convention de 1971.

Décision 61/10

Inscription de la substance appelée UR-144 au Tableau II de la Convention sur les substances psychotropes de 1971

À sa 6^e séance, le 14 mars 2018, la Commission a décidé par 48 voix contre zéro, sans abstention, d'inscrire la substance appelée UR-144 au Tableau II de la Convention de 1971.

Décision 61/11

Inscription de la substance appelée 5F-PB-22 au Tableau II de la Convention sur les substances psychotropes de 1971

À sa 6^e séance, le 14 mars 2018, la Commission a décidé par 48 voix contre zéro, sans abstention, d'inscrire la substance appelée 5F-PB-22 au Tableau II de la Convention de 1971.

Décision 61/12

Inscription de la 4-fluoroamphétamine (4-FA) au Tableau II de la Convention sur les substances psychotropes de 1971

À sa 6^e séance, le 14 mars 2018, la Commission a décidé par 48 voix contre zéro, sans abstention, d'inscrire la 4-fluoroamphétamine (4-FA) au Tableau II de la Convention de 1971.

Chapitre II

Débat général

3. De sa 1^{re} à sa 6^e séance, les 12, 13 et 14 mars 2018, la Commission des stupéfiants a examiné le point 3 de son ordre du jour, intitulé « Débat général ».

4. À la 1^{re} séance, le 12 mars, des déclarations ont été faites par les personnes suivantes :

Prajin Juntong, Général de division aérienne, Vice-Premier Ministre et Ministre de la justice de la Thaïlande

Abdol Reza Rahmani Fazli, Ministre de l'intérieur de la République islamique d'Iran

Josephine Teo, Ministre au sein du Cabinet du Premier Ministre, Ministre adjointe des affaires intérieures et Ministre adjointe du travail de Singapour

Jenista Joakim Mhagama, Ministre d'État au sein du Cabinet du Premier Ministre de la République-Unie de Tanzanie

Mario Garcés Sanagustin, Secrétaire d'État aux services sociaux et à l'égalité du Ministère de la santé, des services sociaux et de l'égalité de l'Espagne

João Goulão, Directeur général du Service d'intervention en matière de comportements addictifs et de dépendances (SICAD) et Coordonnateur national pour les problèmes liés aux drogues, à la toxicomanie et à la consommation nocive d'alcool au Portugal

Oleg Syromolotov, Vice-Ministre des affaires étrangères de la Fédération de Russie

Faouzia Mebarki, Représentante permanente de l'Algérie auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

Desheng Xiong, Secrétaire général adjoint de la Commission nationale de contrôle des stupéfiants de la Chine

5. À la 2^e séance, le 12 mars, des déclarations ont été faites par les personnes suivantes :

Roberto Esteban Moro, Secrétaire d'État au Secrétariat pour des politiques complètes en matière de drogues (SEDRONAR) de l'Argentine

Andrei Dapkiunas, Vice-Ministre des affaires étrangères du Bélarus

Lisa Studdert, Première Secrétaire adjointe à la Division de la santé de la population et du sport du Ministère de la santé de l'Australie

Abdul Aziz Alromaihi, Directeur général à la Direction générale de la détection des infractions et des sciences criminalistiques de Bahreïn

Jindrich Voboril, Coordonnateur national de la lutte contre la drogue, Chef du Secrétariat et Vice-Président exécutif du Conseil gouvernemental pour la coordination des politiques en matière de drogues de la Tchéquie

Armin Ernesto Andereya Latorre, Représentant permanent du Chili auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

Nicolas Prisse, Président de la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) de la France

Michelle Boudreau, Directrice générale de la Direction des substances contrôlées de Santé Canada

Torbjorn Brekke, Directeur spécialisé au Ministère de la santé et des services de soins de la Norvège

Saeed Abdulla Alsuwaidi, Directeur général du Département fédéral général de lutte contre les stupéfiants au Ministère de l'intérieur des Émirats arabes unis

Iqbal Mehmood, Secrétaire fédéral du Ministère du contrôle des stupéfiants du Pakistan

Pilar Saborío de Rocafort, Représentante permanente du Costa Rica auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

Ibrahim Assaf, Représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

Paulina Franceschi Navarro, Représentante permanente du Panama auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

Ahmet Muhtar Gün, Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

Friedrich Däuble, Représentant permanent de l'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

Tebogo Seokolo, Représentant permanent de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

Maria Assunta Accili Sabbatini, Représentante permanente de l'Italie auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

Sheikh Ali Jassim T.J. Al-Thani, Représentant permanent du Qatar auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

Andrej Benedejčič, Représentant permanent de la Slovénie auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

Yongsoo Lee, Représentant permanent adjoint de la République de Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

Willem Van de Voorde, Représentant permanent de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

Katherine Merrifield, Chef de l'Unité drogues et alcool au Ministère de l'intérieur du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Carlos Játiva, Représentant permanent de l'Équateur auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

Rashid Alimov, Secrétaire général de l'Organisation de Shanghai pour la coopération

6. À la 3^e séance, le 13 mars, des déclarations ont été faites par les personnes suivantes :

Alberto Elias Beltrán, Procureur général adjoint chargé des affaires juridiques et internationales au Bureau du Procureur général du Mexique

Thomas Greminger, Secrétaire général de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe

Badr Mohammed Zaher Al-Hinai, Représentant permanent d'Oman auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne (s'exprimant également au nom du Groupe des États arabes)

Nora Kronig Romero, Vice-Directrice et Responsable de la division Affaires internationales de l'Office fédéral de la santé publique de la Suisse

Dulfa Dalila Hernández Medina, Ministre conseillère à la Mission permanente de la République bolivarienne du Venezuela auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

Manuel Estuardo Roldán Barillas, Vice-Ministre des affaires étrangères du Guatemala

Lotfi Bourchaara, Représentant permanent du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

Christakis Makriyiannis, Deuxième Secrétaire de la Mission permanente de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

James A. Walsh, Sous-Secrétaire adjoint du Bureau of International Narcotics and Law Enforcement Affairs du Département d'État des États-Unis d'Amérique

Thomas Hanney, Représentant permanent de l'Irlande auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

Ahmed Alzahraini, Directeur général à la Direction générale du contrôle des stupéfiants de l'Arabie saoudite (s'exprimant au nom de Son Altesse Royale le Ministre de l'intérieur)

Abdallah Mustapha Muhammad, Président et Administrateur de l'Agence nationale de détection et de répression en matière de drogues du Nigéria

Mitsuru Kitano, Représentant permanent du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

Sadiq Marafi, Représentant permanent du Koweït auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

Jabir Hemaïdawi, Représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

Zakaria Elghamry, Vice-Ministre de l'intérieur et Directeur de l'Administration générale de lutte contre les stupéfiants de l'Égypte

Arpad Meszaros, Vice-Secrétaire d'État au Ministère des ressources humaines de la Hongrie

Diego Olivera Couto, Secrétaire général du Conseil national des drogues de l'Uruguay

Catalino S. Cuy, Ministre et Secrétaire de la Commission des drogues dangereuses des Philippines

Lishann Salmon, Première Secrétaire de la Mission permanente de la Jamaïque auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

Sherkhon Salimzoda, Directeur de l'Organe de contrôle des drogues placé sous l'autorité du Président du Tadjikistan

Hannu Kyröläinen, Représentant permanent de la Finlande auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

7. À la 4^e séance, le 13 mars, des déclarations ont été faites par les personnes suivantes :

Ganeson Sivagurunathan, Représentant permanent de la Malaisie auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

Karla Yalile Martínez Beltrán, Secrétaire générale de la Commission nationale pour le développement et pour un mode de vie exempt de drogues (DEVIDA) du Pérou

Navchaa Tseveen, Première Secrétaire de la Mission permanente de la Mongolie auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

Zhanat Suleïmenov, Premier Vice-Ministre de l'intérieur du Kazakhstan

Mihail Beregoi, Secrétaire d'État au Ministère de l'intérieur de la République de Moldova

Nicole Robertson, Représentante permanente de la Nouvelle-Zélande auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

Keith Azzopardi, Représentant permanent de Malte auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

Victor Sannes, Coordonnateur national de la lutte contre la drogue au Ministère de la santé, du bien-être et des sports des Pays-Bas

Aung Soe, Ministre adjoint au Ministère de l'intérieur du Myanmar

Antonio Israel Ybarra Suárez, Secrétaire de la Commission nationale de lutte contre la drogue de Cuba

Ricardo Neiva Tavares, Représentant permanent du Brésil auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

Andrés Alexander Ramírez Medrano, Directeur exécutif de la Commission nationale de contrôle des drogues d'El Salvador

Heru Winarko, Chef du Conseil national des stupéfiants de l'Indonésie

Jawid Ahmad Qaem, Vice-Ministre au Ministère de la lutte contre les stupéfiants de l'Afghanistan

Cătălin Negoii, Chef du Département des relations internationales et des programmes à l'Agence nationale de lutte contre la drogue de la Roumanie

Mohamed Hussein Hassan Zaroug, Représentant permanent du Soudan auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

Abubaker M. M. Atia, Chef de la Direction générale des drogues de la Libye

Girish Chandra Murmu, Secrétaire adjoint au Ministère des finances de l'Inde

Hussam Abdullah Hasan Ghodayeh Al Hussein, Représentant permanent de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

Xuan Vien Vu, Administrateur général au Ministère de la sécurité publique du Viet Nam

Wadie Ben Cheikh, Conseiller à la Mission permanente de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

Piotr Jabłoński, Directeur du Bureau national pour la prévention en matière de drogues de la Pologne

Rafael Bustillo Romero, Magistrat chargé de la coordination à la chambre pénale de la Cour suprême de justice du Honduras

Samantha Kumara Kithalawaarachchi, Directeur du Secrétariat du Président de Sri Lanka

Prakash Kumar Suvedi, Représentant permanent du Népal auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

Arthur Osiya, Secrétaire de l'administration au Ministère de l'intérieur et de la coordination du Gouvernement national du Kenya

Choolun Bhojoo, Directeur général adjoint de la Police de Maurice

8. À la 5^e séance, le 13 mars, des déclarations ont été faites par les personnes suivantes :

Alita Mbahwe, Commissaire de la Commission de lutte contre les drogues de la Zambie

Lourdes Gisela Victoria-Kruse, Représentante permanente de la République dominicaine auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

Janusz D. Urbańczyk, Représentant permanent à la Mission permanente d'observation du Saint-Siège auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

Zaved Mahmood, Spécialiste des droits de l'homme à la Section de l'état de droit et de la démocratie du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

Günther A. Granser, Représentant permanent de l'Ordre souverain de Malte auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

Adam E. Namm, Secrétaire exécutif de la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues (CICAD) de l'Organisation des États américains

Jan Malinowski, Secrétaire exécutif du Groupe de coopération en matière de lutte contre l'abus et le trafic illicite des stupéfiants (Groupe Pompidou) du Conseil de l'Europe

Alexey Rogov, Directeur adjoint du Département des menaces et défis naissants du Ministère des affaires étrangères de la Fédération de Russie (s'exprimant au nom des États membres du Centre régional d'information et de coordination d'Asie centrale)

Raheel Ahmad Cheema, Administrateur chargé de l'Équipe de coordination des activités de lutte contre la drogue et la criminalité organisée de l'Organisation de coopération économique

Tarek Kazem, Conseiller et Chef adjoint de la Mission de la Ligue des États arabes (s'exprimant au nom des États membres de la Ligue)

9. À la 6^e séance, le 14 mars, une déclaration a été faite par la personne suivante :
Oscar Adolfo Naranjo Trujillo, Vice-Président de la Colombie

Chapitre III

Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique

10. À ses 5^e et 6^e séances, les 13 et 14 mars 2018, la Commission des stupéfiants a examiné le point 4 de l'ordre du jour, libellé comme suit :

« Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique :

- a) Travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ;
- b) Directives sur les questions politiques et budgétaires pour le programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ;
- c) Méthodes de travail de la Commission ;
- d) Composition des effectifs de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et questions connexes. »

11. Elle était saisie pour ce faire des documents suivants :

a) Rapport du Directeur exécutif sur les activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ([E/CN.7/2018/2-E/CN.15/2018/2](#)) ;

b) Note du Secrétariat sur les travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ([E/CN.7/2018/3-E/CN.15/2018/3](#)) ;

c) Note du Directeur exécutif sur les ajustements à apporter au budget consolidé de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour l'exercice biennal 2018-2019 ([E/CN.7/2018/12-E/CN.15/2018/14](#)).

12. Le Directeur de la Division de la gestion a fait une déclaration liminaire.

13. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Iraq, Chine, Suisse, Japon, États-Unis d'Amérique, Brésil, République de Corée et Thaïlande. L'observateur du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a également fait une déclaration.

A. Délibérations

14. Plusieurs orateurs ont exprimé leur satisfaction concernant les travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD), estimant que cet organe jouait un rôle essentiel pour accroître la transparence et la responsabilité au sein de l'Office et permettre aux États Membres et à l'ONUDD d'entretenir un dialogue constructif.

15. Un orateur s'est félicité de l'appui opérationnel fourni par l'ONUDD et la Commission dans le contexte de la suite donnée à la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale, tenue en 2016, et, en particulier, de l'approche suivie, qui prenait en compte chacun des sept chapitres thématiques figurant dans le document final de la session extraordinaire⁵⁷ et faisait intervenir toutes les parties intéressées. Il a également mentionné l'importance des débats thématiques tenus à Vienne entre janvier et novembre 2017, du portail sur les bonnes pratiques se trouvant sur le site

⁵⁷ Résolution S-30/1 de l'Assemblée générale, annexe.

Web consacré à la suite donnée à la session extraordinaire, et des deux ateliers régionaux sur l'application du document final tenus à La Paz et à Port of Spain.

16. Un certain nombre d'intervenants ont fait observer l'importance de la coopération technique et, en particulier, de l'assistance technique fournie par l'ONUDC aux pays qui en faisaient la demande, en fonction de leurs priorités, pour lutter contre le problème mondial de la drogue. Le rôle central que jouait l'Office dans l'action internationale visant à faire face au problème mondial de la drogue, grâce à ses compétences et capacités sans équivalent, a également été signalé.

17. Plusieurs orateurs se sont dits préoccupés par la situation financière difficile dans laquelle se trouvait l'ONUDC, au vu de la diminution considérable des fonds à des fins générales conjuguée à une augmentation des fonds à des fins spéciales. On a appuyé les efforts déployés par l'Office pour faire face à cette situation. Un intervenant a estimé que celui-ci ne devait pas devenir tributaire des choix des donateurs, car cela aurait une incidence négative sur l'établissement de ses priorités et la maîtrise de ses mandats fondamentaux, dont l'exécution devrait être financée sur le budget ordinaire.

18. Plusieurs orateurs ont appuyé les ajustements apportés par l'ONUDC à son budget consolidé pour l'exercice biennal 2018-2019 et, à cet égard, ils ont accueilli avec satisfaction la proposition tendant à répartir les dépenses d'appui aux programmes de manière plus souple. On a encouragé l'Office à continuer de s'efforcer d'accroître la transparence dans le dialogue qu'il menait avec les États Membres lors de l'établissement du budget et de la prise de décisions.

19. Plusieurs orateurs ont déclaré qu'il était nécessaire d'utiliser les fonds d'appui aux programmes de manière plus large et avec davantage de souplesse et de transparence, au siège et dans les bureaux extérieurs, selon qu'il convenait, et indiqué que cette approche aiderait l'ONUDC à poursuivre ses activités, notamment sur le terrain. On a également mentionné la nécessité d'établir une coordination plus étroite entre le siège et les bureaux extérieurs, afin d'éviter que des projets ne fassent double emploi et de favoriser une gestion efficiente et efficace.

20. On a encouragé l'ONUDC à continuer d'évaluer les difficultés rencontrées concernant la viabilité des bureaux extérieurs, l'exécution des projets et les pratiques administratives, en particulier la mise en œuvre du recouvrement intégral des coûts, et de communiquer des informations à ce sujet. Un orateur a fait remarquer que le recouvrement intégral des coûts pourrait permettre à l'ONUDC de stabiliser sa situation financière, tandis qu'un autre a parlé de l'augmentation des dépenses administratives liées aux projets, qui pourrait compromettre la compétitivité de l'Office vis-à-vis d'autres organisations.

21. Plusieurs intervenants ont appuyé la Stratégie de l'Office des Nations Unies à Vienne/ONUDC pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (2018-2021) et souligné que l'Office devrait faire progresser l'intégration de la problématique femmes-hommes dans ses programmes. Un orateur a félicité l'ONUDC pour la mise en place du nouveau Programme mondial sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes à l'Office des Nations Unies à Vienne/ONUDC et souhaité que davantage de travaux soient menés dans les domaines couverts par ce programme.

22. Plusieurs orateurs se sont félicités des efforts déployés par l'ONUDC pour parvenir à la parité des sexes, l'un d'entre eux faisant observer, en particulier, qu'il fallait que les femmes soient plus nombreuses aux postes de direction. En outre, un intervenant a estimé qu'il était important que l'Office arrive à un équilibre parfait entre les sexes, tout en ayant à l'esprit l'Article 101 de la Charte des Nations Unies.

23. Plusieurs intervenants ont souligné qu'il était important d'assurer une répartition géographique équitable au sein du personnel de l'ONUDC et prié instamment l'Office d'accroître ses efforts à cet égard. Un orateur a exprimé sa préoccupation concernant la gestion des ressources humaines de l'ONUDC, tout en se félicitant que le Secrétariat se montre davantage disposé à aborder cette question. Il a exprimé l'espoir que le Secrétariat continue de chercher à améliorer les politiques

de recrutement de l'Office et à aller activement au-devant des candidats qualifiés issus de pays en développement. On a fait remarquer que la parité des sexes et la répartition géographique équitable devraient être des objectifs fondamentaux des politiques de recrutement de l'Office.

24. Un orateur s'est déclaré favorable aux réformes entreprises par le Secrétaire général et a mentionné le rôle essentiel que l'ONUSC pourrait jouer pour faire aboutir ces réformes ainsi que la nécessité de prendre des décisions difficiles, lorsque les circonstances l'exigeaient.

25. Un orateur a appuyé la proposition du Secrétaire général tendant à renforcer et à améliorer encore les échanges entre les diverses entités des Nations Unies, en particulier pour ce qui était de suivre la réalisation de l'objectif de développement durable n° 16. Il a également mentionné la nécessité d'accroître les échanges et la cohérence entre l'Office des Nations Unies à Vienne et l'Office des Nations Unies à Genève et invité l'ONUSC à envisager de prendre des mesures en ce sens dans le contexte de sa planification stratégique et financière.

26. En outre, un intervenant a encouragé l'ONUSC à fournir davantage d'informations sur ses publications prévues, sur l'état d'avancement de ses publications et sur les sources d'information utilisées pour les établir, et il lui a demandé d'instaurer à cet égard une plus grande proximité avec les États Membres.

B. Mesures prises par la Commission

27. À sa 6^e séance, le 14 mars 2018, la Commission a adopté une résolution intitulée « Budget du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues pour l'exercice biennal 2018-2019 », qui figurait à l'annexe I du document [E/CN.7/2018/12-E/CN.15/2018/14](#). (Pour le texte de la résolution, voir chap. I, sect. B, résolution [61/1](#).)

Chapitre IV

Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues

28. À ses 6^e et 7^e séances, les 13 et 14 mars 2018, la Commission a examiné le point 5 de l'ordre du jour, libellé comme suit :

« Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues :

- a) Modifications du champ d'application du contrôle des substances ;
- b) Examen de substances en vue d'éventuelles recommandations d'inscription aux Tableaux des Conventions : difficultés à résoudre et travaux futurs de la Commission des stupéfiants et de l'Organisation mondiale de la Santé ;
- c) Organe international de contrôle des stupéfiants ;
- d) Coopération internationale visant à assurer la disponibilité des stupéfiants et des substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques tout en empêchant leur détournement ;
- e) Autres questions découlant des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. »

29. Elle était saisie pour ce faire des documents suivants :

a) Note du Secrétariat sur le champ d'application du contrôle des substances : proposition de recommandation de l'Organisation mondiale de la Santé concernant le placement sous contrôle de certaines substances ([E/CN.7/2018/10](#) et [E/CN.7/2018/10/Add.1](#)) ;

b) *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2017* (E/INCB/2017/1) ;

c) *Précurseurs et produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes : Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2017 sur l'application de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988* (E/INCB/2017/4) ;

d) *Autorités nationales compétentes au titre des traités internationaux concernant le contrôle des drogues* ([ST/NAR.3/2017/1](#)) ;

e) Extrait du rapport de la trente-neuvième réunion du Comité d'experts de la pharmacodépendance, convoquée du 6 au 10 novembre 2017 au siège de l'Organisation mondiale de la Santé, à Genève ([E/CN.7/2018/CRP.3](#), en anglais seulement).

30. Des déclarations liminaires ont été faites par le Chef du Service de la prévention de la toxicomanie et de la santé, le Chef de la Section scientifique et du laboratoire et une représentante de la Section de la prévention, du traitement et de la réadaptation du Service de la prévention de la toxicomanie et de la santé de l'ONUDC. Le Président de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS) et l'observateur de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) ont également fait des déclarations liminaires.

31. L'observateur de la Bulgarie a fait une déclaration au nom de l'Union européenne, de ses États membres et des pays suivants : Albanie, Andorre, Arménie, Bosnie-Herzégovine, ex-République yougoslave de Macédoine, Géorgie, Islande, Monténégro, Norvège, République de Moldova, Saint-Marin, Serbie et Ukraine.

32. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : République de Corée, Chine, Suisse, Thaïlande, Japon, États-Unis, Norvège,

Pakistan, Mexique, Turquie, Algérie, Fédération de Russie, Belgique, Australie, Iraq et Brésil.

33. Des déclarations ont également été faites par les observateurs des pays suivants : Royaume-Uni, Danemark, Nigéria, République bolivarienne du Venezuela, Indonésie, Paraguay et Serbie.

34. L'observateur du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a aussi fait une déclaration, de même que l'observateur de l'International Association for Hospice and Palliative Care.

A. Délibérations

1. Modifications du champ d'application du contrôle des substances

a) Examen d'une proposition dans laquelle l'Organisation mondiale de la Santé recommandait d'inscrire le carfentanil aux Tableaux I et IV de la Convention de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972

35. L'observateur de l'OMS a informé la Commission que le carfentanil (méthyl 1-(2-phényléthyl)-4-[phényl(propanoyl)amino]pipéridine-4-carboxylate) était un opioïde structurellement apparenté au fentanyl ayant des effets pharmacodynamiques et cliniques analogues, mais qu'il était 100 fois plus puissant. Il a indiqué que cette substance provoquait dépression respiratoire et perte de conscience, et avait été associée à plusieurs centaines de décès et d'intoxications non mortelles recensés dans le monde. L'observateur a également signalé que le carfentanil était susceptible de donner lieu à des abus similaires et avait des effets nocifs analogues à ceux d'opioïdes placés sous contrôle qui, comme le fentanyl, étaient inscrits au Tableau I de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972⁵⁸. Il a en outre précisé que cette substance pouvait être transformée en sufentanil et en alfentanil, deux analgésiques opioïdes très puissants inscrits au Tableau I de ladite convention, et qu'elle n'avait aucun usage approuvé en médecine humaine. Le Comité d'experts de la pharmacodépendance avait examiné et pris acte des incidences que le placement du carfentanil sous contrôle international pourrait avoir sur l'accès à cette substance en médecine vétérinaire, où il en était fait un usage thérapeutique pour les gros animaux, mais il avait estimé que ses avantages thérapeutiques ne compensaient pas la grave menace qu'elle présentait pour la santé humaine. Il avait donc recommandé d'inscrire le carfentanil au Tableau I de la Convention de 1961 telle que modifiée. Le Comité d'experts, particulièrement préoccupé par la puissance extrême de cette substance et les risques très graves qu'elle présentait pour la santé publique, avait recommandé de l'inscrire également au Tableau IV de ladite convention.

b) Examen d'une proposition dans laquelle l'Organisation mondiale de la Santé recommandait d'inscrire l'ocfentanil au Tableau I de la Convention de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972

36. L'observateur de l'OMS a informé la Commission que l'ocfentanil (*N*-(2-fluorophényl)-2-méthoxy-*N*-[1-(2-phényléthyl)pipéridin-4-yl]acétamide) était un opioïde structurellement apparenté au fentanyl qui produisait les symptômes typiques de l'intoxication aux opioïdes, y compris la dépression respiratoire et la perte de conscience, avec parfois une issue fatale. Il a indiqué que des décès liés à l'usage de cette substance avaient été signalés, et que celle-ci avait été placée sous contrôle national dans plusieurs pays de différentes régions du monde. L'observateur a également déclaré que l'on disposait d'éléments suffisants pour affirmer que l'abus d'ocfentanil constituait un problème social et de santé publique et que son placement sous contrôle international était par conséquent justifié. Il a en outre signalé que cette substance n'avait aucun usage thérapeutique recensé et qu'elle était susceptible de

⁵⁸ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 976, n° 14152.

donner lieu à des abus similaires et avait des effets nocifs analogues à ceux d'opioïdes placés sous contrôle qui, comme le fentanyl, étaient inscrits au Tableau I de la Convention de 1961 telle que modifiée. Le Comité d'experts de la pharmacodépendance avait donc recommandé d'inscrire l'ocfentanil au Tableau I de ladite convention.

c) Examen d'une proposition dans laquelle l'Organisation mondiale de la Santé recommandait d'inscrire le furanylfentanyl au Tableau I de la Convention de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972

37. L'observateur de l'OMS a informé la Commission que le furanylfentanyl (*N*-phényl-*N*-[1-(2-phényléthyl)pipéridin-4-yl]furan-2-carboxamide) était un opioïde structurellement apparenté au fentanyl qui produisait les symptômes typiques de l'intoxication aux opioïdes, y compris la dépression respiratoire et la perte de conscience, avec parfois une issue fatale. Il a indiqué qu'entre 2015 et 2017, des centaines de décès et de cas d'intoxication grave liés à l'usage de cette substance avaient été signalés dans des pays d'Europe et d'Amérique du Nord. L'observateur a également déclaré que l'on disposait d'éléments suffisants pour affirmer que le furanylfentanyl faisait l'objet ou était susceptible de faire l'objet d'abus et constituait ainsi un problème social et de santé publique justifiant son placement sous contrôle international. Il a en outre signalé que cette substance n'avait aucun usage thérapeutique recensé et qu'elle était susceptible de donner lieu à des abus similaires et avait des effets nocifs analogues à ceux d'opioïdes placés sous contrôle qui, comme le fentanyl, étaient inscrits au Tableau I de la Convention de 1961 telle que modifiée. Le Comité d'experts a donc recommandé d'inscrire le furanylfentanyl au Tableau I de ladite convention.

d) Examen d'une proposition dans laquelle l'Organisation mondiale de la Santé recommandait d'inscrire l'acryloylfentanyl (acrylfentanyl) au Tableau I de la Convention de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972

38. L'observateur de l'OMS a informé la Commission que l'acryloylfentanyl (*N*-phényl-*N*-[1-(2-phényléthyl)pipéridin-4-yl]prop-2-énamide) était un opioïde structurellement apparenté au fentanyl qui produisait les symptômes typiques de l'intoxication aux opioïdes, y compris la dépression respiratoire et la perte de conscience, avec parfois une issue fatale. Il a indiqué que plus d'une centaine de décès liés à l'usage de cette substance avaient été signalés en Europe et en Amérique du Nord. L'acryloylfentanyl était placé sous contrôle national dans plusieurs pays de différentes régions du monde, et on disposait d'éléments suffisants pour affirmer qu'il faisait l'objet ou était susceptible de faire l'objet d'abus et constituait ainsi un problème social et de santé publique justifiant son placement sous contrôle international. L'observateur a en outre signalé que cette substance n'avait aucun usage thérapeutique recensé et qu'elle était susceptible de donner lieu à des abus similaires et avait des effets nocifs analogues à ceux d'opioïdes placés sous contrôle qui, comme le fentanyl, étaient inscrits au Tableau I de la Convention de 1961 telle que modifiée. Le Comité d'experts avait donc recommandé d'inscrire l'acryloylfentanyl au Tableau I de ladite convention.

e) Examen d'une proposition dans laquelle l'Organisation mondiale de la Santé recommandait d'inscrire le 4-fluoroisobutyrfentanyl (4-FIBF, pFIBF) au Tableau I de la Convention de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972

39. L'observateur de l'OMS a informé la Commission que le 4-fluoroisobutyrfentanyl (4-FIBF, pFIBF) (*N*-(4-fluorophényl)-2-méthyl-*N*-[1-(2-phényléthyl)pipéridin-4-yl]propanamide) était un opioïde structurellement apparenté au fentanyl qui produisait les symptômes typiques de l'intoxication aux opioïdes, y compris la dépression respiratoire et la perte de conscience, avec parfois une issue fatale. Il a indiqué que deux pays avaient signalé des décès liés à l'usage de cette substance, dont l'un avait recensé 62 décès par surdose pour la seule année 2016. L'observateur a également déclaré que l'on disposait d'éléments suffisants pour

affirmer que le 4-fluoroisobutyrfentanyl faisait l'objet ou était susceptible de faire l'objet d'abus et constituait ainsi un problème social et de santé publique justifiant son placement sous contrôle international. Il a en outre signalé que cette substance n'avait aucun usage recensé en médecine humaine et qu'elle était susceptible de donner lieu à des abus similaires et avait des effets nocifs analogues à ceux d'opioïdes placés sous contrôle qui, comme le fentanyl, étaient inscrits au Tableau I de la Convention de 1961 telle que modifiée. Le Comité d'experts avait donc recommandé d'inscrire le 4-fluoroisobutyrfentanyl au Tableau I de ladite convention.

f) Examen d'une proposition dans laquelle l'Organisation mondiale de la Santé recommandait d'inscrire le tétrahydrofuranylfentanyl (THF-F) au Tableau I de la Convention de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972

40. L'observateur de l'OMS a informé la Commission que le tétrahydrofuranylfentanyl (THF-F) (*N*-phényl-*N*-[1-(2-phényléthyl)pipéridin-4-yl]oxolane-2-carboxamide) était un opioïde structurellement apparenté au fentanyl qui produisait les symptômes typiques de l'intoxication aux opioïdes, y compris la dépression respiratoire et la perte de conscience, avec parfois une issue fatale. Il a indiqué que 16 décès liés à une exposition à cette substance avaient été signalés en 2016 et 2017, et que plusieurs pays de différentes régions l'avaient placée sous contrôle national. L'observateur a également déclaré que l'on disposait d'éléments suffisants pour affirmer que le tétrahydrofuranylfentanyl faisait l'objet ou était susceptible de faire l'objet d'abus et constituait ainsi un problème social et de santé publique justifiant son placement sous contrôle international. Il a en outre signalé que cette substance n'avait aucun usage thérapeutique recensé et qu'elle était susceptible de donner lieu à des abus similaires et avait des effets nocifs analogues à ceux d'opioïdes placés sous contrôle qui, comme le fentanyl, étaient inscrits au Tableau I de la Convention de 1961 telle que modifiée. Le Comité d'experts avait donc recommandé d'inscrire le tétrahydrofuranylfentanyl au Tableau I de ladite convention.

g) Examen d'une proposition dans laquelle l'Organisation mondiale de la Santé recommandait d'inscrire la substance appelée AB-CHMINACA au Tableau II de la Convention sur les substances psychotropes de 1971

41. L'observateur de l'OMS a informé la Commission que l'AB-CHMINACA (*N*-[(2*S*)-1-amino-3-méthyl-1-oxobutan-2-yl]-1-(cyclohexylméthyl)-1*H*-indazole-3-carboxamide) était un agoniste synthétique des récepteurs cannabinoïdes ayant des effets analogues à ceux d'autres substances de cette nature, y compris les hallucinations, la paranoïa, la confusion, la peur et l'anxiété. Il a indiqué que cette substance était plus puissante que le tétrahydrocannabinol (THC), qui était inscrit au Tableau II de la Convention sur les substances psychotropes de 1971⁵⁹. L'observateur a également déclaré qu'entre 2014 et 2017, on avait confirmé et signalé au total 31 décès ainsi que des cas d'intoxication aiguë liés à une exposition à cette substance, qui avait aussi été associée à une diminution des facultés de conduite. Il a précisé qu'elle avait été placée sous contrôle national dans plusieurs pays de différentes régions. Le Comité d'experts avait estimé que le risque pour la santé publique et la société associé à l'abus de cette substance était important, et il avait constaté que celle-ci n'avait aucun usage recensé en médecine humaine et qu'elle pouvait donner lieu à des abus similaires et avoir des effets nocifs analogues à ceux d'autres agonistes synthétiques des récepteurs cannabinoïdes déjà inscrits au Tableau II de la Convention de 1971. Il avait par conséquent recommandé d'inscrire l'AB-CHMINACA au Tableau II de ladite convention.

⁵⁹ Ibid., vol. 1019, n° 14956.

h) Examen d'une proposition dans laquelle l'Organisation mondiale de la Santé recommandait d'inscrire la substance appelée 5F-MDMB-PINACA (5F-ADB) au Tableau II de la Convention sur les substances psychotropes de 1971

42. L'observateur de l'OMS a informé la Commission que la substance appelée 5F-MDMB-PINACA (également connue sous le nom de 5F-ADB) (méthyl (2S)-2-([1-(5-fluoropentyl)-1*H*-indazole-3-carbonyl]amino)-3,3-diméthylbutanoate) était un agoniste synthétique des récepteurs cannabinoïdes ayant des effets analogues à ceux d'autres substances de cette nature, y compris l'agitation, la confusion et l'anxiété. Il a indiqué que cette substance était plus puissante que le THC, qui était inscrit au Tableau II de la Convention de 1971. L'observateur a également déclaré qu'en 2016, on avait confirmé et signalé 28 décès et 35 cas d'intoxication aiguë liés à l'exposition à cette substance, ainsi que des cas de diminution des facultés de conduite. Le Comité d'experts avait estimé que le risque pour la santé publique et la société associé à l'abus de cette substance était important, et il avait constaté que celle-ci n'avait aucun usage thérapeutique recensé et qu'elle pouvait donner lieu à des abus similaires et avoir des effets nocifs analogues à ceux d'autres agonistes synthétiques des récepteurs cannabinoïdes déjà inscrits au Tableau II de la Convention de 1971. Il avait par conséquent recommandé d'inscrire la substance 5F-MDMB-PINACA au Tableau II de ladite convention.

i) Examen d'une proposition dans laquelle l'Organisation mondiale de la Santé recommandait d'inscrire la substance appelée AB-PINACA au Tableau II de la Convention sur les substances psychotropes de 1971

43. L'observateur de l'OMS a informé la Commission que l'AB-PINACA (*N*-[(2S)-1-amino-3-méthyl-1-oxobutan-2-yl]-1-pentyl-1*H*-indazole-3-carboxamide) était un agoniste synthétique des récepteurs cannabinoïdes ayant des effets analogues à ceux d'autres substances de cette nature, y compris la perte de conscience, les convulsions et la mort. Il a indiqué que cette substance était plus puissante que le THC, qui était inscrit au Tableau II de la Convention de 1971, et qu'elle avait été associée à des cas de diminution des facultés de conduite. Le Comité d'experts avait estimé que le risque pour la santé publique et la société associé à l'abus de cette substance était important, et il avait constaté que celle-ci n'avait aucun usage thérapeutique recensé et qu'elle pouvait donner lieu à des abus similaires et avoir des effets nocifs analogues à ceux d'autres agonistes synthétiques des récepteurs cannabinoïdes inscrits au Tableau II de la Convention de 1971. Il avait par conséquent recommandé d'inscrire l'AB-PINACA au Tableau II de ladite convention.

j) Examen d'une proposition dans laquelle l'Organisation mondiale de la Santé recommandait d'inscrire la substance appelée UR-144 au Tableau II de la Convention sur les substances psychotropes de 1971

44. L'observateur de l'OMS a informé la Commission que l'UR-144 (1-pentyl-1*H*-indol-3-yl)(2,2,3,3-tétraméthylcyclopropyl) méthanone) était un agoniste synthétique des récepteurs cannabinoïdes ayant des effets analogues à ceux d'autres substances de cette nature, y compris la tachycardie, les crises convulsives et l'agitation. Il a indiqué que cette substance était plus puissante que le THC, qui était inscrit au Tableau II de la Convention de 1971, et qu'elle avait été associée à des cas de diminution des facultés de conduite. L'observateur a également déclaré que de nombreux pays l'avaient placée sous contrôle national. Le Comité d'experts avait estimé que le risque pour la santé publique et la société associé à l'abus de cette substance était important, et il avait constaté que celle-ci n'avait aucun usage thérapeutique recensé et qu'elle pouvait donner lieu à des abus similaires et avoir des effets nocifs analogues à ceux d'autres agonistes synthétiques des récepteurs cannabinoïdes inscrits au Tableau II de la Convention de 1971. Il avait par conséquent recommandé d'inscrire l'UR-144 au Tableau II de ladite convention.

k) Examen d'une proposition dans laquelle l'Organisation mondiale de la Santé recommandait d'inscrire la substance appelée 5F-PB-22 au Tableau II de la Convention sur les substances psychotropes de 1971

45. L'observateur de l'OMS a informé la Commission que la substance appelée 5F-PB-22 (quinolin-8-yl-1-(5-fluoropentyl)-1*H*-indole-3-carboxylate) était un agoniste synthétique des récepteurs cannabinoïdes ayant des effets analogues à ceux d'autres substances de cette nature, y compris les crises convulsives, la toxicité cardiaque, l'agitation et la perte de conscience. Il a indiqué que cette substance était plus puissante que le THC, qui était inscrit au Tableau II de la Convention de 1971. L'observateur a également déclaré que depuis 2013, des pays d'Europe et d'Amérique du Nord avaient signalé des cas d'intoxication mortelle et non mortelle associés à l'usage de cette substance, et que l'on avait également recensé des cas de conduite sous son emprise. Le Comité d'experts avait estimé que le risque pour la santé publique et la société associé à l'abus de cette substance était important, et il avait constaté que celle-ci n'avait aucun usage thérapeutique recensé et qu'elle pouvait donner lieu à des abus similaires et avoir des effets nocifs analogues à ceux d'autres agonistes synthétiques des récepteurs cannabinoïdes inscrits au Tableau II de la Convention de 1971. Il avait par conséquent recommandé d'inscrire la substance 5F-PB-22 au Tableau II de ladite convention.

l) Examen d'une proposition dans laquelle l'Organisation mondiale de la Santé recommandait d'inscrire la 4-fluoroamphétamine (4-FA) au Tableau II de la Convention sur les substances psychotropes de 1971

46. L'observateur de l'OMS a informé la Commission que la 4-FA (également connue sous le nom de 4-fluoroamphétamine) (1-(4-fluorophényl)propan-2-amine) était un dérivé de l'amphétamine, elle-même inscrite au Tableau II de la Convention de 1971. Il a indiqué que des cas d'intoxication mortelle et non mortelle associés à cette substance avaient été recensés, et que les caractéristiques cliniques des intoxications à la 4-FA étaient analogues à celles que l'on observait en cas d'intoxication à l'amphétamine ou à la méthamphétamine, y compris l'agitation, la tachycardie, l'hypertension, la toxicité cardiovasculaire et des complications cérébrovasculaires. Le Comité d'experts avait estimé que le risque pour la santé publique et la société associé à l'abus de 4-FA était important, et il avait constaté que cette substance n'avait aucun usage thérapeutique recensé et qu'elle pouvait donner lieu à des abus similaires et avoir des effets nocifs analogues à ceux d'autres substances inscrites au Tableau II de la Convention de 1971. Il avait par conséquent recommandé d'inscrire la 4-FA au Tableau II de ladite convention.

47. Plusieurs orateurs sont intervenus après que la Commission eut adopté ses décisions d'inscription.

48. Ils ont présenté les mesures prises par leurs pays respectifs aux fins du placement sous contrôle national de stupéfiants et de substances psychotropes. Une oratrice a mentionné l'examen initial des données scientifiques disponibles sur le cannabidiol que l'OMS avait mené et la conclusion à laquelle celle-ci était parvenue, selon laquelle les informations actuelles ne justifiaient pas l'inscription de cette substance. Elle a fait observer que, bien que les produits à base de cannabinoïdes soient interdits dans son pays, le gouvernement national envisageait de faire évoluer son cadre réglementaire afin de réduire les obstacles juridiques à l'usage médical du cannabidiol, et qu'il prendrait en considération les recommandations du Comité OMS d'experts et de l'ONU DC lorsqu'il réviserait sa législation et sa réglementation en la matière.

49. Un intervenant a indiqué que son gouvernement approuvait les recommandations d'inscription formulées par l'OMS concernant les 12 substances : la plupart de ces substances avaient déjà été placées sous contrôle dans son pays, le placement sous contrôle des substances restantes étant subordonné à la mise en œuvre de procédures juridiques internes. Il a engagé les principaux pays consommateurs à renforcer leur action éducative et préventive contre la drogue, afin de réduire la

demande, l'abus et la consommation d'opioïdes et de nouvelles substances psychoactives, et recommandé que les pays concernés intensifient la mise en commun de matériel d'analyse et de techniques d'identification ainsi que l'échange d'informations sur les tendances récentes en matière d'opioïdes et de nouvelles substances psychoactives, et qu'ils fassent circuler entre eux des échantillons de substances récemment découvertes.

50. Un orateur a souligné le rôle essentiel que jouait l'OMS pour faire progresser l'action menée à l'échelle internationale face à l'apparition de nouvelles substances dangereuses, et il a transmis aux membres de la Commission les remerciements de son gouvernement pour le vote en faveur du contrôle international du carfentanil. Il a également mentionné la grave menace que représentait la disponibilité d'opioïdes synthétiques sur Internet.

51. Une oratrice a présenté la position de son gouvernement au sujet des salles de consommation sûre de drogues, selon laquelle la mise à disposition de ce type de lieux s'inscrivait dans une démarche globale de réduction de la demande. À cet égard, elle a mentionné les avis exprimés par l'OICS dans son rapport annuel pour 2016 et encouragé ce dernier à faire preuve d'une plus grande transparence dans ses relations avec les États Membres. Elle s'est par ailleurs félicitée du placement sous contrôle international de six analogues du fentanyl.

52. Un autre orateur a indiqué que son gouvernement appuyait les décisions d'inscription prises par la Commission lors de la session en cours. Il a souligné que les effets nocifs des nouvelles substances psychoactives sur la santé représentaient pour la communauté internationale un défi majeur qui ne pourrait être relevé qu'à l'aide d'une approche équilibrée et fondée sur des données factuelles, ce qui supposait notamment une amélioration du recueil et de l'échange de données. L'intervenant a remercié l'ONUDD, l'OICS et l'OMS d'avoir renforcé la coopération et les contacts qu'ils entretenaient. Il a également mentionné les efforts de coordination menés par le groupe international d'action sur les nouvelles substances psychoactives.

2. Examen de substances en vue d'éventuelles recommandations d'inscription aux Tableaux des Conventions : difficultés à résoudre et travaux futurs de la Commission des stupéfiants et de l'Organisation mondiale de la Santé

53. Plusieurs intervenants, accueillant favorablement la collaboration étroite et efficace qu'entretiennent l'ONUDD et l'OMS pour ce qui est de surveiller les nouvelles substances psychoactives et de recueillir à leur sujet des données destinées à aider la Commission à prendre des décisions éclairées en ce qui concerne leur placement sous contrôle international, ont dit leur satisfaction à ce sujet. Un autre a estimé que la communauté internationale devrait coopérer davantage dans le domaine de la prévention de l'abus et de la fabrication illicite d'analogues du fentanyl et de cannabinoïdes de synthèse, substances extrêmement dangereuses que la Commission avait placées sous contrôle international à sa soixante et unième session.

54. Des orateurs ont souligné qu'il importait d'améliorer l'échange d'informations entre les États Membres et les organisations internationales sur différentes questions liées aux nouvelles substances psychoactives, notamment sur les substances récemment identifiées, les mesures prises au niveau national, l'expertise scientifique acquise et les données issues de la recherche, y compris concernant la toxicité de ces nouvelles substances, et d'autres informations présentant un intérêt aux fins des alertes sanitaires. Un orateur a noté que l'on recourait de plus en plus à Internet et aux services nationaux et internationaux de messagerie pour l'achat et la livraison de nouvelles substances psychoactives. Il a déclaré que les États Membres devraient impérativement collaborer à l'avenir pour s'attaquer à ce phénomène.

55. Un intervenant a fait observer que l'abus de kétamine constituait une menace pour la santé publique et la stabilité sociale et que l'abus et la fabrication illicite de cette substance posaient désormais problème dans certaines régions, en particulier en Asie. Il a également indiqué que son gouvernement restait attaché au placement de la kétamine sous contrôle international, compte tenu de la résolution 57/9 de la

Commission, et qu'il était prêt à coopérer et à communiquer avec les organisations internationales compétentes et les pays concernés aux fins des efforts communs de collecte d'informations sur l'abus de kétamine. En outre, l'orateur a souhaité que la Commission coordonne davantage son action avec l'OMS afin de recueillir plus de données pertinentes, il s'est félicité des contributions fructueuses que l'OMS avait apportées à cet égard, dans le cadre de son mandat, et il a exprimé l'espoir que l'OMS porterait à la connaissance des États Membres, le moment venu, les résultats du questionnaire relatif à la kétamine.

3. Organe international de contrôle des stupéfiants

56. Plusieurs orateurs se sont déclarés satisfaits des activités que menait l'OICS et ont souligné le rôle crucial qu'il jouait en suivant le respect des traités et en aidant les États Membres à appliquer en matière de drogues des politiques équilibrées propres à apporter des solutions aux problèmes en constante évolution auxquels les gouvernements faisaient face. Plusieurs ont remercié l'OICS de la publication de son rapport annuel pour 2017, ainsi que du chapitre thématique qui y était consacré au traitement, à la réadaptation et à la réinsertion sociale des personnes souffrant de troubles liés à l'usage de drogues. Ils se sont par ailleurs félicités que l'OICS ait mis l'accent sur le fait que toute action efficace et durable de lutte contre la drogue devait être conforme aux normes du droit international des droits de l'homme. Un certain nombre d'intervenants ont également encouragé la société civile et tous les autres acteurs concernés à participer à la formulation, à l'élaboration et à l'application des politiques relatives aux drogues à tous les niveaux. Des orateurs ont engagé les États qui maintenaient la peine de mort à envisager de l'abolir pour les infractions liées à la drogue, et ils ont rappelé aux États que les exécutions extrajudiciaires étaient contraires aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

57. Tout en indiquant que son gouvernement soutenait les travaux de l'OICS, un intervenant a espéré que celui-ci allait se concentrer sur les fonctions et responsabilités qui lui étaient confiées dans les conventions internationales relatives au contrôle des drogues et adopter une position plus claire sur la question de la légalisation des drogues. Un autre a fait observer que, pour lutter efficacement contre la drogue, il fallait trouver un équilibre entre les mesures de réduction de l'offre et celles de réduction de la demande, comme le prévoyaient les traités internationaux en la matière.

58. Un autre orateur a dit que son gouvernement partageait les inquiétudes exprimées par l'OICS concernant l'usage médical des cannabinoïdes, la légalisation du cannabis à des fins non médicales et les salles de consommation de drogues. Un autre encore a déclaré que son gouvernement était favorable à une approche équilibrée selon laquelle il fallait se garder de toute généralisation quant aux salles de consommation, qui pouvaient être compatibles avec les traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. Certains intervenants ont souligné que les médicaments contenant des cannabinoïdes devaient faire l'objet d'essais scientifiques et être validés, autorisés et certifiés avant que leur usage médical ne soit approuvé.

59. On s'est inquiété de l'augmentation du nombre de nouvelles substances psychoactives et des détournements toujours plus courants de précurseurs servant à les fabriquer. Plusieurs orateurs se sont déclarés satisfaits de ce que l'OICS facilitait la coopération et la collaboration entre les États Membres aux fins de la lutte contre les détournements croissants de précurseurs chimiques.

60. D'autres intervenants, se référant à l'approche équilibrée de la lutte contre la drogue, se sont félicités que, dans le chapitre thématique de son rapport pour 2017, l'OICS ait abordé le traitement, la réadaptation et la réinsertion sociale des personnes souffrant de troubles liés à l'usage de drogues. Ils sont en particulier convenus qu'il fallait offrir des services de traitement fondés sur des données factuelles, respectueux des droits des patients et dispensés avec leur accord.

61. Un certain nombre d'orateurs ont fait des observations au sujet de différentes parties du rapport de l'OICS pour 2017 et se sont inquiétés des sources auxquelles

celui-ci s'était référé, certains estimant que seules les données officielles devraient à l'avenir être utilisées, de manière à garantir la transparence et la responsabilité. Des intervenants ont exprimé la position de leur pays sur diverses questions abordées dans le rapport.

4. Coopération internationale visant à assurer la disponibilité des stupéfiants et des substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques tout en empêchant leur détournement

62. On a salué les activités menées par l'ONUDD, l'OICS et l'OMS et les travaux conduits par la Commission pour assurer la disponibilité des stupéfiants et des substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques tout en empêchant leur détournement, leur abus et leur trafic, comme prévu dans le document final de la session extraordinaire de l'Assemblée générale tenue en 2016 et les recommandations pratiques qu'il comporte sur le sujet. On s'est inquiété des disparités qui existaient à l'échelle mondiale quant aux niveaux de disponibilité, et les États Membres ont été encouragés à mettre en œuvre des politiques adaptées face à la situation. On a également évoqué le fait que l'importance de l'accès aux médicaments et de la qualité de ceux-ci était reconnue dans les objectifs de développement durable. Plusieurs orateurs ont décrit les mesures particulières qu'avait prises leur gouvernement dans ce domaine. Un intervenant a noté que l'adoption d'une stratégie intégrée, globale et scientifiquement fondée aiderait les pays à faire en sorte que les patients qui en ont besoin puissent bénéficier d'une prise en charge de la douleur de qualité et reposant sur des données factuelles, en réduisant dans le même temps l'abus, l'utilisation inappropriée et les surdoses d'opioïdes.

63. Des orateurs ont estimé que, si elle mettait le doigt sur la disponibilité insuffisante de stupéfiants et de substances psychotropes soumis à contrôle dans certains pays, la communauté internationale devrait aussi s'employer à prévenir leur détournement, leur abus et leur trafic. Des intervenants ont également exprimé l'espoir que la Commission, l'ONUDD et l'OICS continuent d'aider les pays à s'attaquer à ces problèmes compte tenu des situations nationales, en vue de parvenir à un équilibre entre contrôle et disponibilité.

64. Certains orateurs ont évoqué les problèmes que posaient les stimulants de type amphétamine, les nouvelles substances psychoactives et les précurseurs, ainsi que les mesures prises au niveau national pour y faire face. Ils ont mentionné l'utilité du Système de notification des incidents concernant les précurseurs, du Système de notification des incidents du Projet « ION », du Système électronique d'échange de notifications préalables à l'exportation (PEN Online) et du Programme mondial de surveillance des drogues synthétiques : analyse, situation et tendances (SMART). D'autres orateurs ont mis en avant l'importance des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, l'intérêt des compétences techniques de l'ONUDD, de l'OICS et de l'OMS en la matière et la nécessité de la coopération internationale pour lutter contre le problème mondial de la drogue selon le principe de la responsabilité commune et partagée.

5. Autres questions découlant des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues

65. Il a été fait référence à l'importance des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues et à la nécessité de remédier aux problèmes persistants et en pleine évolution dans le respect de ces conventions et en appliquant le principe de la responsabilité commune et partagée, tout en tenant compte des priorités et des besoins nationaux.

66. Un intervenant était d'avis que, lorsqu'ils concevaient leurs politiques en matière de drogues, les gouvernements devraient prendre en considération les objectifs de développement durable et étudier les moyens de s'attaquer le plus efficacement possible à des problèmes socioéconomiques pressants tels que le chômage et la marginalisation sociale. Il a aussi jugé indispensable de favoriser une

croissance économique inclusive, de promouvoir des initiatives qui contribuent à l'élimination de la pauvreté et au développement durable, de faire progresser le développement et l'infrastructure en milieu rural et d'améliorer l'inclusion et la protection sociale. Il a en outre été jugé qu'il fallait étudier les incidences qu'avaient les cultures illicites sur l'environnement. Cet orateur a souligné la nécessité de promouvoir le développement alternatif, y compris préventif.

67. Une intervenante a parlé des problèmes que posaient les nouvelles substances psychoactives. Elle a mentionné la détermination de son gouvernement à appliquer de manière stricte et en temps voulu des mesures réglementaires reposant sur des bases scientifiques pour faire face à cette situation. Elle a salué les activités menées par l'ONUDD, l'OICS et l'OMS à l'appui des travaux de la Commission.

B. Mesures prises par la Commission

68. À sa 6^e séance, le 14 mars 2018, la Commission des stupéfiants a décidé d'inscrire le carfentanil aux Tableaux I et IV de la Convention de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972. (Pour le texte de la décision, voir chap. I, sect. B, décision 61/1.)

69. À la même séance, elle a décidé d'inscrire l'ocfentanil au Tableau I de la Convention de 1961 telle que modifiée. (Pour le texte de la décision, voir chap. I, sect. B, décision 61/2.)

70. À la même séance également, elle a décidé d'inscrire le furanylfentanyl au Tableau I de la Convention de 1961 telle que modifiée. (Pour le texte de la décision, voir chap. I, sect. B, décision 61/3.)

71. Toujours à sa 6^e séance, la Commission a décidé d'inscrire l'acryloylfentanyl (acrylfentanyl) au Tableau I de la Convention de 1961 telle que modifiée. (Pour le texte de la décision, voir chap. I, sect. B, décision 61/4.)

72. À la même séance, elle a décidé d'inscrire le 4-fluoroisobutyrfentanyl (4-FIBF, pFIBF) au Tableau I de la Convention de 1961 telle que modifiée. (Pour le texte de la décision, voir chap. I, sect. B, décision 61/5.)

73. À la même séance également, elle a décidé d'inscrire le tétrahydrofuranylfentanyl (THF-F) au Tableau I de la Convention de 1961 telle que modifiée. (Pour le texte de la décision, voir chap. I, sect. B, décision 61/6.)

74. Toujours à sa 6^e séance, la Commission a décidé par 47 voix contre zéro, sans abstention, d'inscrire la substance appelée AB-CHMINACA au Tableau II de la Convention de 1971. (Pour le texte de la décision, voir chap. I, sect. B, décision 61/7.)

75. À la même séance, elle a décidé par 47 voix contre zéro, sans abstention, d'inscrire la substance appelée 5F-MDMB-PINACA (5F-ADB) au Tableau II de la Convention de 1971. (Pour le texte de la décision, voir chap. I, sect. B, décision 61/8.)

76. À la même séance également, elle a décidé par 48 voix contre zéro, sans abstention, d'inscrire la substance appelée AB-PINACA au Tableau II de la Convention de 1971. (Pour le texte de la décision, voir chap. I, sect. B, décision 61/9.)

77. À la même séance, elle a décidé par 48 voix contre zéro, sans abstention, d'inscrire la substance appelée UR-144 au Tableau II de la Convention de 1971. (Pour le texte de la décision, voir chap. I, sect. B, décision 61/10.)

78. Toujours à sa 6^e séance, la Commission a décidé par 48 voix contre zéro, sans abstention, d'inscrire la substance appelée 5F-PB-22 au Tableau II de la Convention de 1971. (Pour le texte de la décision, voir chap. I, sect. B, décision 61/11.)

79. À la même séance, elle a décidé par 48 voix contre zéro, sans abstention, d'inscrire la 4-fluoroamphétamine (4-FA) au Tableau II de la Convention de 1971. (Pour le texte de la décision, voir chap. I, sect. B, décision 61/12.)

80. À sa 11^e séance, le 16 mars 2018, la Commission a adopté un projet de résolution révisé (E/CN.7/2018/L.5/Rev.1) dont les auteurs étaient les pays suivants : Andorre, Autriche (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne), Brésil, États-Unis, Honduras, Norvège, Paraguay et Pérou. (Pour le texte, voir chap. I, sect. B, résolution 61/3.) Avant l'adoption, un représentant du Secrétariat a donné lecture d'un état des incidences financières de la résolution. (Pour le texte, voir E/CN.7/2018/CRP.9, disponible sur le site Web de l'ONU DC (www.unodc.org)).

Chapitre V

Application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue

81. À ses 6^e et 7^e séances, le 14 mars 2018, la Commission a examiné le point 6 de l'ordre du jour, libellé comme suit :

« Application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue :

- a) Réduction de la demande et mesures connexes ;
- b) Réduction de l'offre et mesures connexes ;
- c) Lutte contre le blanchiment d'argent et promotion de la coopération judiciaire pour renforcer la coopération internationale. »

82. Elle était saisie pour ce faire des documents suivants :

a) Rapport du Directeur exécutif sur les activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (E/CN.7/2018/2-E/CN.15/2018/2) ;

b) Rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne l'abus de drogues (E/CN.7/2018/4) ;

c) Rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues (E/CN.7/2018/5) ;

d) Rapport du Directeur exécutif sur les mesures prises par les États Membres en application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue (E/CN.7/2018/6) ;

e) Note du Secrétariat sur la promotion de la coordination et de l'harmonisation des décisions entre la Commission des stupéfiants et le Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (E/CN.7/2018/7) ;

f) Rapport du Directeur exécutif sur les moyens de faire face à la prévalence du VIH/sida et d'autres maladies à diffusion hémotogène chez les consommateurs de drogues (E/CN.7/2018/8) ;

g) Rapport du Secrétariat sur le renforcement de la coopération internationale en matière de lutte contre les opiacés illicites en provenance d'Afghanistan par un soutien continu et accru à l'initiative du Pacte de Paris (E/CN.7/2018/11) ;

h) Document de séance sur les consultations d'experts concernant l'amélioration des statistiques relatives aux drogues et le renforcement du questionnaire destiné aux rapports annuels, tenues du 29 au 31 janvier 2018 (E/CN.7/2018/CRP.2, en anglais seulement).

83. Des déclarations liminaires ont été faites par la Chef du Service de la recherche et de l'analyse des tendances, le Chef du Service de la prévention de la toxicomanie et de la santé, la Chef du Service de la criminalité organisée et du trafic illicite, la Coordonnatrice du Pacte de Paris et une représentante du Groupe des moyens de subsistance durables de l'ONUDC.

84. Une représentante de la communauté scientifique a fait une déclaration. La Commission a également visionné un message vidéo d'un représentant de la communauté scientifique. Une déclaration a été prononcée par des représentants du Forum de la jeunesse de l'ONUDC.

85. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Soudan, Croatie, Japon, Colombie, Chine, Afrique du Sud, Canada, République de Corée, Thaïlande, Algérie, Mexique, Suisse, États-Unis et El Salvador.
86. Des déclarations ont également été faites par les observateurs des pays suivants : Zambie, Namibie, Malaisie, Turquie, Nigéria, Maroc, Serbie, Indonésie et Égypte.
87. L'observatrice de l'État de Palestine a fait une déclaration.
88. Les observateurs du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) et du Programme des Nations Unies pour le développement ont fait des déclarations.
89. Une déclaration a été faite par l'observateur de la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.
90. Des déclarations ont été faites par les observateurs de l'Asociación Proyecto Hombre, de l'International Harm Reduction Association, du Consortium international sur les politiques des drogues et de Community Alliances for Drug Free Youth.

A. Délibérations

91. Plusieurs orateurs ont réaffirmé l'attachement de leurs pays aux trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues ainsi qu'à la Déclaration politique et au Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue⁶⁰, à la Déclaration ministérielle conjointe issue de l'examen de haut niveau auquel la Commission des stupéfiants a procédé en 2014 sur l'application par les États Membres de la Déclaration politique et du Plan d'action⁶¹ et au document final de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue tenue en 2016. Plusieurs ont noté que ces trois derniers documents étaient complémentaires et se renforçaient mutuellement et que des mesures devraient être prises à l'avenir pour atteindre les buts et objectifs des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues.
92. Plusieurs intervenants ont souligné l'importance du document final de la session extraordinaire et se sont engagés à continuer de lutter contre le problème mondial de la drogue de façon équilibrée, intégrée et globale, notamment en renforçant la coopération selon le principe de la responsabilité commune et partagée. On a estimé qu'il importait d'adopter une approche équilibrée dans le cadre des efforts de réduction de la demande et de l'offre et qu'il fallait tenir compte des réalités nouvelles auxquelles la communauté internationale devait faire face.
93. Il a été noté que le document final de la session extraordinaire avait permis de renforcer les capacités dont disposaient les organisations régionales et sous-régionales pour aider les États Membres à atteindre les buts et objectifs énoncés dans la Déclaration politique et le Plan d'action. Un certain nombre d'orateurs ont mentionné les progrès accomplis par leurs gouvernements dans la réalisation de ces buts et objectifs et, dans ce contexte, certains ont estimé qu'il fallait repousser la date butoir au-delà de 2019. Des intervenants ont noté l'intérêt que présentait le Programme de développement durable à l'horizon 2030⁶² pour lutter contre le problème mondial de la drogue.
94. Un certain nombre d'orateurs ont pris note avec satisfaction du rapport du Directeur exécutif sur les mesures prises par les États Membres en application de la Déclaration politique et du Plan d'action. Plusieurs ont évoqué les problèmes et

⁶⁰ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2009, Supplément n° 8 (E/2009/28)*, chap. I, sect. C.

⁶¹ *Ibid.*, 2014, *Supplément n° 8 (E/2014/28)*, chap. I, sect. C.

⁶² Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

obstacles qui entravaient encore la réalisation des buts et objectifs et, à cet égard, un orateur a noté que les données devraient être complétées par une étude d'impact.

95. Un intervenant a fait observer qu'une évaluation des résultats obtenus en 2019 montrerait que la communauté internationale n'avait pas réussi à réduire la production et la consommation de drogues et qu'il fallait éviter de fixer des objectifs irréalistes. Il a noté que, par conséquent, aucun pays ne devrait être évalué en fonction du niveau des cultures illicites qui y étaient pratiquées et de la superficie qui y était consacrée à celles-ci, car ce serait erroné.

96. Plusieurs orateurs ont souligné qu'il fallait continuer à renforcer la collaboration et la coordination entre les organismes compétents des Nations Unies, dans le cadre de leurs mandats respectifs, pour aborder et combattre le problème mondial de la drogue.

97. La communauté internationale a été engagée à coopérer et à lutter contre l'augmentation du trafic de drogues, et l'ONUSD a été invité à apporter son aide aux États dans ce domaine en leur fournissant une assistance technique et des services de renforcement des capacités.

98. Un certain nombre d'orateurs ont fait savoir que l'objectif de leurs gouvernements était de parvenir à une société exempte de tout abus de drogues et fait référence à leurs politiques de tolérance zéro à l'égard du trafic et de la fabrication de drogues. Un orateur a noté que les mêmes stratégies n'étaient pas applicables à tous les pays et qu'il fallait tenir compte de la situation concrète en matière de drogues ainsi que des facteurs sociaux et culturels.

99. Des intervenants ont appuyé les efforts entrepris par la communauté internationale, ainsi que par la Commission, en vue d'améliorer les services de santé publique tout en respectant les normes les plus élevées en matière de droits de la personne.

1. Réduction de la demande et mesures connexes

100. De nombreux orateurs ont souligné qu'il fallait adopter une approche globale, équilibrée et intégrée en matière de réduction de la demande et ont fait état des efforts déployés pour renforcer la coopération entre les parties prenantes dans les domaines de la santé, de l'éducation, de la détection et de la répression ainsi que dans d'autres domaines en vue de mettre en œuvre des mesures axées sur la santé et les droits de la personne. Les dispositions relatives à la réduction de la demande de drogues figurant dans le document final de la session extraordinaire et dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ont été mentionnées.

101. On a estimé qu'il fallait mener des initiatives à l'échelle locale pour lutter efficacement contre l'épidémie d'opioïdes et offrir des services de traitement comme mesure de substitution à l'incarcération. On a mentionné des activités de prévention fondées sur l'éducation, la famille et la collectivité, notamment celles faisant appel à des plateformes média en ligne et des campagnes de sensibilisation. On a souligné qu'il importait de fournir une prise en charge pharmacologique et psychosociale et des services qui tiennent compte des différences entre les sexes. Les efforts actuellement déployés pour former les prestataires de services concernés et les mesures prises pour consolider les données relatives à l'usage de drogues et à ses conséquences sanitaires ont également été mis en relief.

102. Plusieurs orateurs se sont félicités des initiatives destinées à améliorer la qualité de la prévention et du traitement de l'usage de drogues, en se référant notamment aux normes pertinentes publiées par l'ONUSD et l'OMS. Un intervenant a fait part des préoccupations de son gouvernement concernant le fait que les Normes internationales pour le traitement des troubles liés à l'usage de drogues ne mentionnaient pas les programmes de traitement à base d'héroïne.

103. Des orateurs ont parlé des mesures de réduction des risques qui avaient été prises dans le cadre de mesures de santé publique globales et fondées sur des données

factuelles dans leurs pays en vue de réduire efficacement la transmission du VIH et de l'hépatite chez les usagers de drogues. D'autres ont fait observer que les mesures de réduction des risques ne devaient pas être recommandées à tous les pays.

104. Un orateur a souligné qu'il fallait éviter d'adopter, en matière de réduction de la demande, des approches unilatérales comme la légalisation du cannabis, en raison de l'effet que de telles mesures avaient sur les pays et régions voisins.

105. On a également souligné qu'il importait de prendre en considération les différences entre les sexes, notamment dans les prisons, et qu'une coordination et une collaboration étroites étaient nécessaires entre les secteurs de la justice pénale, de la santé, de l'aide sociale et autres ainsi qu'avec la société civile aux fins de la prévention, du traitement et de la prise en charge du VIH parmi les usagers de drogues.

106. Certains intervenants ont dit qu'il fallait aborder la question de la stigmatisation des usagers de drogues et ont souligné qu'il était important de veiller à ce que les interventions soient adaptées aux femmes et tiennent compte dans le même temps des facteurs culturels.

107. Beaucoup ont insisté sur le fait qu'il était nécessaire de promouvoir la coopération internationale et l'assistance technique, notamment celle fournie par l'ONUDC et d'autres parties prenantes, en vue de renforcer les capacités des experts des pays dans différents domaines touchant à la réduction de la demande.

2. Réduction de l'offre et mesures connexes

108. Plusieurs orateurs ont appelé à une meilleure coopération entre les autorités nationales et les organisations régionales et internationales. Plusieurs encore ont préconisé une coopération plus étroite entre, d'une part, les services de poursuite et les services de détection et de répression, et, d'autre part, les services de renseignement financier. Beaucoup ont souligné la nécessité d'un échange en temps réel d'informations et de renseignements criminels, ainsi que l'importance que revêtaient les opérations conjointes multilatérales pour lutter efficacement contre le trafic de drogues et les problèmes connexes. Plusieurs intervenants ont mis en avant la nécessité de prendre des mesures efficaces contre la culture, la fabrication et la distribution illicites de drogues.

109. Un certain nombre d'orateurs ont signalé que la fabrication et la prolifération des nouvelles substances psychoactives continuaient dans leurs régions et pays respectifs, et que les stimulants de type amphétamine y représentaient une grave menace. Quelques-uns ont fait observer que l'urgence qu'il y avait à agir pour réduire l'offre avait été mise en évidence par le nombre élevé de surdoses et de décès liés à l'usage d'opioïdes. Plusieurs orateurs ont évoqué les problèmes posés par l'augmentation de l'abus et du trafic de tramadol, substance qui, selon eux, devrait être placée sous contrôle international.

110. On a mentionné les nouveaux schémas de fabrication et de trafic de drogues et la nécessité pour les autorités nationales d'adopter des approches novatrices face à la situation. Quelques intervenants ont également évoqué l'action menée afin d'enrayer le trafic de drogues par voie maritime. Certains ont parlé de l'utilisation croissante des services postaux et de messagerie par les trafiquants de drogues.

111. Plusieurs orateurs ont évoqué l'utilité du système PEN Online. On a engagé les autorités nationales compétentes à instaurer des mesures énergiques de suivi et de contrôle de l'importation, de l'exportation et de la distribution de précurseurs chimiques dans leur pays, et à collaborer à cet égard avec les entreprises privées. On a également mentionné l'utilité du Système d'alerte précoce et du Projet « ION ».

112. Plusieurs intervenants ont présenté l'action menée au niveau national face au trafic de drogues, y compris le démantèlement de réseaux criminels, les saisies et confiscations et la participation à des enquêtes conjointes. Quelques-uns ont mentionné les problèmes posés par la culture et le trafic de cannabis dans leur pays.

113. On a fait observer que les Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif⁶³, ainsi que les engagements pris par les gouvernements et les autres parties intéressées, se traduiraient par des programmes de développement alternatif plus efficaces et durables. Plusieurs orateurs ont décrit ce qui était fait dans leur pays afin de renforcer les programmes de développement alternatif, y compris préventif, et de mutualiser les enseignements tirés de l'expérience, les pratiques optimales et les compétences spécialisées.

114. Les intervenants ont réaffirmé la nécessité d'adopter des stratégies intégrées à moyen et long terme dans le domaine du développement alternatif, et sollicité l'appui de la communauté internationale et l'ouverture des marchés internationaux aux produits issus du développement alternatif.

3. Lutte contre le blanchiment d'argent et promotion de la coopération judiciaire pour renforcer la coopération internationale

115. Plusieurs orateurs ont mentionné le lien existant entre le trafic de drogues et la criminalité transnationale organisée et appelé l'attention sur le fait que cette situation posait de graves problèmes dans leur pays. Plusieurs ont également indiqué qu'une coopération internationale accrue et efficace ainsi qu'un renforcement de la coopération et des réseaux au niveau régional étaient nécessaires pour lutter efficacement contre le problème mondial de la drogue et s'attaquer aux facteurs qui nuisaient à la sécurité, à la santé et au bien-être socioéconomique des personnes. On a insisté sur la nécessité de mettre en place des réseaux de coopération viables et sur l'importance du rôle que l'ONUDC et la Commission avaient à jouer à cet égard. Un certain nombre d'orateurs ont signalé les accords de coopération bilatérale conclus par leurs pays respectifs.

116. Quelques intervenants, soulignant que le recouvrement d'avoirs demeurait un défi majeur, ont mis en avant le rôle crucial joué par les réseaux interinstitutions de recouvrement d'avoirs, tels que le Réseau interinstitutionnel d'Afrique australe pour le recouvrement d'avoirs et le Réseau interinstitutionnel d'Asie et du Pacifique pour le recouvrement d'avoirs, en ce qui concernait le renforcement des capacités et les politiques de gestion des avoirs. Plusieurs ont fait observer l'importance que revêtait la collaboration interinstitutions pour lutter efficacement contre le trafic de drogues, notamment contre le blanchiment d'argent, pratique à laquelle avaient recours les criminels se livrant au trafic de drogues, au trafic d'armes à feu, à la criminalité financière, au terrorisme et à d'autres formes de criminalité. À ce sujet, la collaboration entre les services nationaux de renseignement financier a été mise en exergue. Des orateurs ont mentionné les activités du Groupe d'action financière.

117. Plusieurs intervenants ont évoqué l'importance de la coopération judiciaire aux niveaux régional et sous-régional, y compris de la mise en commun des informations et des pratiques optimales. La nécessité d'encourager plus avant la coopération entre l'ONUDC et les autres entités des Nations Unies et organisations internationales et régionales compétentes a également été soulignée par plusieurs orateurs. On a aussi mentionné la participation active des États Membres à divers mécanismes régionaux.

118. Un certain nombre d'orateurs ont signalé que les nouvelles technologies, telles que les cryptomonnaies, présentaient des risques considérables pour leur système financier, et déclaré qu'une action collective était nécessaire pour y faire face.

B. Mesures prises par la Commission

119. À sa 11^e séance, le 16 mars 2018, la Commission a adopté, après l'avoir modifié oralement, un projet de résolution révisé (E/CN.7/2018/L.8/Rev.1) dont les auteurs étaient les pays suivants : Australie, Brésil, Bulgarie (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne),

⁶³ Résolution 68/196 de l'Assemblée générale, annexe.

Colombie, États-Unis, Iraq, Liechtenstein, Suisse et Turquie. (Pour le texte, voir chap. I, sect. B, résolution 61/5.) Avant l'adoption, un représentant du Secrétariat a donné lecture d'un état des incidences financières de la résolution. (Pour le texte, voir E/CN.7/2018/CRP.9, disponible sur le site Web de l'ONU DC.)

120. À la même séance, la Commission a adopté un projet de résolution révisé (E/CN.7/2018/L.9/Rev.1) dont les auteurs étaient les pays suivants : Bulgarie (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne), Équateur, Fédération de Russie, Guatemala, Honduras, Indonésie, Japon, Maroc, Pérou, Philippines et Thaïlande. (Pour le texte, voir chap. I, sect. B, résolution 61/6.) Avant l'adoption, un représentant du Secrétariat a donné lecture d'un état des incidences financières de la résolution. (Pour le texte, voir E/CN.7/2018/CRP.9, disponible sur le site Web de l'ONU DC.)

121. À sa 12^e séance, le 16 mars 2018, la Commission a adopté un projet de résolution révisé (E/CN.7/2018/L.2) dont les auteurs étaient les pays suivants : Bélarus, Chine, Cuba, Fédération de Russie, Honduras, Iraq, Nigéria, Pérou, Philippines et Soudan. (Pour le texte, voir chap. I, sect. B, résolution 61/9.) Avant l'adoption, un représentant du Secrétariat a donné lecture d'un état des incidences financières de la résolution. (Pour le texte, voir E/CN.7/2018/CRP.9, disponible sur le site Web de l'ONU DC.)

Chapitre VI

Suite donnée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue tenue en 2016, notamment dans les sept domaines thématiques du document final

122. À ses 9^e et 10^e séances, les 15 et 16 mars 2018, la Commission a examiné le point 7, intitulé « Suite donnée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue tenue en 2016, notamment dans les sept domaines thématiques du document final ».

123. Elle était saisie pour ce faire des documents suivants :

a) Document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulé « Notre engagement commun à aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue » (résolution S-30/1 de l'Assemblée générale, annexe) ;

b) Document de séance contenant les observations faites par le coordonnateur, pour la Commission, des travaux postérieurs à la session extraordinaire au sujet de la troisième série de débats thématiques sur la suite donnée à cette session extraordinaire, tenue entre septembre et novembre 2017 (E/CN.7/2018/CRP.1, en anglais seulement).

124. Le coordonnateur a fait une déclaration liminaire et la Secrétaire de la Commission a fait une présentation audiovisuelle.

125. L'observatrice de la Bulgarie a fait une déclaration (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne et de l'Albanie, de l'Andorre, de l'Arménie, de la Bosnie-Herzégovine, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de la Géorgie, de l'Islande, du Monténégro, de la République de Moldova, de la Serbie et de la Turquie).

126. Des déclarations ont aussi été faites par les représentants des pays suivants : Japon, Afrique du Sud, Burkina Faso, États-Unis, Chine, Thaïlande, Colombie, El Salvador, République de Corée, Algérie, Belgique, Mexique et Canada.

127. Les observatrices de l'État plurinational de Bolivie et de l'Indonésie ont fait des déclarations.

128. L'observateur du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a aussi fait une déclaration, de même que les observateurs d'IOGT International, de FORUT (Campagne pour le développement et la solidarité) et de la Fédération mondiale contre les drogues.

A. Délibérations

129. De nombreux orateurs ont salué l'adoption par l'Assemblée générale du document final de sa trentième session extraordinaire en 2016, dont ils ont souligné qu'il constituait un jalon et une avancée importante du débat international sur la politique mondiale en matière de drogue ; à cet égard, plusieurs intervenants ont mis en avant, entre autres, l'ajout d'un chapitre spécialement consacré à la question des drogues et des droits de l'homme et d'un chapitre visant à assurer la disponibilité et l'accessibilité des substances placées sous contrôle qui sont destinées à des fins médicales et scientifiques. De nombreux orateurs ont rappelé leur ferme détermination à mettre en œuvre les plus de 100 recommandations pratiques figurant dans les sept chapitres thématiques pour aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue dans le cadre d'une approche globale, intégrée et équilibrée.

130. Plusieurs intervenants ont souligné que, d'ici à 2019, échéance fixée dans la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue de 2009, et au-delà, la communauté internationale devrait concentrer ses efforts sur l'application concrète des recommandations pratiques figurant dans le document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale, qui représentait le consensus le plus récent et permettait d'orienter, de manière complète et équilibrée, l'action menée par la communauté internationale pour aborder et combattre le problème mondial de la drogue. Il a été rappelé que la Déclaration politique et le Plan d'action, la Déclaration ministérielle commune de 2014 et le document final de la trentième session extraordinaire étaient complémentaires et se renforçaient mutuellement et que l'application des recommandations figurant dans le document final appuierait la réalisation des objectifs définis dans la Déclaration politique et le Plan d'action de 2009.

131. Plusieurs orateurs ont réaffirmé leur attachement à l'application effective des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues, dont plusieurs ont souligné qu'elles constituaient, avec d'autres instruments internationaux, le fondement du régime international en la matière. En outre, certains intervenants ont mis en avant que l'objectif fondamental de ces trois conventions était de protéger la santé, la sécurité et le bien-être de toute l'humanité.

132. Plusieurs intervenants ont souligné qu'il importait d'aborder et de combattre le problème mondial de la drogue en respectant pleinement les buts et principes de la Charte des Nations Unies, le droit international et la Déclaration universelle des droits de l'homme⁶⁴. Certains ont insisté sur l'importance de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États et du principe de non-ingérence. Des orateurs ont également mis l'accent sur l'importance de tenir compte des situations particulières des États Membres et des difficultés auxquelles ils se heurtaient dans le cadre de l'action menée pour aborder et combattre le problème mondial de la drogue.

133. De nombreux orateurs ont réaffirmé le rôle de chef de file que la Commission des stupéfiants assumait en tant qu'organe directeur central des Nations Unies chargé des questions relatives aux drogues. En outre, plusieurs ont souligné le rôle décisif que jouaient toutes les entités compétentes des Nations Unies, en particulier l'ONUDC, l'OMS et l'OICS. Plusieurs intervenants se sont félicités des travaux de l'ONUDC, notamment de l'assistance technique fournie aux États Membres qui en faisaient la demande pour les aider à aborder et à combattre le problème mondial de la drogue. À cet égard, plusieurs orateurs ont souligné l'importance de mobiliser des ressources suffisantes pour offrir aux États Membres qui le demandaient une assistance technique spécialisée, ciblée, efficace et durable, sur la base du principe de la responsabilité commune et partagée.

134. Un certain nombre d'intervenants ont redit leur volonté de promouvoir activement une société exempte de tout abus de drogues et ont fait part de leur préoccupation à l'égard de la déréglementation ou de la légalisation de certaines substances qui étaient intervenues dans certaines régions du monde et qu'ils considéraient comme contraires à l'esprit des conventions internationales relatives au contrôle des drogues.

135. Certains intervenants ont fait observer qu'il n'existait pas de solution universelle au problème mondial de la drogue et ont communiqué des informations sur les initiatives nationales consacrées à la mise en œuvre des recommandations pratiques figurant dans le document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale conformément aux conventions internationales relatives au contrôle des drogues, qui offraient suffisamment de liberté pour mener différentes politiques.

136. On a souligné que le problème mondial de la drogue demeurait une responsabilité commune et partagée, qui nécessitait une approche plaçant l'être

⁶⁴ Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

humain au centre des politiques et des programmes et qui devait être assumée dans un cadre multilatéral au moyen d'une coopération internationale efficace et accrue. On a mentionné les efforts déployés par les pays pour appliquer les recommandations pratiques formulées dans les sept chapitres thématiques du document final de la trentième session extraordinaire, notamment l'organisation, dans le cadre de l'ONUSIDA, d'ateliers destinés à y promouvoir cette application, y compris grâce à une meilleure coopération interinstitutions entre les différentes autorités nationales compétentes.

137. On s'est félicité des trois séries de débats thématiques tenues par la Commission pendant ses réunions intersessions depuis octobre 2016, que le coordonnateur, pour la Commission, des travaux postérieurs à la session extraordinaire a présidées. En outre, on a rappelé la résolution 60/1 de la Commission intitulée « Préparatifs de la soixante-deuxième session de la Commission, devant se tenir en 2019 », dans laquelle celle-ci a décidé de continuer, pendant la période intersessions, à assurer le suivi de l'application des recommandations figurant dans le document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Plusieurs orateurs ont encouragé la Commission à continuer de le faire minutieusement, y compris en organisant des discussions thématiques sur le partage de données d'expérience, les enseignements tirés, et les activités mises sur pied à l'appui de l'application concrète des recommandations pratiques. Certains orateurs ont encouragé les États Membres à partager, par l'intermédiaire du Secrétariat, des informations sur leurs efforts de mise en œuvre au niveau national.

138. On a souligné la nécessité d'adopter une approche globale et équilibrée et l'importance de bien cibler la prévention en menant des activités d'éducation, de formation, de sensibilisation et de renforcement des capacités. Plusieurs orateurs ont insisté sur le fait qu'il fallait se concentrer sur l'exécution de mesures et de politiques concrètes et efficaces visant en particulier les membres les plus vulnérables de la société, à savoir les femmes, les enfants et les jeunes. On a également fait valoir qu'il importait d'assurer un accès non discriminatoire aux programmes de prévention, de traitement, de prise en charge et de réadaptation, y compris à ceux qui étaient implantés dans la communauté locale, pour permettre le rétablissement et la réinsertion sociale des personnes souffrant de troubles liés à l'usage de substances en tenant compte des besoins particuliers des femmes et des enfants.

139. On s'est félicité de l'inclusion, dans le document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale, d'un chapitre spécialement consacré à la disponibilité et à l'accessibilité des substances placées sous contrôle qui sont destinées à des fins médicales et scientifiques, ainsi que sur les mesures visant à empêcher qu'elles fassent l'objet de détournements, de trafics et d'abus. À ce sujet, certains intervenants ont rendu compte des efforts déployés dans leurs pays pour veiller à ce que la législation nationale ainsi que les mécanismes et les procédures réglementaires et administratifs contribuent à améliorer la disponibilité et l'accessibilité des substances placées sous contrôle qui sont destinées à des fins médicales et scientifiques, en particulier pour soulager la douleur, tout en empêchant qu'elles soient détournées. On a également mis en avant l'importance qu'il y avait à améliorer la coopération internationale et à proposer des activités de renforcement des capacités, une assistance technique et une formation ciblée aux professionnels de la santé et aux autorités nationales compétentes.

140. On a présenté des mesures nationales visant à faire baisser la demande de drogues, notamment certaines prises en vue de réduire au minimum les conséquences néfastes de l'abus de drogues, qui devaient faire partie d'un ensemble complet de mesures de prévention, d'intervention précoce, de traitement, de réinsertion sociale, de réadaptation, de réduction des risques et de guérison, afin de prévenir la transmission du VIH, de l'hépatite virale et d'autres maladies à diffusion hémotogène associées à l'usage de drogues, y compris en milieu carcéral.

141. Des orateurs ont souligné l'importance de promouvoir les programmes de formation et d'intensifier l'échange d'informations et de renseignements entre

services de détection et de répression et services de contrôle aux frontières, ainsi que de mener des enquêtes conjointes concernant le trafic de stupéfiants. On a également signalé que l'utilisation accrue des services postaux pour le trafic de substances illicites, notamment d'opioïdes et de leurs dérivés, constituait un problème majeur. À cet égard, plusieurs intervenants ont exprimé leur soutien aux programmes de l'ONUDD, notamment le Programme mondial de contrôle des conteneurs de l'ONUDD et de l'Organisation mondiale des douanes (OMD), le Projet de communication aéroportuaire (AIRCOP) et le programme mondial CRIMJUST sur le renforcement de la coopération en matière d'enquêtes criminelles et de justice pénale le long de la route de la cocaïne en Amérique latine, dans les Caraïbes et en Afrique de l'Ouest.

142. Certains intervenants ont aussi insisté sur l'importance d'examiner les liens entre trafic de drogues, corruption, blanchiment d'argent et, parfois, terrorisme ainsi que d'autres formes de criminalité organisée.

143. On a souligné l'importance de mettre en œuvre les recommandations pratiques relatives aux politiques et mesures proportionnées et efficaces de lutte contre les infractions liées aux drogues, et plusieurs orateurs ont présenté des initiatives nationales destinées à mettre sur pied des solutions de substitution à l'incarcération qui reposaient sur le traitement, l'éducation, la postcure, la réadaptation et la réinsertion sociale, dans les cas appropriés d'infractions de caractère mineur liées aux drogues, en tenant compte des facteurs socioéconomiques. Des intervenants ont rappelé qu'il importait de prendre systématiquement en considération la problématique femmes-hommes dans les politiques et programmes en matière de drogues et ont rendu compte de bonnes pratiques de mise en œuvre à l'échelle nationale des recommandations pratiques correspondantes.

144. Des orateurs ont souligné l'importance de promouvoir une collecte de données et un échange d'informations et de renseignements plus efficaces, notamment grâce à l'utilisation de systèmes d'alerte précoce, comme le Programme mondial SMART, et de veiller à réagir rapidement et en connaissance de cause aux problèmes existants et à ceux qui prennent de l'ampleur, comme celui des nouvelles substances psychoactives.

145. Insistant sur l'importance de la collecte et du partage de données, plusieurs orateurs se sont félicités des consultations d'experts, organisées par l'ONUDD en janvier 2018, sur l'amélioration des statistiques relatives aux drogues et sur la rationalisation et le renforcement du questionnaire destiné aux rapports annuels. Certains intervenants ont affirmé qu'il était important de garantir une approche équilibrée pour renforcer le questionnaire, conformément aux trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues et aux engagements politiques pris dans la Déclaration politique et le Plan d'action de 2009, dans la Déclaration ministérielle conjointe de 2014 et dans le document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale.

146. On a insisté sur l'importance de disposer d'outils et de mécanismes de surveillance complets, et on a encouragé les États Membres à utiliser les outils de l'ONUDD et de l'OICS existants et à promouvoir l'utilisation d'indicateurs pour l'évaluation de l'efficacité des politiques.

147. Des orateurs ont souligné que la crise des opioïdes exigeait une réaction commune, qui devait être coordonnée au niveau international, et certains intervenants ont mis en avant la nécessité de lutter contre le phénomène de plus en plus notable que constituait l'usage non médical ou abusif de produits pharmaceutiques.

148. Certains intervenants ont souligné les défis et les possibilités que représentait l'utilisation d'Internet dans le cadre d'activités licites ou illicites liées aux drogues. On a mentionné le rôle du darknet, environnement favorable aux activités criminelles liées à la drogue, notamment au commerce illicite de drogues, et on a insisté sur la nécessité de prévenir et de combattre ces activités par la collecte de données, l'analyse

de preuves et l'échange d'informations et de renseignements, ainsi que par des activités de sensibilisation.

149. On s'est prononcé en faveur de l'intégration de stratégies de développement alternatif dans les politiques nationales de lutte contre la drogue, qui relevaient essentiellement d'une perspective de développement plus large et étaient conformes au Programme de développement durable à l'horizon 2030. Des orateurs ont souligné qu'il était essentiel de favoriser des initiatives pérennes de développement alternatif dans les zones rurales comme urbaines et de promouvoir des solutions économiques de remplacement viables pour les communautés touchées par les activités illicites liées à la drogue.

B. Mesures prises par la Commission

150. À sa 11^e séance, le 16 mars 2018, la Commission a adopté un projet de résolution révisé (E/CN.7/2018/L.4/Rev.1) dont les auteurs étaient les pays suivants : Algérie, Andorre, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Chine, El Salvador, Équateur, Fédération de Russie, Guatemala, Honduras, Indonésie, Iraq, Libye, Liechtenstein, Malaisie, Nigéria, Pakistan, Paraguay, Pérou, Philippines, Sri Lanka, Suisse, Thaïlande et Viet Nam. (Pour le texte, voir chap. I, sect. B, résolution 61/2.) Avant l'adoption, une représentante du Secrétariat a donné lecture d'un état des incidences financières de la résolution. (Pour le texte, voir E/CN.7/2018/CRP.9, disponible sur le site Web de l'ONU DC.)

151. À la même séance, la Commission a adopté un projet de résolution révisé (E/CN.7/2018/L.7/Rev.1) dont les auteurs étaient les pays suivants : Allemagne, Andorre, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Colombie, Équateur, Finlande, France, Guatemala, Honduras, Kenya, Pays-Bas, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Portugal, Royaume-Uni, Suède et Suisse. (Pour le texte, voir chap. I, sect. B, résolution 61/4.) Avant l'adoption, une représentante du Secrétariat a donné lecture d'un état des incidences financières de la résolution. (Pour le texte, voir E/CN.7/2018/CRP.9, disponible sur le site Web de l'ONU DC.)

152. Toujours à la même séance, la Commission a adopté un projet de résolution révisé (E/CN.7/2018/L.10/Rev.1) dont les auteurs étaient les pays suivants : Argentine, Australie, Bulgarie (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne), Canada, Équateur, États-Unis, Honduras, Norvège, Nouvelle-Zélande et Suisse. (Pour le texte, voir chap. I, sect. B, résolution 61/7.)

153. À sa 11^e séance également, la Commission a adopté un projet de résolution révisé (E/CN.7/2018/L.6/Rev.1) dont les auteurs étaient les pays suivants : Bélarus, Canada, Colombie, Égypte, Estonie, États-Unis, Finlande, France, Honduras, Japon, Royaume-Uni et Serbie. (Pour le texte, voir chap. I, sect. B, résolution 61/8.) Avant l'adoption, une représentante du Secrétariat a donné lecture d'un état des incidences financières de la résolution. (Pour le texte, voir E/CN.7/2018/CRP.9, disponible sur le site Web de l'ONU DC.)

154. À sa 12^e séance, le 16 mars 2018, la Commission a adopté un projet de résolution révisé (E/CN.7/2018/L.11) dont les auteurs étaient les pays suivants : Allemagne, Autriche, Bolivie (État plurinational de), Canada, Colombie, Finlande, Honduras, Irlande, Italie, Kenya, Liechtenstein, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pérou, Portugal, Royaume-Uni, Suisse et Uruguay. (Pour le texte, voir chap. I, sect. B, résolution 61/11.) Avant l'adoption, une représentante du Secrétariat a donné lecture d'un état des incidences financières de la résolution. (Pour le texte, voir E/CN.7/2018/CRP.9, disponible sur le site Web de l'ONU DC.) Par la suite, la représentante du Canada a indiqué que le projet de résolution soumis par son pays et l'Uruguay visait à encourager les États Membres à adopter des mesures concrètes pour lutter contre la stigmatisation, qui empêchait les usagers de drogues d'avoir accès aux soins de santé et aux services sociaux. Certaines délégations

méconnaissaient le sujet et la représentante du Canada comprenait leurs préoccupations. Cette question avait été longuement débattue, et la représentante du Canada appréciait vivement l'esprit d'ouverture à la négociation des délégations. Elle s'est également réjouie de l'adoption de la résolution par consensus. Ce texte représentait un palier décisif dans la lutte collective contre la stigmatisation des usagers de drogues qui souhaitent bénéficier ou bénéficient de soins de santé et de services sociaux. Le Canada demeurait déterminé à poursuivre ses travaux au sein de la Commission pour aider la communauté internationale à mieux comprendre la question de la stigmatisation des usagers de drogues et à s'en saisir. Le représentant de l'Uruguay a pris note du travail accompli par les délégations et du temps qu'elles avaient consacré au projet de résolution. Cela avait été un processus difficile qui avait permis aux États Membres de parvenir à intégrer aux travaux de la Commission la question importante de la stigmatisation des usagers de drogues, qui les empêchait d'avoir accès aux réseaux de protection sociale, aggravait leurs problèmes de santé et renforçait leur exclusion sociale. L'adoption de mesures de lutte contre la stigmatisation dans les programmes et services relatifs aux drogues contribuerait à garantir le respect des droits de l'homme et la dignité de ces personnes. Le représentant de la Colombie s'est félicité de l'initiative du Canada et de l'Uruguay qui avaient porté la question de la stigmatisation à l'attention de la Commission et a rappelé que la discrimination et la stigmatisation étaient aussi des conséquences des politiques antidrogue. Conformément au document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale, les États Membres devraient lutter contre la stigmatisation qui empêche les usagers de drogues de se rétablir. On a exprimé l'espoir que d'autres résolutions sur le sujet soient adoptées à l'avenir.

Chapitre VII

Coopération et coordination interinstitutions des actions menées pour aborder et combattre le problème mondial de la drogue

155. À sa 10^e séance, le 16 mars 2018, la Commission a examiné le point 8 de l'ordre du jour intitulé « Coopération et coordination interinstitutions des actions menées pour aborder et combattre le problème mondial de la drogue ».

156. Elle était saisie pour ce faire d'un document de séance du Secrétariat sur la coopération et la coordination interinstitutions des actions menées pour aborder et combattre le problème mondial de la drogue (E/CN.7/2018/CRP.7, en anglais seulement).

157. Le Directeur de la Division des traités de l'ONUUDC a fait une déclaration liminaire.

158. L'observatrice de la Bulgarie a fait une déclaration au nom de l'Union européenne et de ses États membres et des pays suivants : Albanie, Andorre, Arménie, Bosnie-Herzégovine, ex-République yougoslave de Macédoine, Géorgie, Islande, Monténégro, Norvège, République de Moldova, Saint-Marin, Serbie, Turquie et Ukraine.

159. Les représentants de la Fédération de Russie, de la Thaïlande, de la République de Corée et des États-Unis ont aussi fait des déclarations.

Délibérations

160. Un certain nombre d'orateurs ont mis en avant l'importance de la coopération entre toutes les parties prenantes concernées, y compris les entités du système des Nations Unies et la société civile, pour une mise en œuvre efficace des recommandations pratiques figurant dans le document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Plusieurs délégations ont réaffirmé le rôle de chef de file que la Commission des stupéfiants assumait en tant qu'organe directeur des Nations Unies auquel incombait au premier chef la question de la lutte contre la drogue, l'objectif étant entre autres de favoriser une meilleure coopération et coordination afin de faire progresser les actions menées pour aborder et combattre le problème mondial de la drogue.

161. On a souligné que les Nations Unies étaient un mécanisme unique qui rassemblait toutes les parties prenantes concernées. Un certain nombre d'orateurs se sont félicités des efforts faits par l'ONUUDC en sa qualité de principale entité du système des Nations Unies chargée d'aborder et de combattre le problème mondial de la drogue et ont réaffirmé les rôles importants de l'OMS et de l'OICS.

162. Plusieurs intervenants ont encouragé l'ONUUDC à continuer de renforcer sa coopération avec les autres entités compétentes des Nations Unies, conformément à la résolution 60/6 de la Commission, notamment en vue d'aider les États Membres à mettre en œuvre les recommandations pratiques figurant dans les sept chapitres thématiques du document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale.

163. Plusieurs délégations ont rappelé que les actions visant à atteindre les objectifs de développement durable et celles visant à aborder et à combattre efficacement le problème mondial de la drogue étaient complémentaires et se renforçaient mutuellement et elles ont appelé la Commission à veiller à ce que ses travaux soient en accord avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030. À cet égard, le programme de réformes du Secrétaire général a également été mentionné.

164. Certains orateurs se sont félicités de la conclusion de mémorandums d'accord entre les parties prenantes concernées pour aider les États Membres à aborder et à combattre efficacement le problème mondial de la drogue. À cet égard, on s'est dit satisfait de celui signé par l'ONUDC et l'OMS en 2017, illustration du renforcement de la coordination interinstitutions envisagée dans le document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Par ailleurs, des intervenants ont appelé à accélérer l'application des dispositions du mémorandum d'accord et ont préconisé, à cette fin, d'organiser des réunions conjointes sur des sujets particuliers avec les entités compétentes du système des Nations Unies en marge des futures sessions de la Commission.

165. Plusieurs orateurs ont rendu compte des efforts déployés aux niveaux national et régional pour améliorer la coopération et la collaboration et ont mis l'accent sur la coopération internationale nécessaire à mener dans le cadre des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues et du principe de la responsabilité commune et partagée.

166. Plusieurs intervenants ont insisté sur l'importance de répondre efficacement et en temps voulu aux menaces et problèmes persistants et émergents, au nombre desquels figurent l'utilisation du darknet et des cybermonnaies, les nouvelles substances psychoactives et le détournement de précurseurs et produits chimiques essentiels. L'échange d'informations pour lutter contre le trafic de stimulants de type amphétamine a été présenté comme un exemple de coordination efficace entre les services de détection et de répression des États Membres. On a également mentionné qu'une coopération accrue pourrait accélérer le contrôle international des opioïdes de synthèse.

Chapitre VIII

Recommandations des organes subsidiaires de la Commission

167. À sa 10^e séance, le 16 mars 2018, la Commission a examiné le point 9 de l'ordre du jour, intitulé « Recommandations des organes subsidiaires de la Commission ».

168. Elle était saisie pour ce faire du rapport du Secrétariat sur les mesures prises par ses organes subsidiaires (E/CN.7/2018/9).

169. Un représentant de la Section de l'appui à l'application de la Convention du Service de la criminalité organisée et du trafic illicite de l'ONUDC a fait une déclaration liminaire.

170. Les représentants de la Thaïlande et des États-Unis ont fait des déclarations.

171. Les observateurs de l'Égypte et de la République-Unie de Tanzanie ont fait des déclarations.

Délibérations

172. L'observateur de l'Égypte a présenté les conclusions de la vingt-septième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique, accueillie par le Gouvernement égyptien en septembre 2017. On a précisé que ces réunions constituaient une excellente plateforme pour renforcer les cadres de coopération internationale et débattre des recommandations concernant les prochaines mesures à prendre, notamment à la lumière de la suite donnée à la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Les participants à la réunion avaient mis en avant que le cannabis, ainsi que l'abus grandissant et le trafic d'héroïne, de cocaïne et de « captagon » continuaient de représenter une menace en Afrique. En outre, ils avaient mentionné le danger croissant de l'usage abusif de médicaments délivrés sur ordonnance dans la région et souligné deux problèmes importants, à savoir l'abus et le trafic de khat et la hausse du trafic de cocaïne en provenance d'Amérique latine à travers l'Afrique.

173. L'observatrice de la République-Unie de Tanzanie a annoncé que son Gouvernement accueillerait la vingt-huitième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique. Le Gouvernement se réjouissait de travailler en étroite collaboration avec l'ONUDC et les États Membres pour en assurer le succès.

174. Lors de la quarante et unième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Asie et Pacifique, il a été fait observer que ces réunions constituaient un bon mécanisme régional de lutte contre le réseau transnational complexe des cartels de la drogue et contre l'abus de drogues illicites, plus particulièrement au vu de l'évolution constante des méthodes et outils utilisés par les organisations criminelles transnationales afin d'échapper à la détection et aux poursuites. À propos de cette évolution, les participants à la réunion avaient notamment mis en avant l'augmentation du nombre de femmes impliquées dans des infractions liées à la drogue, en particulier pour passer de la drogue en contrebande, ainsi que les techniques perfectionnées utilisées par les cartels. En outre, ils avaient insisté sur la nécessité de renforcer les liens entre les États Membres pour démanteler les réseaux de ces cartels et prévenir les activités illicites.

175. Un autre orateur a exprimé son soutien aux travaux des organes subsidiaires de la Commission et s'est félicité des rapports et recommandations découlant des réunions, qui donnaient des orientations à partir des perspectives régionales, notamment pour appliquer efficacement les recommandations pratiques formulées dans le document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Concernant l'utilisation croissante d'Internet aux fins d'activités liées à la

drogue, il a suggéré aux États Membres d'envisager la création d'unités spéciales de lutte contre l'utilisation du darknet et de monnaies virtuelles à des fins illicites. Il a également mis en lumière d'autres difficultés liées au blanchiment d'argent, aux précurseurs et aux nouvelles substances psychoactives. Les organes subsidiaires devaient renforcer la coopération et la coordination interrégionales, notamment par l'intermédiaire des réseaux de l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), de l'OMD et de l'ONU DC, afin de surmonter les problèmes qui émergent à l'échelle mondiale comme la crise des opioïdes.

Chapitre IX

Contributions de la Commission aux travaux du Conseil économique et social, conformément à la résolution 68/1 de l'Assemblée générale, y compris concernant le suivi, l'examen et la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030

176. À sa 10^e séance, le 16 mars 2018, la Commission a examiné le point 10 de l'ordre du jour, intitulé « Contributions de la Commission aux travaux du Conseil économique et social, conformément à la résolution 68/1 de l'Assemblée générale, y compris concernant le suivi, l'examen et la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ».

177. Le Directeur de la Division de l'analyse des politiques et des relations publiques de l'ONUDC a prononcé une déclaration liminaire.

178. Les représentants de la Thaïlande, de la Suisse et des États-Unis ont fait des déclarations.

Délibérations

179. Certains orateurs ont rappelé que dans le document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale, les États Membres s'étaient félicités du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et avaient noté que les efforts déployés pour atteindre les objectifs de développement durable et pour traiter efficacement le problème mondial de la drogue étaient complémentaires et se renforçaient mutuellement.

180. Des orateurs ont salué les contributions de fond de la Commission au Forum politique de haut niveau pour le développement durable, portant sur un certain nombre d'objectifs de développement durable et les cibles connexes. En outre, des intervenants ont souligné la contribution importante des commissions techniques du Conseil économique et social au processus d'examen et ont encouragé la Commission, en tant que principal organe directeur des Nations Unies chargé des questions liées à la drogue, à continuer de travailler en étroite collaboration avec tous les partenaires concernés, y compris les entités des Nations Unies et les commissions techniques du Conseil économique et social. En ce qui concerne le thème du Forum politique de haut niveau pour le développement durable en 2018, l'importance de prévenir et de traiter l'usage de substances psychoactives et d'améliorer la collecte de données aux fins des statistiques sur les drogues a été mentionnée.

181. Il a également été mentionné que les activités de lutte contre le problème mondial de la drogue recoupaient plusieurs des objectifs de développement durable. L'état de droit, la bonne gouvernance et la sécurité ont été jugés essentiels pour le règlement du problème des cultures illicites. Le bien-fondé d'un développement alternatif durable et ses liens avec l'objectif 15 des objectifs de développement durable, qui était à l'examen en 2018, ont été soulignés, de même que le rôle essentiel des Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif à cet égard.

Chapitre X

Préparatifs du débat ministériel devant se tenir pendant la soixante-deuxième session de la Commission, en 2019

182. À ses 10^e et 11^e séances, le 16 mars 2018, la Commission a examiné le point 11 de l'ordre du jour, intitulé « Préparatifs du débat ministériel devant se tenir pendant la soixante-deuxième session de la Commission, en 2019 ».

183. L'observatrice de la Bulgarie a fait une déclaration au nom de l'Union européenne et de ses États membres et des pays suivants : Albanie, Andorre, Arménie, Bosnie-Herzégovine, ex-République yougoslave de Macédoine, Géorgie, Islande, Liechtenstein, Monténégro, République de Moldova, Saint-Marin, Serbie, Turquie et Ukraine.

184. Les représentants de l'Iraq, de la Thaïlande, des États-Unis, de l'Afrique du Sud et de la Chine ont aussi fait des déclarations.

185. L'observateur de Singapour a également fait une déclaration.

A. Délibérations

186. Plusieurs orateurs ont souligné le rôle prépondérant que joue la Commission et ont réaffirmé une fois de plus celui de l'ONUDC en sa qualité de principale entité du système des Nations Unies chargée d'examiner et de combattre le problème mondial de la drogue.

187. Plusieurs orateurs ont souligné que le document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale, qui représente le consensus international le plus récent sur le problème mondial de la drogue, constituait un jalon et un progrès décisif de la politique internationale en matière de drogues, qu'il était un élément clef des préparatifs pour 2019 et au-delà, et était conforme aux objectifs et cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Il a été noté que ce document intégrait tous les principaux éléments figurant dans la Déclaration politique et le Plan d'Action de 2009 et qu'il devait être au cœur des débats en 2019.

188. L'importance de l'implication de la société civile dans le processus conduisant à 2019 et de sa participation effective au débat ministériel de la soixante-deuxième session de la Commission a été soulignée.

189. Un orateur a fait observer que le débat ministériel de la soixante-deuxième session, prévu en 2019, donnait l'occasion d'explorer sans délai des possibilités innovantes de faire face aux défis les plus urgents en matière de politique de lutte contre la drogue, en s'appuyant sur les recommandations pratiques formulées dans le document final pour déterminer les moyens permettant de relever ces défis.

190. S'agissant du renforcement de la collecte de données fiables au-delà de 2019, on a mentionné les efforts en cours visant à améliorer la qualité et l'efficacité du questionnaire destiné aux rapports annuels, qui, espérait-on, déboucherait sur l'élaboration d'un questionnaire actualisé permettant de rendre compte des nouveaux aspects de la politique en matière de drogues figurant dans le document final.

191. D'autres orateurs ont souligné que, si des progrès avaient été accomplis dans la mise en œuvre de la Déclaration politique et du Plan d'Action de 2009, de nombreux pays continuaient d'être confrontés à de multiples difficultés en abordant et en combattant le problème mondial de la drogue. Il a été souligné à cet égard que le débat ministériel de la soixante-deuxième session devrait être axé sur l'examen de l'exécution des engagements pris au titre des trois piliers de la Déclaration politique et du Plan d'action de 2009, qui devrait en relever les lacunes et les difficultés d'exécution.

192. En outre, il a été déclaré que le débat ministériel devrait réaffirmer l'attachement des États Membres aux trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues qui constituent la pierre angulaire de la politique internationale en matière de drogues, compte tenu des mesures prioritaires définies dans la Déclaration politique et le Plan d'action de 2009 et dans la Déclaration ministérielle commune de 2014 et des recommandations pratiques formulées dans le document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale, et devrait également réaffirmer le rôle moteur de la Commission en tant que principal organe directeur des Nations Unies chargé des questions liées à la drogue. On a aussi rappelé l'importance de reconnaître que la Déclaration politique et le Plan d'action de 2009, la Déclaration ministérielle commune de 2014 et le document final étaient complémentaires et se renforçaient mutuellement.

B. Mesures prises par la Commission

193. À sa 12^e séance, le 16 mars 2018, la Commission a adopté, après l'avoir modifié, un projet de résolution révisé (E/CN.7/2018/L.3/Rev.1) qui avait été déposé par la Présidente au nom de la Commission. (Pour le texte, voir chap. I, sect. B, résolution 61/10.) À la suite de l'adoption de ce projet de résolution révisé, tel que modifié, les représentants de la Fédération de Russie, de l'Afrique du Sud, de l'Égypte, de la République islamique d'Iran, de la Bulgarie, du Pérou, du Pakistan, du Viet Nam, de l'Argentine, de la Chine, du Brésil, du Nigéria, de l'Uruguay, de Cuba et de l'Équateur ont fait des déclarations.

194. En outre, la représentante de la Fédération de Russie a fait une déclaration au nom de l'Afrique du Sud, de l'Algérie, du Bélarus, de la Chine, de Cuba, de l'Égypte, de la Fédération de Russie, de l'Iran (République islamique d'), de la Namibie, du Pakistan et du Viet Nam pour expliquer la position de ces États sur le projet de résolution. Elle a rappelé que la Commission avait adopté, à sa cinquante-deuxième session tenue en mars 2009, la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue. Par cette déclaration politique et ce plan d'action, les États Membres étaient convenus collectivement de fixer à 2019 la date butoir pour que les États éliminent ou réduisent sensiblement et de façon mesurable : la culture illicite du pavot à opium, du cocaïer et de la plante de cannabis ; la demande illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, et les risques sanitaires et sociaux liés aux drogues ; la production, la fabrication, la commercialisation, la distribution et le trafic illicites de substances psychotropes, notamment de drogues synthétiques ; le détournement et le trafic illicite de précurseurs ; et le blanchiment d'argent lié aux drogues illicites. Lors de l'examen de haut niveau tenu lors de la cinquante-septième session de la Commission, en 2014, les États Membres avaient réaffirmé leur volonté d'intensifier la coopération internationale pour atteindre les buts et objectifs énoncés dans la Déclaration politique et le Plan d'action de 2009. Soucieux de renforcer la mise en œuvre de ceux-ci, ils avaient convoqué la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue en avril 2016 pour en examiner l'état d'avancement et procéder notamment à une évaluation des progrès accomplis et des difficultés rencontrées dans la lutte contre le problème mondial de la drogue, dans le cadre des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues et d'autres instruments pertinents des Nations Unies. Dans le document final issu de la trentième session extraordinaire, ils avaient convenu collectivement de recommandations pratiques visant à poursuivre la réalisation des buts et objectifs énoncés dans les trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues, dans la Déclaration politique et le Plan d'action de 2009 et dans la Déclaration ministérielle commune adoptée en 2014 par la Commission. Il a également été rappelé qu'en 2017, la Commission, à sa soixantième session, avait adopté la résolution 60/1, dans laquelle elle avait décidé d'organiser un débat ministériel au cours de sa soixante-deuxième session, en 2019, afin de faire le bilan de l'application des engagements pris pour aborder et combattre conjointement le problème mondial de

la drogue, en particulier au regard de la date butoir de 2019. Sur la base de cette décision, des mesures avaient été prises, notamment pendant la soixantième session de la Commission sous la présidence de M^{me} Angell-Hansen (Norvège), en vue de l'élaboration de dispositions concernant l'organisation du débat ministériel prévu en 2019. Il a été rappelé également qu'au cours des négociations sur le document E/CN.7/2018/L.3, la Présidente avait présenté plusieurs propositions, dont le projet de texte en date du 9 mars 2018 qu'elle avait proposé lors des négociations informelles, qui prenaient en considération diverses opinions exprimées durant les négociations et restaient à la base de celles à venir. La représentante de la Fédération de Russie a souligné que les travaux de la Commission devaient être guidés par l'esprit de consensus qui avait prévalu tout au long des années passées et a fait valoir qu'il n'y avait pas eu de délibérations sur la version en cours du projet de résolution (E/CN.7/2018/L.3/Rev.1). Toutefois, dans un esprit de compromis, les pays faisant la déclaration pouvaient accepter le projet de texte en date du 9 mars déposé par la Présidente, ou le projet de texte actuel, à condition que les paragraphes 1 c) et d) du dispositif soient supprimés et que le paragraphe 4 soit reformulé comme suit : « décide de poursuivre les préparatifs du débat ministériel devant se tenir pendant sa soixante-deuxième session au cours de la période intersessions, notamment dans le cadre de consultations informelles, et de se prononcer sur ses modalités à la reprise de sa soixante et unième session ». Compte tenu des réserves émises sur le projet de texte par le groupe des pays faisant la déclaration, ces derniers souhaitent revenir sur toutes les questions en suspens liées aux préparatifs du débat ministériel pendant le processus intersessions de la Commission.

195. Le représentant de l'Afrique du Sud a regretté l'émergence possible d'un précédent regrettable du fait que les désaccords et divergences entre les États Membres s'intensifiaient jusqu'à un point de non-retour, et a souligné l'importance de toujours conclure les travaux de la Commission sur un consensus.

196. L'observateur de l'Égypte s'est dit déçu que la discussion n'ait pas pu aboutir à un résultat satisfaisant pour tous et s'est réservé le droit d'examiner plus avant les modalités du débat ministériel de la soixante-deuxième session de la Commission pendant la période intersessions.

197. Le représentant de la République islamique d'Iran a regretté que le projet de texte en date du 9 mars 2018 proposé par la Présidente n'ait pas fait l'objet d'un consensus, car c'était un bon point de départ pour des débats plus approfondis, et il restait à la base des futures négociations. Il regrettait que les préoccupations de son pays n'aient pas été prises en considération, mais attendait avec intérêt que les travaux se poursuivent pendant l'intersessions en vue de l'élaboration de modalités mutuellement acceptables pour le débat ministériel, dont le succès était de la plus haute importance pour tous.

198. L'observatrice de la Bulgarie a fait une déclaration au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres de l'Union européenne et de l'Australie, de la Bosnie-Herzégovine, du Canada, de la Colombie, des États-Unis, du Guatemala, de la Norvège, du Panama, de la République dominicaine, de la Serbie, de la Suisse et de l'Uruguay, dans laquelle il a rappelé que la résolution 60/1 de la Commission demeurait le socle des préparatifs pour 2019. Une résolution plus étoffée au stade actuel aurait donné l'occasion de réaffirmer des engagements comme ceux se rapportant à la participation de la société civile, aux objectifs du développement durable, au renforcement de la coopération interinstitutions et au renforcement du questionnaire destiné aux rapports annuels. L'observatrice de la Bulgarie a également rappelé la détermination à donner suite aux recommandations pratiques formulées dans le document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale.

199. Le représentant du Pérou a reconnu que le processus de négociation de la résolution s'était heurté à de nombreux problèmes, de sorte qu'il avait été difficile, malgré les efforts considérables déployés, d'obtenir un résultat satisfaisant pour toutes les délégations. Le projet de résolution sur les préparatifs du débat ministériel

devant se tenir pendant la soixante-deuxième session de la Commission, en 2019, représentait l'accord minimum nécessaire sur la manière de poursuivre les travaux de la Commission en 2018. Il était entendu que quelques questions restaient en suspens et devraient être abordées dans les semaines et les mois à venir. Il fallait espérer que, sous la direction de la Présidente, des solutions seraient trouvées pour que la Commission puisse réussir à examiner les progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs énoncés dans la Déclaration politique et le Plan d'action de 2009.

200. Le représentant du Pakistan a fait savoir que son pays attachait une grande importance au débat ministériel qui devait se tenir en 2019, car celui-ci allait donner l'occasion d'évaluer les progrès accomplis en vue de la réalisation des objectifs fixés au paragraphe 36 de la Déclaration politique et du Plan d'action de 2009. Le projet de résolution actuel (E/CN.7/2018/L.3/Rev.1) n'apportait aucune précision quant à la portée du débat ministériel et aux sujets à examiner en 2019. Il fallait espérer qu'en poursuivant les travaux pendant l'intersessions, la Commission serait en mesure d'en apporter davantage à cet égard, avant 2019.

201. L'observatrice du Viet Nam a regretté qu'un texte appelant tous les États Membres à prendre des mesures et à coopérer ait été présenté sans l'assentiment général de tous ces derniers. Il était regrettable que le texte proposé ne reflète ni l'intérêt des États Membres ni les efforts constructifs que nombre d'entre eux avaient déployés pour parvenir à un consensus. De nombreux projets révisés et de nombreux amendements avaient été proposés, mais il n'y avait pas eu une seule occasion de les examiner. L'observatrice du Viet Nam a également réaffirmé l'importance du débat ministériel devant se tenir en 2019, date butoir fixée pour l'examen de la Déclaration politique et du Plan d'action de 2009 et l'intensification des efforts visant à atteindre les buts qui y sont énoncés. Il a aussi déclaré que la résolution concernant les préparatifs du débat ministériel ne devait pas aller au-delà du mandat confié à ce dernier. Pour assurer l'efficacité de la coopération et de la participation des États Membres à ce processus, l'observateur du Viet Nam a suggéré que les modalités du débat ministériel prévu en 2019 soient examinées pendant les réunions intersessions de la soixante et unième session de la Commission.

202. La représentante de l'Argentine s'est déclarée satisfaite du projet de résolution, qui représentait un compromis entre les différentes positions.

203. Le représentant de la Chine a noté que, quelques mois auparavant, un plan de travail contenant des éléments acceptables pour presque toutes les parties avait été élaboré après de nombreuses séries de négociations menées par les États Membres. La délégation chinoise regrettait qu'il ait été décidé par la suite d'en élaborer un nouveau, d'où certains de ces éléments avaient disparu, et que de nombreuses délégations en plénière ne semblaient pas satisfaites de cette nouvelle version. Le représentant de la Chine a estimé que le plan de travail précédent pourrait servir de base à la poursuite des travaux à mener en prévision du débat ministériel devant se tenir en 2019.

204. Le représentant du Brésil a salué les efforts acharnés faits par la Présidente pour rapprocher les différents points de vue et trouver un consensus. La lutte contre le problème mondial de la drogue était un défi crucial pour tous les États Membres, et ce n'est qu'en travaillant ensemble qu'ils sauraient trouver des solutions leur permettant d'obtenir des résultats concrets et significatifs. Le processus de négociation au cours de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale avait été extrêmement complexe, mais il leur avait permis de trouver un terrain d'entente pour la mise en œuvre d'un ensemble d'engagements solides et équilibrés en faveur de la lutte contre le problème mondial de la drogue. Le Brésil comptait poursuivre les travaux pendant l'intersessions, sur la base du projet de résolution que la Commission devait adopter à sa session en cours et de la résolution 60/1. Le représentant du Brésil a tenu également à exprimer l'engagement de son pays à poursuivre ses efforts pour trouver les solutions urgentes et nécessaires susceptibles d'atténuer les divergences et de permettre aux États Membres de se concentrer sur une seule voie clairement définie en vue de 2019 et au-delà.

205. L'observateur du Nigéria a regretté que les propositions faites par son pays n'aient pas été prises en considération dans le projet de résolution. Il pensait lui aussi que le projet de texte de la résolution en date du 9 mars 2018 constituait une base pour des négociations plus approfondies pendant l'intersessions. Il a aussi annoncé que la Déclaration politique et le Plan d'action de 2009 et la date butoir fixée étaient d'une grande importance pour sa délégation et pour beaucoup d'autres, et il a jugé impératif de disposer d'orientations claires sur le débat ministériel prévu en 2019, en particulier en ce qui concernait le bilan qui devait y être dressé.

206. Le représentant de l'Uruguay a noté que, pendant toutes les négociations sur la résolution et malgré les efforts considérables déployés par la Présidente, il n'y avait pas eu d'accord entre les États Membres sur les préparatifs à engager pour 2019. Il espérait qu'un consensus pourrait encore être atteint à l'avenir.

207. Le représentant de Cuba a exprimé le souhait de son pays de poursuivre les négociations sur les modalités du débat ministériel de la soixante-deuxième session de la Commission, ainsi que sur le processus à mener au-delà de 2019, pendant l'intersessions, mais aussi dans le cadre d'un autre processus de consultations informelles. Il a également salué les efforts déployés par la représentante du Mexique et par son équipe au cours de la soixante et unième session de la Commission et a exprimé son soutien à l'esprit de consensus qui avait prévalu à Vienne au cours des années précédentes.

208. Le représentant de l'Équateur a déclaré que le projet de résolution représentait un équilibre délicat et traitait de questions de procédure, ce qui en était l'objectif principal. Il a également loué la direction éclairée de la Présidente et a salué son engagement.

Chapitre XI

Ordre du jour provisoire de la soixante-deuxième session de la Commission

209. À sa 11^e séance, le 16 mars 2018, la Commission a examiné le point 12 de l'ordre du jour, intitulé « Ordre du jour provisoire de la soixante-deuxième session de la Commission ». Elle était saisie pour ce faire d'un projet de décision intitulé « Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa soixante et unième session et ordre du jour provisoire de sa soixante-deuxième session » (E/CN.7/2018/L.12).

210. Le représentant des États-Unis a prononcé une déclaration.

A. Délibérations

211. Il a été proposé que la Commission, à sa soixante-deuxième session, se concentre sur la recherche de solutions innovantes aux problèmes urgents du contrôle des drogues, notamment la prolifération rapide des drogues synthétiques, en particulier des opioïdes synthétiques.

B. Mesures prises par la Commission

212. À sa 11^e séance, le 16 mars 2018, la Commission a approuvé le projet de décision contenant le projet d'ordre du jour provisoire de sa soixante-deuxième session (E/CN.7/2018/L.12), pour adoption par le Conseil économique et social. (Pour le texte, voir chap. I, sect. A, projet de décision I.)

Chapitre XII

Questions diverses

213. À sa 11^e séance, le 16 mars 2018, la Commission a examiné le point 13 de l'ordre du jour, intitulé « Questions diverses ». Aucune question n'a été soulevée au titre de ce point.

Chapitre XIII

Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa soixante et unième session

214. À sa 11^e séance, le 16 mars 2018, la Commission a examiné le point 14 de l'ordre du jour, intitulé « Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa soixante et unième session ». Le Rapporteur a présenté le projet de rapport⁶⁵.

215. À la même séance, la Commission a adopté le rapport sur les travaux de sa soixante et unième session.

⁶⁵ E/CN.7/2018/L.1 et E/CN.7/2018/L.1/Add.1, E/CN.7/2018/L.1/Add.2, E/CN.7/2018/L.1/Add.3 et E/CN.7/2018/L.1/Add.4

Chapitre XIV

Organisation de la session et questions administratives

A. Ouverture et durée de la session

216. La Commission des stupéfiants a tenu sa soixante et unième session à Vienne du 12 au 16 mars 2018. Sa Présidente a ouvert la session.

217. À la 1^{re} séance, le 12 mars 2018, la Commission a visionné un message vidéo du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Le Directeur exécutif de l'ONUDC a fait une déclaration liminaire. Le Président de l'OICS a fait une déclaration. La Commission a également visionné un message vidéo du Directeur général de l'OMS.

218. Des déclarations liminaires ont été faites par le représentant de l'Équateur (au nom du Groupe des 77 et de la Chine), l'observateur de l'Égypte (au nom du Groupe des États d'Afrique), l'observateur du Bangladesh (au nom du Groupe des États d'Asie et du Pacifique), l'observateur de l'État plurinational de Bolivie (au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes) et l'observatrice de la Bulgarie (au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres de l'Union européenne ainsi que de l'Albanie, de l'Andorre, de l'Arménie, de la Bosnie-Herzégovine, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de la Géorgie, de l'Islande, du Liechtenstein, du Monténégro, de la République de Moldova, de la Serbie, de Saint-Marin et de l'Ukraine).

219. La session a comporté au total 12 séances plénières et 8 séances du Comité plénier.

B. Participation

220. Ont participé à la session les représentants de 50 États membres de la Commission (3 n'étaient pas représentés). Y ont également assisté les observateurs de 77 autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies ainsi que d'États non membres, des représentants d'organismes des Nations Unies et des observateurs d'organisations intergouvernementales, non gouvernementales et autres. La liste des participants est publiée sous la cote [E/CN.7/2018/INF/2/Rev.2](#).

C. Élection du Bureau

221. À la section I de sa résolution 1999/30, le Conseil économique et social a décidé que, à compter de l'an 2000, la Commission des stupéfiants devrait, à la fin de chaque session, élire son Bureau pour la session suivante et encourager ce dernier à jouer un rôle actif dans les préparatifs des réunions ordinaires et des réunions intersessions de la Commission pour permettre à celle-ci de donner des orientations continues et efficaces au programme contre la drogue de l'ONUDC.

222. Conformément à cette résolution et à l'article 15 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil, la Commission a, à l'issue de la reprise de sa soixantième session, le 8 décembre 2017, ouvert sa soixante et unième session à la seule fin d'élire son Bureau pour cette session. À cette séance, elle a élu la Présidente, le Premier Vice-Président, la Deuxième Vice-Présidente et le Rapporteur.

223. Le 15 décembre 2017, le Groupe des États d'Europe orientale a présenté la candidature d'Alena Kupchyna (Biélarus) à la fonction de troisième vice-président. À sa 1^{re} séance, le 12 mars 2018, la Commission a élu sa troisième Vice-Présidente.

224. Compte tenu de la rotation des fonctions selon le principe de la répartition régionale, les membres du Bureau de la Commission à sa soixante et unième session et leurs groupes régionaux respectifs étaient les suivants :

<i>Bureau</i>	<i>Groupe régional</i>	<i>Membre</i>
Présidente	États d'Amérique latine et des Caraïbes	Alicia Buenrostro Massieu (Mexique)
Premier Vice-Président	États d'Afrique	Michael Adipo Okoth Oyugi (Kenya)
Deuxième Vice-Présidente	États d'Asie et du Pacifique	Ayesha Riyaz (Pakistan)
Troisième Vice-Présidente	États d'Europe orientale	Alena Kupchyna (Biélorus)
Rapporteur	États d'Europe occidentale et autres États	Wietze Sijtsma (Pays-Bas)

225. Conformément à la résolution 1991/39 du Conseil économique et social et à la pratique établie, un groupe composé des Présidents des cinq groupes régionaux, du Président du Groupe des 77 et de la Chine et du représentant ou de l'observateur de l'État assurant la présidence de l'Union européenne aide le Président de la Commission à régler les questions d'organisation. Ce groupe et les membres du Bureau constituent le Bureau élargi prévu dans la résolution 1991/39 du Conseil.

226. Pendant la soixante et unième session de la Commission, le Bureau élargi s'est réuni les 13 et 15 mars 2018 pour examiner des questions liées à l'organisation des travaux.

D. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

227. À sa 1^{re} séance, le 12 mars 2018, la Commission a adopté par consensus son ordre du jour provisoire et le projet d'organisation de ses travaux (E/CN.7/2018/1), conformément à la décision 2017/242 du Conseil économique et social. L'ordre du jour était le suivant :

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Débat général.

Débat consacré aux activités opérationnelles

4. Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique :
 - a) Travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ;
 - b) Directives sur les questions politiques et budgétaires pour le programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ;
 - c) Méthodes de travail de la Commission ;
 - d) Composition des effectifs de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et questions connexes.

Débat consacré aux questions normatives

5. Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues :

- a) Modifications du champ d'application du contrôle des substances ;
 - b) Examen de substances en vue d'éventuelles recommandations d'inscription aux Tableaux des Conventions : difficultés à résoudre et travaux futurs de la Commission des stupéfiants et de l'Organisation mondiale de la Santé ;
 - c) Organe international de contrôle des stupéfiants ;
 - d) Coopération internationale visant à assurer la disponibilité des stupéfiants et des substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques tout en empêchant leur détournement ;
 - e) Autres questions découlant des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.
6. Application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue :
 - a) Réduction de la demande et mesures connexes ;
 - b) Réduction de l'offre et mesures connexes ;
 - c) Lutte contre le blanchiment d'argent et promotion de la coopération judiciaire pour renforcer la coopération internationale.
 7. Suite donnée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue tenue en 2016, notamment dans les sept domaines thématiques du document final.
 8. Coopération et coordination interinstitutions des actions menées pour aborder et combattre le problème mondial de la drogue.
 9. Recommandations des organes subsidiaires de la Commission.
 10. Contributions de la Commission aux travaux du Conseil économique et social, conformément à la résolution 68/1 de l'Assemblée générale, y compris concernant le suivi, l'examen et la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Préparatifs du débat ministériel

11. Préparatifs du débat ministériel devant se tenir pendant la soixante-deuxième session de la Commission, en 2019.

* * *

12. Ordre du jour provisoire de la soixante-deuxième session de la Commission.
13. Questions diverses.
14. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa soixante et unième session.

E. Documentation

228. La liste des documents dont la Commission était saisie à sa soixante et unième session est publiée sous la cote E/CN.7/2018/CRP.10 (en anglais seulement).

F. Clôture de la session

229. À la 12^e séance, le 16 mars 2018, le Directeur exécutif de l'ONUDC a prononcé une déclaration finale. La Présidente de la Commission a fait des observations finales.